

Ces orientations et principes ont été déclinés dans le rapport adopté en session le 14 mars 2016, qui a également défini les engagements prioritaires du département dans le cadre des Contrats Territoires Solidaires ainsi que les moyens financiers consacrés sur la durée du mandat au titre du CTS.

Ce dernier rapport a également précisé les contours d'un « contrat type » dont la vocation est d'intégrer les caractéristiques et besoins propres à chaque territoire afin que chaque CTS traduise avec pertinence et précision une déclinaison territoriale des priorités transversales du département en articulation avec les réalités et dynamiques de chaque territoire.

Le travail engagé depuis lors en commissions et conférences territoriales a permis de définir les bases de ces contrats territoriaux.

Par ailleurs, cette étape d'installation s'inscrit dans un contexte institutionnel et d'organisation territoriale en mutation.

Par nature, le processus de territorialisation est appelé à s'adapter à ces évolutions. L'action publique départementale ne préjuge pas des dynamiques intercommunales ni de leur organisation. Ces choix relèvent légitimement des espaces démocratiques locaux et de leurs représentants. A l'inverse, le département a vocation à s'adapter en permanence aux choix d'organisation des territoires afin d'articuler efficacement son action publique avec les projets locaux.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy évolue en Métropole au 1^{er} juillet 2016, elle se verra proposer un contrat métropolitain dédié qui sera négocié avec la métropole une fois celle-ci officiellement créée et sera soumis à l'assemblée départementale lors de la session de septembre 2016.

Par voie de conséquence, il convient de faire évoluer le périmètre de contractualisation de l'actuel territoire « Nancy et Couronne » qui réunissait jusqu'à présent les EPCI du Grand Nancy, du Grand Couronné et des Pays du Sel et du Vermois.

Il est proposé que la communauté de communes du Grand Couronné intègre le CTS du Val de Lorraine et que celle des Pays du Sel et du Vermois intègre le CTS du Lunévillois. Les enveloppes financières affectées à ces CTS lors de la session de mars 2016 sont ajustées en fonction de ces évolutions, sur les mêmes bases de calcul.

Suite aux travaux des commissions et conférences territoriales animées par les délégués de territoire, le rapport qui vous est proposé aujourd'hui intègre ainsi les éléments suivants :

- les contrats territoires solidaires des cinq territoires hors métropole
- les règles communes d'intervention à tous les CTS.

Il sera complété en fin d'année par un rapport intégrant les éléments en lien avec le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

PREMIERE PARTIE

LES CONTRATS TERRITORIAUX

**CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES
2016-2021**

TERRITOIRE DE BRIEY

ENTRE :

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, représenté par son président Mathieu KLEIN agissant en vertu des délibérations adoptées par l'assemblée départementale en dates du 25 novembre 2015, 14 mars 2016 et 21 juin 2016

ET :

Les acteurs et collectivités locales du territoire de Briey :

- la communauté de communes du Pays Audunois, représentée par son président, Daniel MATERGIA, par délibération du
- la communauté de communes du Pays de Briey, représentée par son président, Guy VATTIER, par délibération du
- la communauté de communes du Pays de l'Orne, représentée par son président, Jean-Pierre MINELLA, par délibération du
- la communauté de communes du Jarnisy, représentée par son président, Jacky ZANARDO, par délibération du
- l'EPCI du Bassin de Landres, représenté par son président, Jean-Marc LEON, par délibération du
- le pays du Bassin de Briey, représenté par son président, Jacky ZANARDO, par délibération du

- PREAMBULE

Appuyée sur l'évaluation participative des anciens Contrats Territoriaux de Développement Durable, le Contrat Territoires Solidaires (CTS) s'inscrit dans la continuité du mouvement de territorialisation engagé par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle depuis 2003. Cette nouvelle génération de contrats s'inscrit pleinement dans les missions de solidarité entre les personnes et entre les territoires de la collectivité départementale ; un rôle confirmé par la loi NOTRe de 2015.

La territorialisation est un choix de gouvernance qui vise notamment à repenser les organisations en étroite collaboration avec les projets. Le Contrat Territoire Solidaires, incarnation de ce choix, confirme et renforce le dialogue avec les territoires pour faire émerger des projets cohérents par rapport aux besoins des habitants, attractifs, et surtout co-construits avec les communes, les intercommunalités, les pays, la métropole et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux là où ils existent, les associations et les autres acteurs locaux.

Cette articulation solidaire de soutien aux projets de développement territoriaux est une condition nécessaire à chaque territoire pour construire leur propre avenir et - dans la même dynamique - bâtir celui de la Meurthe-et-Moselle au cœur de la nouvelle région européenne du « Grand Est ».

Le Contrat Territoires Solidaires est donc un dispositif d'appui renouvelé aux projets territoriaux, à l'animation et au développement et confirme l'engagement de la collectivité départementale aux côtés des maires, des présidents d'intercommunalités et des acteurs locaux.

Tenant compte des changements intervenus dans les responsabilités des collectivités, ainsi que de l'évolution des besoins des habitants, des acteurs économiques, sociaux, associatifs locaux et les nouveaux enjeux de développement, le Contrat Territoires Solidaires confirme la volonté de l'assemblée départementale d'instaurer une solidarité territoriale renouvée où acteurs publics et forces vives affichent leur volonté commune de construire les réponses adaptées aux besoins des Meurthe-et-Mosellans et aux spécificités de chaque territoire qui compose le département.

Dans sa délibération du 23 novembre 2015, l'assemblée départementale a arrêté les orientations du CTS et les principes politiques majeurs sur lesquels il repose, en particulier :

- **la solidarité.** La loi NOTRe a confirmé le rôle de garant du département dans ce domaine. Celui-ci se traduit dans le CTS par la mise en œuvre d'une juste péréquation en faveur des territoires et des communes les plus fragiles, tant ruraux qu'urbains ;
- **l'ancrage territorial.** Le CTS se traduit par six contrats territoriaux dont les périmètres épousent les choix d'organisation territoriaux des acteurs locaux ;
- **la contractualisation et la pluriannualité.** Le CTS permet ainsi une visibilité qui identifie l'ensemble des moyens que le Département met en œuvre pour participer à faire émerger et à mettre en œuvre les projets de chaque territoire ;
- **la coordination.** Le CTS est également un outil de coordination des politiques publiques et des dispositifs qui les traduisent tant avec les acteurs des territoires qu'avec les différents partenaires, au premier rang desquels figurent l'Etat et la Région.

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES GENERALES

Article 1.1 - Objet du contrat

Ce contrat définit les objectifs et modalités de mise en œuvre de l'appui départemental au territoire de Briey en concertation avec les acteurs de ce territoire et précise les engagements des différents partenaires sur le territoire.

Article 1.2 - Durée du contrat

Le département s'inscrit dans une contractualisation pluriannuelle Le présent contrat porte sur la période 2016-2021.

Article 1.3 - Périmètre du contrat et projet de territoire

Le territoire concerné est délimité par l'espace formé par le Pays du bassin de Briey et les communautés de communes du Pays Audunois, du Pays de Briey, du Jarnisy, du Pays de l'Orne et l'EPCI du Bassin de Landres. Il pourra être modifié le cas échéant en fonction des évolutions des organisations territoriales.

Article 1.4 - Les 3 volets du contrat

Le présent contrat comprend trois volets :

- Volet 1 : La mobilisation de crédits dédiés
- Volet 2 : L'ingénierie mobilisée au service des projets
- Volet 3 : La déclinaison territoriale des politiques publiques départementales.

Articulé autour de ces trois volets, l'ensemble des moyens départementaux alloués à l'appui aux territoires s'élèvent à 1 016 M€ sur la durée du CTS. Ces moyens se déclinent comme suit :

Appui financier aux projets de développement et d'animation des territoires	60 M€
Appui technique au développement des territoires (ingénierie territoriale)	9 M€
Politiques départementales sur les territoires	947 M€
TOTAL	1 016 M€

ARTICLE 2 – LA GOUVERNANCE

L'élaboration et la mise en œuvre des Contrats Territoires Solidaires s'appuient sur des conditions favorables au dialogue et à la confiance entre tous les acteurs. A cette fin, le CTS repose sur une gouvernance propice à l'organisation de la concertation entre les acteurs locaux.

Article 2.1 - La commission territoriale

Elle réunit les conseillers départementaux a minima 4 fois par an. Elle est invitée, présidée et animée par le conseiller départemental délégué de territoire désigné par le président du conseil départemental. Son rôle est d'organiser et de suivre la concertation au sein des conférences territoriales.

Elle est notamment chargée de rendre un avis sur les projets territoriaux éligibles au Contrat Territoires Solidaires et formule autant que nécessaire des propositions de programmation.

Article 2.2 - La conférence territoriale

Elle est un espace de dialogue et de concertation permettant aux acteurs du territoire d'échanger sur les priorités territoriales identifiées par les acteurs locaux, sur la mise en œuvre de l'action publique départementale sur le territoire, sur des sujets d'actualité concernant l'ensemble des acteurs publics du territoire.

Elle est installée pour six ans et composée de quatre collèges représentant les différents acteurs du territoire :

- collège des conseillers départementaux du territoire
- collège des communes et intercommunalités
- collège des acteurs socio-économiques (représentants volontaires sur appel à candidature)
- collège des structures territoriales (pays, PTER, conseils de développement, conférence de développement social).

Article 2.3 - Le comité consultatif

Il est composé de représentants du conseil départemental, de l'Etat et de la Région et sera mis en place afin de coordonner les stratégies de développement territorial et le dialogue avec les territoires. Ce travail de concertation permettra d'assurer le suivi et l'évaluation de l'ensemble des dispositifs existants sur les territoires.

ARTICLE 3 : LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU CTS

L'éligibilité des projets sera examinée au regard des priorités départementales déclinées territorialement ci-après.

Article 3.1 - Les priorités départementales

Le Contrat Territoires Solidaires et les projets qu'il soutient devront contribuer à :

➤ L'accessibilité des services au public

En application de la loi NOTRe, le département et l'Etat élabore un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public qui définit pour 6 ans un programme d'actions pour renforcer l'offre de services dans les zones en déficit d'accessibilité et développer les mutualisations des services sur l'ensemble des territoires.

La mise en œuvre de ce plan d'action fera partie intégrante des priorités du CTS.

Par ailleurs, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et notamment son plan d'actions, viendront, fin 2016, préciser les orientations départementales sur l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Sur ce dernier point, les projets facilitant une accessibilité multiservices, seront privilégiés.

➤ La transition écologique

La transition écologique et énergétique constitue une priorité transversale de l'action publique départementale. Elle concerne l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté, le soutien d'initiatives économiques créatrices d'emploi non délocalisables, la réduction de la consommation des ressources, préservation de la qualité de l'eau, de l'air, le développement de nouvelles sources d'énergie, la préservation des paysages, les autres conceptions de l'habitat et de la mobilité.

➤ La solidarité, le lien social et la citoyenneté

Le conseil départemental confirme son rôle dans la promotion du développement social, de la participation des habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions qui les concernent, de l'engagement et de la citoyenneté. L'assemblée départementale a notamment précisé dans le cadre du rapport cadre adopté le 11 janvier 2016 « Contribuer à bâtir une République plus unie et plus exigeante » les axes prioritaires de son intervention en la matière :

- agir contre les inégalités entre les jeunes
- favoriser la reconnaissance de l'égalité des cultures, du principe de laïcité, faciliter l'accès de tous à la citoyenneté et lutter contre les discriminations
- participer à la prévention de la radicalisation.

Article 3.2 - La déclinaison territoriale de ces priorités départementales

Considérant les priorités départementales, les enjeux de développement du territoire, l'évolution des besoins et projets du territoire du Brie, il est proposé dans le cadre du présent contrat, les priorités suivantes :

- **Propos introductifs : les enjeux de développement du territoire de Brie :**

Tenant compte de l'identité du territoire et des éléments de diagnostic annexés à ce présent contrat, il est rappelé ici les enjeux de développement précisés par les acteurs du territoire :

Le territoire gagne des habitants depuis une vingtaine d'années et plus particulièrement dans les communes situées sur la façade est du territoire même sa population demeure vieillissante avec une évolution de la part des personnes âgées de 75 ans et plus la plus importante en comparaison des données départementales. La dynamisation de ce territoire permise par les actions conduites depuis de nombreuses années par les collectivités du territoire mais aussi par celles développées par un tissu associatif dense, doit encore être confortée. En complément des trois priorités mentionnées dans ce présent contrat, au regard de l'ensemble des données sociodémographiques du territoire, il conviendra également de poursuivre les actions ancrées globalement dans les logiques d'Habitat . Lutte contre la précarité énergétique, accessibilité, maintien à domicile, développement équilibré d'une offre de logement... sont autant d'évolutions nécessaires pour soutenir le développement du territoire.

En complément, dans un contexte économique et social dégradé, les enjeux relevant de la cohésion sociale sont évidemment majeurs. Il conviendra d'accompagner et d'aider à l'articulation des initiatives publiques et associatives participant à répondre aux enjeux de la cohésion sociale sur le territoire.

Le Contrat Territoires Solidaires de Brie, à travers les trois priorités d'intervention suivantes, participera à répondre à ces enjeux.

Priorité 1 - Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre des services au public par :

- l'accompagnement des projets de « mise en accessibilité des bâtiments publics » portés par les communes ou intercommunalités dans le cadre des orientations définies par le conseil départemental,
- l'examen des conditions d'accompagnement complémentaire à la prise de compétence par le Syndicat des transports créé, de formes « de mobilités solidaires » sur des actions de type « transports atypiques », complémentaires et répondant aux publics les plus précaires (pour accompagner une AI, une action nouvelle de type éco-mobilité...).

Priorité 2 - Participer à la transition écologique comme un enjeu de développement du territoire par :

- la poursuite des actions ancrées dans des logiques « d'Habitat » au titre de la lutte contre la précarité énergétique, les questions d'accessibilité, de maintien dans les domiciles, d'offre de logement, de dynamique autour de la rénovation par les artisans locaux ;
- la poursuite du soutien à l'Economie Solidaire ;
- le renforcement des actions en direction de l'amélioration et de la diversification de l'offre d'habitat avec une prise en considération particulière liée aux cités ouvrières et au secteur rural.

Priorité 3 - Cultiver la solidarité, le lien social, la citoyenneté et réduire les déséquilibres urbains par :

- le soutien à la dynamique territoriale de protection de l'enfance ;
- l'encouragement des initiatives citoyennes ;
- le soutien aux associations et aux collèges conduisant des manifestations et des projets structurants pour la vie du territoire.

ARTICLE 4 – L'APPUI FINANCIER AUX PROJETS LOCAUX

Article 4.1 – L'appui en investissement

Les fonds d'investissement se répartissent entre le soutien aux territoires fragiles et l'appui aux projets territoriaux.

La répartition de ces fonds sur les territoires est basée sur une forte logique de péréquation.

Objet	Rappel des enveloppes départementales sur la durée du CTS
Appui aux projets territoriaux	23 M€
Soutien aux territoires fragiles	13 M€
<i>Dont quartiers urbains fragiles</i>	<i>6 M€</i>
<i>Dont communes fragiles</i>	<i>6 M€</i>
<i>Dont après-mines</i>	<i>1 M€</i>
Total	36 M€

➤ **L'appui aux projets territoriaux**

Au titre du fonds départemental, le territoire de Briey pourra bénéficier de l'appui aux projets territoriaux jusqu'à hauteur de 3 212 684 €. Ce montant est susceptible d'être ajusté notamment en fonction de l'évolution du périmètre des organisations territoriales

Cet appui s'adresse à tous les porteurs de projets contribuant aux priorités définies à l'article 3 du présent contrat.

➤ **Le soutien aux territoires fragiles**

Ce soutien se décline de trois manières :

• **Le soutien dédié aux communes fragiles**

Le territoire de Briey est concerné par ce fonds pour les communes dont la liste est annexée au présent contrat.

Au titre du fonds départemental, le territoire de Briey pourra bénéficier du soutien aux communes fragiles jusqu'à hauteur de 1 491 844 €.

Ce montant est susceptible d'être ajusté notamment en fonction de l'évolution des organisations territoriales

Ce soutien spécifique est mobilisable pour chaque commune fragile en complément de l'enveloppe « appui aux projets territoriaux » et, le cas échéant, « après-mines ».

Il est mobilisable par les communes éligibles soit annuellement, soit cumulé sur trois ans dans la limite d'un plafond triennal fixé par classe de population, à savoir :

Classes de population	Plafond triennal proposé
<500 habitants	4 000 €
>499 et <1000	7 000 €
>999 et <2000	15 000 €
>1999 et <3500	25 000 €
>3499 et <5000	50 000 €
>4999 et <7500	60 000 €
>7499 et <10000	100 000 €
>9999 et <15000	109 000 €

- **Le soutien dédié aux quartiers relevant de la politique de la ville et du renouvellement urbain**

Le territoire de Briey n'est pas concerné par ce fonds. La liste des communes concernées et les modalités d'attribution de ce fonds spécifique font l'objet d'un règlement spécifique.

- **Le fonds spécifique dédié au soutien après-mines**

Sont concernées les communes les plus touchées par les aléas miniers. Le territoire de Briey est concerné par ce fonds. La liste des communes concernées et les modalités d'attribution de ce fonds spécifique font l'objet d'un règlement spécifique.

Article 4.2 – L'appui à l'animation des territoires

Le fonds dédié à l'animation des territoires s'élève à 24 M€ pour la durée du CTS.

Le territoire de Briey pourra bénéficier de ce fonds à hauteur de 2 048 562 €. Ce montant est susceptible d'être ajusté notamment en fonction de l'évolution du périmètre des organisations territoriales.

Cet appui s'adresse à tous les porteurs de projets publics et privés contribuant aux priorités définies à l'article 3 du présent contrat.

Article 4.3 – L'appui financier du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires de Briey

Objet	CTS Briey
Appui aux projets territoriaux	4 704 529 €
dont Soutien aux territoires fragiles :	
quartiers urbains fragiles	fonds départemental
communes fragiles	1 491 844 €
après-mines	fonds départemental
Appui à l'animation des territoires	2 048 562 €

ARTICLE 5 – L’ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Le Département accompagne également par des moyens humains les acteurs des territoires dans leurs actions et projets. Cette expertise prend différentes formes et touche un nombre de compétences départementales : eau et assainissement, voirie, éducation à l’environnement et préservation des milieux sensibles, aménagement foncier et urbanisme, tourisme, culture, mise en place de groupements de commande, mobilité, accompagnement au montage de projets complexes,...

Au total ce sont près de 36 expertises déjà mobilisés ou potentiellement mobilisables aux côtés des acteurs territoriaux, représentant un investissement de 9 M€ sur la durée du CTS.

Ainsi les projets qui solliciteront un soutien départemental au titre du CTS pourront bénéficier d’une ingénierie visant à optimiser leurs dossiers de demandes de subvention : aide à la recherche de co-financements, à la définition technique des projets d’investissement et de leur phasage dans le temps, etc.

L’EPA « MEURTHE ET MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54 » constituera l’interlocuteur unique de l’ingénierie départementale pour mieux coordonner et améliorer les accompagnements proposés en fonction des besoins des porteurs de projets.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DE L’ACTION PUBLIQUE DEPARTEMENTALE DANS LES TERRITOIRES

La mise en œuvre de certaines politiques publiques départementales est concertée avec les territoires de manière à mieux répondre aux contraintes et besoins spécifiques de chacun d’eux.

Axes du projet départemental	Déclinaisons territorialisées *
Axe 1	
Renforcer la solidarité entre les personnes et entre les territoires, faciliter la vie aux Meurthe-et-Mosellans	<ul style="list-style-type: none">➤ Routes et viabilité hivernale➤ Haut et très haut débit➤ Développement social : santé, autonomie des personnes, politique de l’enfance, MDS hors Allocations Individuelles Solidaire

Axe 2	
Permettre la réussite de tous les Meurthe-et-Mosellans, préparer l'avenir	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan Collèges Nouvelles Générations ➤ Education populaire, sport culture, citoyenneté et services civiques ➤ Agriculture, environnement et éco-citoyenneté
Axe 3	
Agir contre les inégalités et soutenir le pouvoir d'achat et l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Insertion ➤ Economie solidaire

Le département de Meurthe et Moselle mobilisera plus de 655 M€ sur les projets d'investissement concernant les routes, le très haut débit et les collèges pour le développement des territoires sur la durée du CTS.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

Des outils de suivi seront élaborés afin de réaliser un rapport financier et d'activités. Il sera présenté chaque année en commission thématique et en commission territoriale.

Une méthode d'évaluation qualitative des Contrats Territoires Solidaires sera élaborée et présentée avant leur terme.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Les parties au contrat pourront mettre un terme au présent contrat sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Fait à _____, le _____

Le président de la communauté de communes du Pays Audunois,

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Daniel MATIERGIA

Mathieu KLEIN

**Le président de la communauté de
communes du Pays de Briey,**

Guy VATTIER

**Le président de la communauté de
communes du Jarnisy**

Jacky ZANARDO

**Le président de la communauté de
communes du Pays de l'Orne,
représentée par son président,**

Jean-Pierre MINELLA

**Le président de la communauté de
communes du Bassin de Landres,**

Jean-Marc LEON

**Le président du pays du Bassin de
Briey,**

Jacky ZANARDO

ANNEXE
Présentation, diagnostic et enjeu de développement du territoire de BRIEY

IDENTITE :

Le territoire de Briey compte 5 communautés de communes, l'association du bassin du Pays de Briey, 67 communes, dont 4 communes de plus de 5 000 habitants (Jarny, Joeuf, Homécourt, Briey) et 8 communes entre 2 000 et 3 000 habitants. Le territoire compte 73 465 habitants et s'étend sur 592 km² (47km Nord/Sud et 33km Ouest/Est).

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le territoire globalement gagne des habitants depuis une vingtaine d'années et plus particulièrement dans les communes situées sur la façade est du territoire, proche du département de la Moselle et/ou du Luxembourg (taux d'évolution entre 2007 et 2012 : + 1,5% source Insee). La communauté de commune de Briey comptabilise à elle seule une évolution de +11,1%.

En revanche, sa population demeure vieillissante avec une évolution de la part des personnes âgées de 75 ans et plus la plus importante en comparaison des données départementales. Ce vieillissement étant d'avantage noté sur les communes autour de Joeuf, Jarny et Piennes. Le taux de l'indice de jeunesse de 0,95% est en deçà du taux de Meurthe-et-Moselle (0,99%).

Les secteurs que sont la Vallée de l'Orne et le bassin de Landres connaissent des difficultés structurelles : population âgée, faibles revenus et qualifications, évolution croissante du taux de pauvreté (22,4% et 20% respectivement), fortes parts de bénéficiaires de prestations sociales.

Les revenus des travailleurs transfrontaliers ne sont cependant pas pris en compte dans les données IRPP, d'où des niveaux de revenu moyen sous-estimés dans le nord du territoire notamment.

Les indicateurs sociodémographiques sont plus favorables pour la Communauté de Communes du Pays de Briey, la Communauté de Communes du Pays Audunois et à un degré moindre, la Communauté de Communes du Jarnisy qui bénéficie de l'attractivité du bassin de Metz.

1 992 entreprises sont présentes dont SOVAB, premier employeur privé du département avec près de 2 277 salariés.

L'artisanat est présent sur le territoire surtout en milieu rural et représente 40% contre 32% au niveau départemental.

Les établissements commerciaux sont cependant en diminution et essentiellement concentrés sur certaines villes comme Jarny et Conflans, mais subsistent encore un peu sur Joeuf et Homécourt.

L'agriculture occupe une place prépondérante dans l'économie du territoire avec des exploitations de grandes tailles, spécialisées majoritairement dans les grandes cultures (124 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) pour une moyenne en Meurthe-et-Moselle de 100ha).

ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- l'accessibilité des services au public : renforcer l'offre de service dans les zones en déficit d'accessibilité (en lien avec le SDAASP). Développer les mutualisations des services sur l'ensemble des territoires
- la transition écologique à travers :
 - l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté
 - le soutien d'initiatives économiques créatrices d'emploi non délocalisables
 - la réduction de la consommation des ressources
 - la préservation de la qualité de l'eau, de l'air
 - le développement de nouvelles sources d'énergie
 - la préservation des paysages
 - les autres conceptions de l'habitat et de la mobilité
- les solidarités avec les personnes, le lien social et la citoyenneté, à travers des projets permettant :
 - d'agir contre les inégalités entre les jeunes
 - de favoriser la reconnaissance de l'égale dignité des cultures, du principe de laïcité, faciliter l'accès de tous à la citoyenneté et lutter contre les discriminations
 - de participer à la prévention de la radicalisation

Au regard de l'ensemble des données sociodémographiques du territoire et des dynamiques engagées en lien avec les partenaires, il conviendra de :

Poursuivre des actions ancrées dans des logiques « d'Habitat » au titre de la lutte contre la précarité énergétique, les questions d'accessibilité, de maintien dans les domiciles, d'offre de logement, de dynamique autour de la rénovation par les artisans locaux....

- renforcer l'action d'amélioration et de diversification de l'offre d'habitat avec une prise en considération particulière liée aux cités minières et au secteur rural
- d'examiner les demandes qui sont centrées sur la « mise en accessibilité des bâtiments publics » dans les communes et intercommunalités. (voir selon des modalités qui restent à préciser) certains projets pourraient présenter un intérêt départemental si inscrit dans le cadre de la démarche d'Amélioration de l'Accessibilité Des Services Aux Publics

- d'examiner les conditions d'accompagnement complémentaire à la prise de compétence par le Syndicat des transports créé, de formes « de mobilités solidaires » sur des actions de type « transports atypiques », complémentaires et répondant aux publics les plus précaires (pour accompagner une action d'insertion, une action nouvelle de type éco-mobilité...).

Au titre des actions développées en partenariats dans le cadre de la cohésion sociale, le territoire de Briey est doté d'un tissu riche d'acteurs associatifs dans différents domaines (sportifs, éducation populaire, collèges, associations diverses caritatives ou d'actions sociales, de deux scènes conventionnées dont Pablo Picasso à Homécourt et le Théâtre Ici et Là à Mancieulles ; d'acteurs économiques et de structures reconnues tels que le Centre d'Activité Economique de Franchepré à Joeuf... un réseau d'acteurs mobilisé. Il conviendra d'accompagner les réorientations pour que chaque acteur puisse au côté du département agir en ce sens. A ce titre, il conviendrait d'inciter fortement les partenaires à solliciter au titre d'une ingénierie de projet la MDD de façon incontournable pour co-construire les actions en lien avec les enjeux de cohésion sociale.

**CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES
2016-2021**

TERRITOIRE DE LONGWY

ENTRE :

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, représenté par son président Mathieu KLEIN agissant en vertu des délibérations adoptées par l'assemblée départementale en dates du 25 novembre 2015, 14 mars 2016 et 21 juin 2016

ET :

Les acteurs et collectivités locales du territoire de Longwy :

- Terre Lorraine du Longuyonnais représentée par son président, Jean Pierre JACQUE, par délibération du
- la communauté de communes de l'agglomération de Longwy représentée par son président, Christian ARIES, par délibération du
- la communauté de communes du Pays haut Val d'Alzette représentée par son président, André PARTHENAY, par délibération du

PREAMBULE

Appuyée sur l'évaluation participative des anciens Contrats Territoriaux de Développement Durable, le Contrat Territoires Solidaires (CTS) s'inscrit dans la continuité du mouvement de territorialisation engagé par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle depuis 2003. Cette nouvelle génération de contrats s'inscrit pleinement dans les missions de solidarité entre les personnes et entre les territoires de la collectivité départementale ; un rôle confirmé par la loi NOTRe de 2015.

La territorialisation est un choix de gouvernance qui vise notamment à repenser les organisations en étroite collaboration avec les projets. Le Contrat Territoires Solidaires, incarnation de ce choix, confirme et renforce le dialogue avec les territoires pour faire émerger des projets cohérents par rapport aux besoins des habitants, attractifs, et surtout co-construits avec les communes, les intercommunalités, les pays, la métropole et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux là où ils existent, les associations et les autres acteurs locaux.

Cette articulation solidaire de soutien aux projets de développement territoriaux est une condition nécessaire à chaque territoire pour construire leur propre avenir et - dans la même dynamique - bâtir celui de la Meurthe-et-Moselle au cœur de la nouvelle région européenne du « Grand Est ».

Le Contrat Territoires Solidaires est donc un dispositif d'appui renouvelé aux projets territoriaux, à l'animation et au développement et confirme l'engagement de la collectivité départementale aux côtés des maires, des présidents d'intercommunalités et des acteurs locaux.

Tenant compte des changements intervenus dans les responsabilités des collectivités, ainsi que de l'évolution des besoins des habitants, des acteurs économiques, sociaux, associatifs locaux et les nouveaux enjeux de développement, le Contrat Territoires Solidaires confirme la volonté de l'assemblée départementale d'instaurer une solidarité territoriale rénovée où acteurs publics et forces vives affichent leur volonté commune de construire les réponses adaptées aux besoins des Meurthe-et-Mosellans et aux spécificités de chaque territoire qui compose le département.

Dans sa délibération du 23 novembre 2015, l'assemblée départementale a arrêté les orientations du CTS et les principes politiques majeurs sur lesquels il repose, en particulier :

- **la solidarité.** La loi NOTRe a confirmé le rôle de garant du département dans ce domaine. Celui-ci se traduit dans le CTS par la mise en œuvre d'une juste péréquation en faveur des territoires et des communes les plus fragiles, tant ruraux qu'urbains ;
- **l'ancrage territorial.** Le CTS se traduit par six contrats territoriaux dont les périmètres épousent les choix d'organisation territoriaux des acteurs locaux ;
- **la contractualisation et la pluriannualité.** Le CTS permet ainsi une visibilité qui identifie l'ensemble des moyens que le Département met en œuvre pour participer à faire émerger et à mettre en œuvre les projets de chaque territoire ;
- **la coordination.** Le CTS est également un outil de coordination des politiques publiques et des dispositifs qui les traduisent tant avec les acteurs des territoires qu'avec les différents partenaires, au premier rang desquels figurent l'Etat et la Région.

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES GENERALES

Article 1.1 - Objet du contrat

Ce contrat définit les objectifs et modalités de mise en œuvre de l'appui départemental au territoire de Longwy en concertation avec les acteurs de ce territoire et précise les engagements des différents partenaires sur le territoire.

Article 1.2 - Durée du contrat

Le département s'inscrit dans une contractualisation pluriannuelle. Le présent contrat porte sur la période 2016-2021.

Article 1.3 - Périmètre du contrat et projet de territoire

Le territoire concerné est délimité par l'espace formé par le pays de Longwy et les communautés de communes de Longwy.

Il pourra être modifié le cas échéant en fonction des évolutions des organisations territoriales.

Article 1.4 - Les 3 volets du contrat

Le présent contrat comprend trois volets :

- Volet 1 : La mobilisation de crédits dédiés
- Volet 2 : L'ingénierie mobilisée au service des projets
- Volet 3 : La déclinaison territoriale des politiques publiques départementales.

Articulé autour de ces trois volets, l'ensemble des moyens départementaux alloués à l'appui aux territoires s'élèvent à 1 016 M€ sur la durée du CTS. Ces moyens se déclinent comme suit :

Appui financier aux projets de développement et d'animation des territoires	60 M€
Appui technique au développement des territoires (ingénierie territoriale)	9 M€
Politiques départementales sur les territoires	947 M€
TOTAL	1 016 M€

ARTICLE 2 – LA GOUVERNANCE

L'élaboration et la mise en œuvre des Contrats Territoires Solidaires s'appuient sur des conditions favorables au dialogue et à la confiance entre tous les acteurs. A cette fin, le CTS repose sur une gouvernance propice à l'organisation de la concertation entre les acteurs locaux.

Article 2.1 - La commission territoriale

Elle réunit les conseillers départementaux a minima 4 fois par an. Elle est invitée, présidée et animée par le conseiller départemental délégué de territoire désigné par le président du conseil départemental. Son rôle est d'organiser et de suivre la concertation au sein des conférences territoriales.

Elle est notamment chargée de rendre un avis sur les projets territoriaux éligibles au Contrat Territoires Solidaires et formule autant que nécessaire des propositions de programmation.

Article 2.2 - La conférence territoriale

Elle est un espace de dialogue et de concertation permettant aux acteurs du territoire d'échanger sur les priorités territoriales identifiées par les acteurs locaux, sur la mise en œuvre de l'action publique départementale sur le territoire, sur des sujets d'actualité concernant l'ensemble des acteurs publics du territoire.

Elle est installée pour six ans et composée de quatre collèges représentant les différents acteurs du territoire :

- collège des conseillers départementaux du territoire
- collège des communes et intercommunalités
- collège des acteurs socio-économiques (représentants volontaires sur appel à candidature)
- collège des structures territoriales (pays, PTER, conseils de développement, conférence de développement social).

Article 2.3 - Le comité consultatif

Il est composé de représentants du conseil départemental, de l'Etat et de la Région et sera mis en place afin de coordonner les stratégies de développement territorial et le dialogue avec les territoires. Ce travail de concertation permettra d'assurer le suivi et l'évaluation de l'ensemble des dispositifs existants sur les territoires.

ARTICLE 3 : LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU CTS

L'éligibilité des projets sera examinée au regard des priorités départementales déclinées territorialement ci-après.

Article 3.1 - Les priorités départementales

Le Contrat Territoires Solidaires et les projets qu'il soutient devront contribuer à :

➤ L'accessibilité des services au public :

En application de la loi NOTRe, le département et l'Etat élabore un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public qui définit pour 6 ans un programme d'actions pour renforcer l'offre de services dans les zones en déficit d'accessibilité et développer les mutualisations des services sur l'ensemble des territoires.

La mise en œuvre de ce plan d'action fera partie intégrante des priorités du CTS.

Par ailleurs, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et notamment son plan d'actions, viendront, fin 2016, préciser les orientations départementales sur l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Sur ce dernier point, les projets facilitant une accessibilité multiservices, seront privilégiés.

➤ La transition écologique

La transition écologique et énergétique constitue une priorité transversale de l'action publique départementale. Elle concerne l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté, le soutien d'initiatives économiques créatrices d'emploi non délocalisables, la réduction de la consommation des ressources, préservation de la qualité de l'eau, de l'air, le développement de nouvelles sources d'énergie, la préservation des paysages, les autres conceptions de l'habitat et de la mobilité.

➤ La solidarité, le lien social et la citoyenneté

Le conseil départemental confirme son rôle dans la promotion du développement social, de la participation des habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions qui les concernent, de l'engagement et de la citoyenneté. L'assemblée départementale a notamment précisé dans le cadre du rapport cadre adopté le 11 janvier 2016 « Contribuer à bâtir une République plus unie et plus exigeante » les axes prioritaires de son intervention en la matière :

- agir contre les inégalités entre les jeunes
- favoriser la reconnaissance de l'égalité des cultures, du principe de laïcité, faciliter l'accès de tous à la citoyenneté et lutter contre les discriminations
- participer à la prévention de la radicalisation.

Article 3.2 - La déclinaison territoriale de ces priorités départementales

Considérant les priorités départementales, les enjeux de développement du territoire, l'évolution des besoins et projets du territoire de Longwy, il est proposé dans le cadre du présent contrat, les priorités suivantes :

- **Propos introductifs : les enjeux de développement du territoire de Longwy :**

Tenant compte de l'identité du territoire et des éléments de diagnostic annexés à ce présent contrat, il est rappelé ici les enjeux de développement précisés par les acteurs du territoire :

Le renforcement de l'attractivité du territoire constitue de longue date un enjeu majeur pour le territoire de Longwy. Les politiques mises en œuvre par les collectivités locales, ainsi que leurs partenaires (publics, associatifs et économiques) et l'importance des moyens mobilisés ont progressivement permis au territoire de gagner en attractivité et de valoriser son image. Pour autant, des efforts importants restent à faire pour améliorer l'attractivité du territoire et l'inscrire de façon durable dans une dynamique de développement. La capacité des acteurs à s'organiser pour construire un projet de territoire au cœur d'un espace transfrontalier s'avèrera, sur ce point, déterminante.

Il importe donc, de consolider les efforts engagés autour de 3 grands objectifs :

- valoriser le patrimoine culturel et naturel,
- améliorer le cadre de vie des habitants et équilibre urbain,
- renforcer la coopération transfrontalière et intégrer les enjeux transfrontaliers dans la stratégie de développement du territoire.

Le positionnement stratégique du territoire de Longwy, au cœur d'un espace transfrontalier, lui confère indéniablement de nombreux atouts et un potentiel de développement considérable. Néanmoins, les défis à relever pour inscrire durablement son développement dans un projet transfrontalier global restent nombreux. De même, cette situation génère des surcroûts de charges et des points de tension que les collectivités du territoire ne peuvent traiter seules : encombrements routiers, fragilisation du tissu économique local, besoins en transports et en services, coût de l'immobilier... Aussi, le renforcement des coopérations transfrontalières et la définition d'une stratégie d'ensemble s'avèrent, à cet égard, indispensables.

Le Contrat Territoires Solidaires de Longwy, à travers les priorités d'intervention suivantes, participera à répondre à ces enjeux.

Priorité 1 – Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre de services au public par :

- le développement des services répondant à des besoins prioritaires clairement identifiés, soit par la mutualisation de services existants, soit par la création d'une nouvelle offre ;
- l'amélioration de la qualité et l'accessibilité des services existants en particulier pour les personnes les plus fragiles (personnes âgées, publics en insertion) et les habitants des communes rurales ;
- le renforcement d'un égal accès à tous des services publics notamment en garantissant une couverture territoriale plus équilibrée ;
- l'amélioration de l'accès à la mobilité de tous par une meilleure prise en compte des besoins spécifiques (transport adapté aux personnes à mobilité réduite, personnes éloignées du marché de l'emploi...) et par une plus grande coordination des acteurs du transport (à l'échelle du territoire et à l'échelle transfrontalière) ;
- l'amélioration de l'accès au logement et mieux anticiper les besoins liés au vieillissement de la population ;
- la poursuite du déploiement du très haut débit (couverture des zones blanches) et l'accompagnement des usages (améliorer l'accès au numérique).

Priorité 2 – Inscrire la transition écologique comme un enjeu de développement du territoire par :

- la rénovation énergétique de l'habitat ancien et des équipements publics ;
- le soutien à la mobilité douce et à l'éco-mobilité (parcours cyclo-pédestre, covoiturage, électromobilité...);
- l'intermodalité et l'amélioration de l'offre de transports en commun ;
- le développement des énergies renouvelables et des énergies nouvelles ;
- l'éco-citoyenneté (ex éducation et sensibilisation à la protection de l'environnement) ;
- l'économie solidaire (développement des circuits courts, clauses d'insertion).

Priorité 3 – Renforcer la cohésion sociale, la citoyenneté et réduire les déséquilibres sociaux par :

- l'encouragement des initiatives citoyennes concourant au renforcement du lien social et à la dynamisation de la vie locale, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville mais également dans le secteur rural ;
- le soutien aux dispositifs permettant d'accroître les chances de réussite éducative et de prévenir les risques de déscolarisation ;
- l'amélioration de l'accès aux droits et la prévention de toutes formes de violences.

ARTICLE 4 – L’APPUI FINANCIER AUX PROJETS LOCAUX

Article 4.1 – L’appui en investissement

Les fonds d’investissement se répartissent entre le soutien aux territoires fragiles et l’appui aux projets territoriaux.

La répartition de ces fonds sur les territoires est basée sur une forte logique de péréquation.

Objet	Rappel des enveloppes départementales sur la durée du CTS
Appui aux projets territoriaux	23 M€
Soutien aux territoires fragiles	13 M€
<i>Dont quartiers urbains fragiles</i>	<i>6 M€</i>
<i>Dont communes fragiles</i>	<i>6 M€</i>
<i>Dont après-mines</i>	<i>1 M€</i>
Total	36 M€

➤ L’appui aux projets territoriaux :

Au titre du fonds départemental, le territoire Longwy pourra bénéficier de l’appui aux projets territoriaux jusqu’à hauteur 3 690 332 €. Ce montant est susceptible d’être ajusté notamment en fonction de l’évolution des organisations territoriales.

Cet appui s’adresse à tous les porteurs de projets contribuant aux priorités définies à l’article 3 du présent contrat.

➤ Le soutien aux territoires fragiles :

Il comprend trois volets:

- **Le soutien dédié aux communes fragiles**

Le territoire de Longwy est concerné par ce fonds pour les communes dont la liste est annexée au présent contrat

Au titre du fonds départemental, le territoire de Longwy pourra bénéficier du soutien aux communes fragiles jusqu’à hauteur de 1 088 876 €. Ce montant est susceptible d’être ajusté notamment en fonction de l’évolution des organisations territoriales.

Ce soutien spécifique est mobilisable pour chaque commune fragile en complément de l'enveloppe « appui aux projets territoriaux » et, le cas échéant, « après-mines ».

Il est mobilisable par les communes éligibles soit annuellement, soit cumulé sur trois ans dans la limite d'un plafond triennal fixé par classe de population, à savoir :

classes de population	Plafond triennal proposé
<500 habitants	4 000 €
>499 et <1000	7 000 €
>999 et <2000	15 000 €
>1999 et <3500	25 000 €
>3499 et <5000	50 000 €
>4999 et <7500	60 000 €
>7499 et <10000	100 000 €
>9999 et <15000	109 000 €

- **Le soutien dédié aux quartiers relevant de la politique de la ville et du renouvellement urbain**

Le territoire de Longwy est concerné par ce fonds. La liste des communes concernées et les modalités d'attribution de ce fonds spécifique font l'objet d'un règlement spécifique.

- **Le fonds spécifique dédié au soutien après-mines**

Sont concernées les communes les plus touchées par les aléas miniers. Le territoire de Longwy est concerné par ce fonds. La liste des communes concernées et les modalités d'attribution de ce fonds spécifique font l'objet d'un règlement spécifique.

Article 4.2 – L'appui à l'animation des territoires

Le fonds dédié à l'animation des territoires s'élève à 24 M€ pour la durée du CTS.

Le territoire de Longwy pourra bénéficier de ce fonds jusqu'à hauteur de 1 903 662 €. Ce montant est susceptible d'être ajusté notamment en fonction de l'évolution du périmètre des organisations territoriales.

Cet appui s'adresse à tous les porteurs de projets publics et privés contribuant aux priorités définies à l'article 3 de ce présent contrat.

Article 4.3 – L'appui financier du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat Territoires Solidaire de Longwy

Objet	CTS Longwy
Appui aux projets territoriaux	4 779 208 €
dont Soutien aux territoires fragiles :	
quartiers urbains fragiles	fonds départemental
communes fragiles	1 088 876 €
après-mines	fonds départemental
Appui à l'animation des territoires	1 903 662 €

ARTICLE 5 – L'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Le Département accompagne également par des moyens humains les acteurs des territoires dans leurs actions et projets. Cette expertise prend différentes formes et touche un nombre de compétences départementales : eau et assainissement, voirie, éducation à l'environnement et préservation des milieux sensibles, aménagement foncier et urbanisme, tourisme, culture, mise en place de groupements de commande, mobilité, accompagnement au montage de projets complexes,...

Au total ce sont près de 36 expertises déjà mobilisés ou potentiellement mobilisables aux côtés des acteurs territoriaux, représentant un investissement de 9 M€ sur la durée du CTS.

Ainsi les projets qui solliciteront un soutien départemental au titre du CTS pourront bénéficier d'une ingénierie visant à optimiser leurs dossiers de demandes de subvention : aide à la recherche de co-financements, à la définition technique des projets d'investissement et de leur phasage dans le temps, etc.

L'EPA « MEURTHE ET MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54 » constituera l'interlocuteur unique de l'ingénierie départementale pour mieux coordonner et améliorer les accompagnements proposés en fonction des besoins des porteurs de projets.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION PUBLIQUE DEPARTEMENTALE DANS LES TERRITOIRES

La mise en œuvre de certaines politiques publiques départementales est concertée avec les territoires de manière à mieux répondre aux contraintes et besoins spécifiques de chacun d'eux :

Axes du projet départemental	Déclinaisons territorialisées *
Axe 1	
Renforcer la solidarité entre les personnes et entre les territoires, faciliter la vie aux Meurthe-et-Mosellans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Routes et viabilité hivernale ➤ Haut et très haut débit ➤ Développement social : santé, autonomie des personnes, politique de l'enfance, MDS hors Allocations Individuelles Solidaire
Axe 2	
Permettre la réussite de tous les Meurthe-et-Mosellans, préparer l'avenir	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan Collèges Nouvelles Générations ➤ Education populaire, sport culture, citoyenneté et services civiques ➤ Agriculture, environnement et éco-citoyenneté
Axe 3	
Agir contre les inégalités et soutenir le pouvoir d'achat et l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Insertion ➤ Economie solidaire

Le département de Meurthe et Moselle mobilisera plus de 655 M€ sur les projets d'investissement concernant les routes, le très haut débit et les collèges pour le développement des territoires sur la durée du CTS.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

Des outils de suivi seront élaborés afin de réaliser un rapport financier et d'activités. Il sera présenté chaque année en commission thématique et en commission territoriale.

Une méthode d'évaluation qualitative des Contrats Territoires Solidaires sera élaborée et présentée avant leur terme.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Les parties au contrat pourront mettre un terme au présent contrat sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Nancy, le

Le président de Terre Lorraine du Longuyonnais,	Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
Le Président de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy,	
Le Président de la Communauté de communes du Pays haut Val d'Alzette,	

ANNEXE
Présentation, diagnostic et enjeu de développement du territoire de
LONGWY

IDENTITE

Le territoire de Longwy compte 3 communautés de communes (CCAL, CCPHVA, CT2L) qui regroupent 51 communes.

86 403 personnes habitent dans ce territoire. La population active est composée de 39 629 dont 34 787 en emploi, le taux de chômage s'élève à 13.8%, et le nombre de travailleurs transfrontalier est de l'ordre de 17 000.

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le territoire de Longwy est marqué par :

- des atouts majeurs : proximité des frontières, données démographiques encourageantes, patrimoine historique et culturel riche, dynamisme du tissu associatif...
- des évolutions notables : amélioration de l'attractivité résidentielle, amélioration du cadre urbain, développement de l'offre culturelle et de loisirs, développement touristique.
- mais des efforts à consolider pour renforcer l'attractivité du territoire et offrir à ses habitants un cadre attractif.
- La nécessité également de renforcer la coopération transfrontalière et de définir une stratégie d'ensemble (question des transports, développement de l'usage du réseau ferré et de l'intermodalité, question des équipements, questions d'ordre social telles que les prestations liées à la perte d'autonomie ou encore les modes de garde).
- une accessibilité des services à améliorer au regard notamment des besoins liés au vieillissement de la population, du déséquilibre intra-territorial en matière de services (secteur rural et semi-urbain particulièrement marqué par le déficit de services à la population) et des difficultés particulières d'une frange de la population (difficultés sociales, mobilité, niveau de qualification..).
- un vieillissement de la population qui se poursuit, des difficultés sociales qui perdurent avec un taux de pauvreté qui reste supérieur aux moyennes départementale et régionale.
- le besoin d'attractivité du territoire et une valorisation de ses potentialités
- l'équilibre urbain et une amélioration du cadre de vie à consolider (poursuite des opérations de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires et amélioration de l'offre d'habitat)
- l'équilibre urbain/rural à développer en matière d'offre de services notamment
- le besoin d'une meilleure prise en compte des enjeux transfrontaliers dans la stratégie de développement territorial (définition d'une stratégie transfrontalière d'ensemble)

- une cohésion sociale à consolider (réduire les déséquilibres sociaux notamment en matière d'accès à l'emploi et prise en compte des enjeux liés au vieillissement de la population)

ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre de services au public

Le développement équilibré de l'offre de services au public sur l'ensemble du territoire était déjà inscrit comme une priorité territoriale forte dans le précédent contrat, avec la nécessité de porter une attention accrue sur le secteur rural et semi-urbain de Longuyon plus fortement concerné par le déficit de services. Des données récentes tendent à montrer que la demande en services reste forte sur le territoire et que des besoins importants se font sentir dans différents domaines : santé, services administratifs et sociaux, mobilité, services à la personne...

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) met ainsi en exergue un déficit de services particulièrement marqué pour les habitants du nord du département. A noter que ce constat est exacerbé sur le territoire intercommunal de Longuyon qui se caractérise notamment par un vieillissement plus important de sa population.

L'enjeu n'est pas uniquement de traiter l'insuffisance ou l'absence de certains services, il est également celui du maintien de l'offre existante et du renforcement de son accessibilité.

La transition écologique constitue également un enjeu de développement du territoire parce qu'elle relève d'enjeux à la fois environnementaux, sociaux, économiques et urbains, la transition écologique doit constituer un axe fort de la stratégie de développement de tout territoire. S'agissant du territoire de Longwy, cet enjeu est désormais un axe d'intervention important des politiques locales et a donné lieu, ces dernières années, à plusieurs projets structurants : programmes de rénovation énergétique de l'habitat engagés par les trois intercommunalités, Plan Paysage de la CCAL, labellisation « Territoire à énergie positive » de la CCPHVA, opérations d'amélioration de la performance énergétique des équipements publics, aménagement d'un parcours cyclo-pédestre transfrontalier...

Renforcer la cohésion sociale, la citoyenneté et réduire les déséquilibres sociaux constitue le troisième pilier de développement du territoire de Longwy.

Le développement du territoire passe nécessairement par la prise en compte des enjeux sociaux. La persistance, voire l'aggravation de certaines problématiques sociales exigent une mobilisation accrue des pouvoirs publics et de leurs partenaires.

Cette mobilisation doit être optimisée par une meilleure articulation des interventions de chacun et, dans la mesure du possible, par une mutualisation des moyens. En outre, le partenariat avec les acteurs locaux sera poursuivi dans le cadre de la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans les orientations suivantes :

⇒ **Promouvoir une citoyenneté active** en encourageant les initiatives citoyennes concourant au renforcement du lien social et à la dynamisation de la vie locale, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville mais également dans le secteur rural.

⇒ **Permettre la réussite éducative** par le soutien aux dispositifs permettant d'accroître les chances de réussite éducative et de prévenir les risques de déscolarisation sera maintenu.

⇒ **Améliorer l'accès aux droits et prévenir toute forme de violence** : la question de l'accès aux droits reste une problématique importante sur le territoire et nécessiterait d'établir un diagnostic plus précis permettant de mettre en place des solutions communes plus adaptées. Toutefois, des actions et dispositifs existent déjà et mériteraient d'être confortés. Concernant la prévention de la violence, une vigilance particulière semble nécessaire s'agissant de la violence faite aux femmes et la violence en milieu scolaire.

Plus globalement, les actions multi partenariales permettant d'agir durablement sur la réduction des déséquilibres sociaux en matière d'accès à l'emploi, à la santé, à l'éducation et au logement devront être encouragées.

Les professionnels des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) seront bien entendu fortement mobilisés pour la mise en œuvre de ces objectifs.

Croisant les 3 priorités se dégage un enjeu transversal : consolider l'attractivité et veiller au développement équilibré du territoire

Le renforcement de l'attractivité du territoire constitue de longue date un enjeu majeur pour le territoire de Longwy. Les politiques mises en œuvre par les collectivités locales, ainsi que leurs partenaires (publics, associatifs et économiques) et l'importance des moyens mobilisés ont progressivement permis au territoire de gagner en attractivité et de valoriser son image.

Pour autant, des efforts importants restent à faire pour améliorer l'attractivité du territoire et l'inscrire de façon durable dans une dynamique de développement. La capacité des acteurs à s'organiser pour construire un projet de territoire au cœur d'un espace transfrontalier s'avèrera, sur ce point, déterminante.

Il importe donc, de consolider les efforts engagés autour de 3 grands objectifs

- valoriser le patrimoine culturel et environnemental

⇒ Mise en valeur du patrimoine Vauban : le classement, en 2008, des fortifications de Vauban au patrimoine mondial de l'UNESCO a permis d'offrir à l'agglomération de Longwy et au territoire un important levier de développement. Dès lors, le programme de restauration et de mise en valeur de ce patrimoine exceptionnel mis en œuvre par la ville de Longwy, avec le concours financier de ses partenaires, a indéniablement eu des effets positifs sur l'attractivité du territoire : développement du tourisme, amélioration du cadre de vie, valorisation de l'image et de l'identité du territoire. Toutefois, d'importants investissements restent à réaliser pour conforter la labellisation UNESCO des fortifications.

Le partenariat engagé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de ce patrimoine 2013/2018 devra donc être poursuivi.

⇒ Valorisation et préservation du patrimoine naturel

⇒ Développement et structuration de l'offre culturelle

On observe depuis quelques années un développement conséquent de l'offre culturelle sur le territoire et un dynamisme certain des acteurs associatifs et publics (communes et intercommunalités).

La création de nouveaux équipements tels que l'espace culturel Jean Ferrat à Longlaville a bien évidemment permis d'enrichir la vie culturelle locale. De même, la création très prochaine du pôle culturel de Micheville devrait fortement contribuer au rayonnement culturel du territoire et donner lieu à de nouvelles coopérations avec les territoires limitrophes. Il est donc proposé d'accompagner sa réalisation dans le cadre du CTS.

Toutefois, le soutien aux acteurs culturels reste fragile et nécessiterait d'être consolidé. De même, il semble utile de mieux structurer l'offre à l'échelle du territoire afin de rendre plus lisible l'action culturelle, de faciliter la mutualisation des moyens et, plus globalement, d'accroître le rayonnement culturel du territoire.

Une attention particulière devra être portée aux actions permettant :

- la structuration et la professionnalisation de l'offre culturelle
- le développement de la pratique artistique et culturelle, chez le jeune public en particulier
- de faciliter l'accès à la culture aux publics qui en sont éloignés.

- **Améliorer le cadre de vie des habitants et équilibre urbain**

Objectif indissociable du développement territorial, le renforcement de l'attractivité résidentielle et de la qualité du cadre de vie des habitants constitue naturellement une préoccupation constante des collectivités du territoire et de leurs partenaires.

En effet, dans ce domaine aussi, des évolutions importantes sont à souligner. On notera, par exemple, les opérations de rénovation urbaine conduites dans le cadre de la politique de la ville qui ont permis le désenclavement de deux quartiers importants du centre d'agglomération et de modifier sensiblement le cadre de vie de leurs habitants : qualité des aménagements urbains, amélioration des conditions d'habitat, opérations de construction/démolition de logements, renforcement de la mixité sociale et de l'offre de services.

L'enjeu pour les années à venir est de pouvoir étendre ces programmes de rénovation aux autres quartiers reconnus prioritaires et de poursuivre le traitement des déséquilibres urbains.

L'amélioration du cadre urbain et de la qualité résidentielle passe également par la réhabilitation des cités minières et ouvrières qui font partie intégrante du paysage urbain du territoire. Les opérations prévues dans le cadre du PSO de l'EPA Alzette-Belval s'inscrivent pleinement dans cet objectif.

- **Renforcer la coopération transfrontalière et intégrer les enjeux transfrontaliers dans la stratégie de développement du territoire**

Le positionnement stratégique du territoire de Longwy, au cœur d'un espace transfrontalier, lui confère indéniablement de nombreux atouts et un potentiel de développement considérable. Néanmoins, les défis à relever pour inscrire durablement son développement dans un projet transfrontalier global restent nombreux.

De même, cette situation génère des surcroûts de charges et des points de tension que les collectivités du territoire ne peuvent traiter seules : encombrements routiers, fragilisation du tissu économique local, besoins en transports et en services, coût de l'immobilier...

Le renforcement des coopérations transfrontalières et la définition d'une stratégie d'ensemble s'avèrent, à cet égard, indispensables.

CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES 2016-2021

TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

ENTRE :

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, représenté par son président Mathieu KLEIN agissant en vertu des délibérations adoptées par l'assemblée départementale en dates du 25 novembre 2015, 14 mars 2016 et 21 juin 2016

ET :

Les acteurs et collectivités locales du territoire du Lunévillois :

- le PETR du Lunévillois, représenté par son président, Hervé BERTRAND, par délibération du :
- la communauté de communes du Piémont Vosgien, représentée par son président, Philippe ARNOULD, par délibération du :
- la communauté de communes de la Vezouze, représentée par son président, Philippe COLIN, par délibération du :
- la communauté de communes des Vallées du cristal, représentée par son président, Christian GEX, par délibération du :
- la communauté de communes de la Mortagne, représentée par son président, François GENAY, par délibération du :
- la communauté de communes du Bayonnais, représentée par son président, Jacques BAUDOIN, par délibération du :
- la communauté de communes du Val de Meurthe, représentée par son président, Bruno DUJARDIN, par délibération du :
- la communauté de communes du Lunévillois, représentée par son président, Laurent de GOUVION SAINT CYR, par délibération du :
- la communauté de communes du Sanon, représentée par son président, Michel MARCHAL, par délibération du :
- la communauté de communes du Sel et Vermois, représentée par son président, David FISCHER, par délibération du :
- la communauté de communes de la vallée de la Plaine représenté par son président, Dominique AUBERT, par délibération du :

PREAMBULE

Appuyée sur l'évaluation participative des anciens Contrats Territoriaux de Développement Durable, le Contrat Territoires Solidaires (CTS) s'inscrit dans la continuité du mouvement de territorialisation engagé par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle depuis 2003. Cette nouvelle génération de contrats s'inscrit pleinement dans les missions de solidarité entre les

personnes et entre les territoires de la collectivité départementale ; un rôle confirmé par la loi NOTRe de 2015.

La territorialisation est un choix de gouvernance qui vise notamment à repenser les organisations en étroite collaboration avec les projets. Le Contrat Territoires Solidaires, incarnation de ce choix, confirme et renforce le dialogue avec les territoires pour faire émerger des projets cohérents par rapport aux besoins des habitants, attractifs, et surtout co-construits avec les communes, les intercommunalités, les pays, la métropole et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux là où ils existent, les associations et les autres acteurs locaux.

Cette articulation solidaire de soutien aux projets de développement territoriaux, est une condition nécessaire à chaque territoire pour construire leur propre avenir et - dans la même dynamique - bâtir celui de la Meurthe-et-Moselle au cœur de la nouvelle région européenne du « Grand Est ».

Le Contrat Territoires Solidaires est donc un dispositif d'appui renouvelé aux projets territoriaux, à l'animation et au développement et confirme l'engagement de la collectivité départementale aux côtés des maires, des présidents d'intercommunalités et des acteurs locaux.

Tenant compte des changements intervenus dans les responsabilités des collectivités, ainsi que de l'évolution des besoins des habitants, des acteurs économiques, sociaux, associatifs locaux et les nouveaux enjeux de développement, le Contrat Territoires Solidaires confirme la volonté de l'assemblée départementale d'instaurer une solidarité territoriale renouvée où acteurs publics et forces vives affichent leur volonté commune de construire les réponses adaptées aux besoins des Meurthe-et-Mosellans et aux spécificités de chaque territoire qui compose le département.

Dans sa délibération du 23 novembre 2015, l'assemblée départementale a arrêté les orientations du CTS et les principes politiques majeurs sur lesquels il repose, en particulier :

- **la solidarité.** La loi NOTRe a confirmé le rôle de garant du département dans ce domaine. Celui-ci se traduit dans le CTS par la mise en œuvre d'une juste péréquation en faveur des territoires et des communes les plus fragiles, tant ruraux qu'urbains ;
- **l'ancrage territorial.** Le CTS se traduit par six contrats territoriaux dont les périmètres épousent les choix d'organisation territoriaux des acteurs locaux ;
- **la contractualisation et la pluriannualité.** Le CTS permet ainsi une visibilité qui identifie l'ensemble des moyens que le Département met en œuvre pour participer à faire émerger et à mettre en œuvre les projets de chaque territoire ;

- **la coordination.** Le CTS est également un outil de coordination des politiques publiques et des dispositifs qui les traduisent tant avec les acteurs des territoires qu'avec les différents partenaires, au premier rang desquels figurent l'Etat et la Région ;

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES GENERALES

Article 1.1 - Objet du contrat

Ce contrat définit les objectifs et modalités de mise en œuvre de l'appui départemental au territoire du Lunévillois et Sel et du Vermois en concertation avec les acteurs de ce territoire et précise les engagements des différents partenaires sur le territoire.

Article 1.2 - Durée du contrat

Le département s'inscrit dans une contractualisation pluriannuelle. Le présent contrat porte sur la période 2016-2021.

Article 1.3 - Périmètre du contrat et projet de territoire

Le territoire concerné est délimité par l'espace formé par le PETR du Lunévillois et la communauté de communes du Sel et Vermois. Il pourra être modifié le cas échéant en fonction des évolutions des organisations territoriales.

Article 1.4 - Les 3 volets du contrat

Le présent contrat comprend trois volets :

- Volet 1 : la mobilisation de crédits dédiés
- Volet 2 : l'ingénierie mobilisée au service des projets
- Volet 3 : la déclinaison territoriale des politiques publiques départementales.

Articulés autour de ces trois volets, l'ensemble des moyens départementaux alloués à l'appui aux territoires s'élèvent à 1 016M€ sur la durée du CTS. Ces moyens se déclinent comme suit :

Appui financier aux projets de développement et d'animation des territoires	60 M€
Appui technique au développement des territoires (ingénierie territoriale)	9 M€
Politiques départementales sur les territoires	947 M€
TOTAL	1 016 M€

ARTICLE 2 – LA GOUVERNANCE

L'élaboration et la mise en œuvre des Contrats Territoires Solidaires s'appuient sur des conditions favorables au dialogue et à la confiance entre tous les acteurs. A cette fin, le CTS repose sur une gouvernance propice à l'organisation de la concertation entre les acteurs locaux.

Article 2.1 - La commission territoriale

Elle réunit les conseillers départementaux a minima 4 fois par an. Elle est invitée, présidée et animée par le conseiller départemental délégué de territoire désigné par le président du conseil départemental. Son rôle est d'organiser et de suivre la concertation au sein des conférences territoriales.

Elle est notamment chargée de rendre un avis sur les projets territoriaux éligibles au Contrats Territoires Solidaires et formule autant que nécessaire des propositions de programmation.

Article 2.2 - La conférence territoriale

Elle est un espace de dialogue et de concertation permettant aux acteurs du territoire d'échanger sur les priorités territoriales identifiées par les acteurs locaux, sur la mise en œuvre de l'action publique départementale sur le territoire, sur des sujets d'actualité concernant l'ensemble des acteurs publics du territoire.

Elle est installée pour six ans et composée de quatre collèges représentant les différents acteurs du territoire :

- collège des conseillers départementaux du territoire
- collège des communes et intercommunalités
- collège des acteurs socio-économiques (représentants volontaires sur appel à candidature)
- collège des structures territoriales (pays, PTER, conseils de développement, conférence de développement social).

Article 2.3 - Le comité consultatif

Il est composé de représentants du conseil départemental, de l'Etat et de la Région et sera mis en place afin de coordonner les stratégies de développement territorial et le dialogue avec les territoires. Ce travail de concertation permettra d'assurer le suivi et l'évaluation de l'ensemble des dispositifs existants sur les territoires.

ARTICLE 3 : LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU CTS

L'éligibilité des projets sera examinée au regard des priorités départementales déclinées territorialement ci-après.

Article 3.1 - Les priorités départementales

Le Contrat Territoires Solidaires et les projets qu'il soutient devront contribuer à :

➤ L'accessibilité des services au public

En application de la loi NOTRe, le département et l'Etat élabore un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public qui définit pour 6 ans un programme d'actions pour renforcer l'offre de services dans les zones en déficit d'accessibilité et développer les mutualisations des services sur l'ensemble des territoires.

La mise en œuvre de ce plan d'action fera partie intégrante des priorités du CTS.

Par ailleurs, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et notamment son plan d'actions, viendront, fin 2016, préciser les orientations départementales sur l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Sur ce dernier point, les projets facilitant une accessibilité multiservices, seront privilégiés.

➤ La transition écologique

La transition écologique et énergétique constitue une priorité transversale de l'action publique départementale. Elle concerne l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté, le soutien d'initiatives économiques créatrices d'emploi non délocalisables, la réduction de la consommation des ressources, préservation de la qualité de l'eau, de l'air, le développement de nouvelles sources d'énergie, la préservation des paysages, les autres conceptions de l'habitat et de la mobilité.

➤ La solidarité, le lien social et la citoyenneté

Le conseil départemental confirme son rôle dans la promotion du développement social, de la participation des habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions qui les concernent, de l'engagement et de la citoyenneté. L'assemblée départementale a notamment précisé dans le cadre du rapport cadre adopté le 11 janvier 2016 « Contribuer à bâtir une République plus unie et plus exigeante » les axes prioritaires de son intervention en la matière :

- agir contre les inégalités entre les jeunes
- favoriser la reconnaissance de l'égalité des cultures, du principe de laïcité, faciliter l'accès de tous à la citoyenneté et lutter contre les discriminations
- participer à la prévention de la radicalisation.

Article 3.2 - La déclinaison territoriale de ces priorités départementales

Considérant les priorités départementales, les enjeux de développement du territoire, l'évolution des besoins et projets du territoire du Lunévillois en précisant que la lutte contre la pauvreté et la précarité est un axe majeur et transversal sur le territoire, il est proposé dans le cadre du présent contrat, les priorités suivantes :

- **Propos introductifs : les enjeux de développement du territoire**

Au regard des indicateurs socioéconomiques (annexés), la lutte contre la pauvreté et la précarité constitue évidemment un axe majeur et transversal sur tout le territoire du lunévillois. Elle appelle la mobilisation de l'ensemble des énergies locales et des acteurs publics.

Le Contrat Territoire Solidaire, à travers son projet territorial, croise les priorités définies au sein d'autres projets et conventions ce qui permettra de mettre en synergie les politiques développées sur cet espace territorial :

27 communes du territoire¹ sont concernées par la **Convention Interrégionale du Massif des Vosges** (2015 – 2020) qui a été signée par le Département de Meurthe et Moselle le 8 octobre 2015. Quatre grandes priorités sont déclinées dans la convention :

- Priorité 1 : améliorer l'attractivité des territoires par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises
- Priorité 2 : accompagner la revalorisation économique des ressources naturelles et compétences reconnues dans les massifs
- Priorité 3 : accompagner l'adaptation au changement climatique
- Priorité 4 : développer les coopérations intermassifs et la coopération territoriale entre régions de montagne

Un **projet de BEF** (Bassin d'Education Formation, uniquement sur le périmètre du PETR) est adopté en juillet 2015 et rejoint totalement l'axe 2 du projet territorial du CTS et participe à la lutte contre les inégalités sociales à l'école et au développement de parcours de réussite scolaire. En cela, il s'appuie sur une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'Ecole (de la maternelle au lycée), des autres services de l'Etat et des partenaires associatifs locaux. :

- 1 - Lutter contre le décrochage et promouvoir l'ambition
 - promouvoir toute forme de pédagogie du projet
 - accompagner l'élève dans la construction du sens de ses apprentissages
 - développer la coéducation

¹ Angomont, Baccarat, Badonviller, Bertrambois, Bertrichamps, Bionville, Bréménil, Cirey/Vezouze, Deneuvre, Fenneviller, Lachapelle, Merviller, Neufmaisons, Neuviller lès Badonviller, Parux, Petitmont, Pexonne, Pierre-Percée, Raon lès l'Eau, Saint Maurice aux Forges, Sainte Pôle, Saint Sauveur, Tanconville, Thiaville sur Meurthe, Vacqueville, Val et Chatillon et Veney

- 2 - Mettre davantage en cohérence les parcours de formation
 - renforcer les liaisons inter-cycles pour faciliter des parcours de réussite
 - rendre davantage attractive l'offre de formation sur le bassin
- 3 - Mieux "vivre ensemble"
 - mettre en oeuvre un "parcours citoyen" à l'échelle du bassin
 - promouvoir le bien être chez les enfants et adolescents

Le **PETR** couvre 8 EPCI (*le Sel et du Vermois n'est pas rattaché au PETR à la date de signature du CTS*).

Le projet du PETR met en avant les priorités suivantes :

- 1 - Attractivité du territoire
 - accueillir les entreprises et accompagner le développement économique
 - anticiper de nouvelles formes d'activités
 - valoriser et communiquer sur les atouts et identité du territoire
- 2 - Valorisation des ressources territoriales
 - valoriser le patrimoine et les richesses naturelles
 - accompagner la transition énergétique
- 3 - Cadre de vie et bien-être de la population
 - développer l'accès aux nouvelles technologies
 - favoriser la mutualisation, la valorisation et l'engagement participatif des habitants
 - rendre le citoyen actif de son territoire
 - favoriser le maintien de la population sur le territoire

Le Contrat Territoires Solidaires du Lunévillois, à travers les trois priorités d'intervention suivantes, participera à répondre à ces enjeux :

Priorité 1 – Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre des services au public par :

- le renforcement de l'attractivité du territoire en valorisant et en développant ses ressources intrinsèques ;
- la réduction de la fracture numérique ;
- le développement et le renforcement de la mobilité comme levier social.

Priorité 2 – Cultiver la solidarité, le lien social et la citoyenneté et réduire les déséquilibres urbains par :

- la prévention et l'anticipation des situations de rupture sociales et sociétales ;
- la lutte contre l'habitat dégradé et le soutien aux politiques d'amélioration de l'habitat ;
- l'accompagnement de toutes les actions contribuant à l'épanouissement de l'enfant ;
- le soutien à l'engagement et à l'amélioration de l'accès à la culture.

Priorité 3 – Participer à la transition écologique comme un enjeu de développement du territoire par :

- le développement d'un tourisme vert et écoresponsable ;
- l'accompagnement des initiatives locales favorisant le développement des énergies renouvelables ;
- le soutien aux démarches de préservation et d'amélioration de l'environnement ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'encouragement aux démarches coopératives et solidaires.

La mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs stratégiques fera l'objet d'un point de situation régulier en conférence territoriale : projets présentés et accompagnés, modalités d'accompagnement et d'actions, déclinaison des politiques départementales ...

Par ailleurs, il sera opportun de définir collectivement une nouvelle appellation du territoire concerné par le projet CTS.

➤ Un contrat évolutif

Soumis à délibération des élus de l'Assemblée départementale en juin 2016 pour permettre l'engagement des moyens financiers qui lui sont dédiés, ce CTS sera régulièrement complété pour tenir compte notamment de la redéfinition de certaines politiques publiques départementales et de leurs déclinaisons territoriales et du déploiement progressif du dispositif d'ingénierie du département qui pourra accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets dans des domaines très variés (urbanisme, eau et assainissement, voirie, ouvrage d'art...).

ARTICLE 4 – L'APPUI FINANCIER AUX PROJETS LOCAUX

Article 4.1 – L'appui en investissement

Les fonds d'investissement se répartissent entre le soutien aux territoires fragiles et l'appui aux projets territoriaux.

La répartition de ces fonds sur les territoires est basée sur une forte logique de péréquation.

Objet	Rappel des enveloppes départementales sur la durée du CTS
Appui aux projets territoriaux	23 M€
Soutien aux territoires fragiles	13 M€
<i>Dont quartiers urbains fragiles</i>	<i>6M€</i>
<i>Dont communes fragiles</i>	<i>6M€</i>
<i>Dont après-mines</i>	<i>1M€</i>
Total	36 M€

➤ **L'appui aux projets territoriaux :**

Au titre du fonds départemental, le territoire du Lunévillois pourra bénéficier de l'appui aux projets territoriaux jusqu'à hauteur de **6 209 364 €**. Cet appui s'adresse à tous les porteurs de projets contribuant aux priorités définies à l'article 3 de ce présent contrat.

➤ **Le soutien aux territoires fragiles :**

Ce soutien se décline de trois manières :

- **Le soutien dédié aux communes fragiles**

Le territoire du CTS est concerné par ce fonds pour les communes dont la liste est annexée au présent contrat.

Au titre du fonds départemental, le territoire du CTS pourra bénéficier du soutien aux communes fragiles jusqu'à hauteur de **1 601 180 €**.

Ce soutien spécifique est mobilisable pour chaque commune fragile en complément de l'enveloppe « appui aux projets territoriaux » et, le cas échéant, « après-mines ».

Il est mobilisable par les communes éligibles soit annuellement, soit cumulé sur trois ans dans la limite d'un plafond triennal fixé par classe de population, à savoir :

<i>classes de population</i>	<i>Plafond triennal proposé</i>
<i><500 habitants</i>	<i>4 000 €</i>
<i>>499 et <1000</i>	<i>7 000 €</i>
<i>>999 et <2000</i>	<i>15 000 €</i>
<i>>1999 et <3500</i>	<i>25 000 €</i>
<i>>3499 et <5000</i>	<i>50 000 €</i>
<i>>4999 et <7500</i>	<i>60 000 €</i>
<i>>7499 et <10000</i>	<i>100 000 €</i>
<i>>9999 et <15000</i>	<i>109 000 €</i>

- **Le soutien dédié aux quartiers relevant de la politique de la ville et du renouvellement urbain :**

Le territoire du Lunévillois est concerné par ce fonds.

La liste des communes concernées et les modalités d'attribution de ce fonds spécifique font l'objet d'un règlement spécifique.

- **Le fonds spécifique dédié au soutien après-mines :**

Sont concernées les communes les plus touchées par les aléas miniers. La liste des communes concernées et les modalités d'attribution font l'objet d'un règlement spécifique.

Article 4.2 – L'appui à l'animation des territoires

Le fonds dédié à l'animation des territoires s'élève à 24 M€ pour la durée du CTS.

Le territoire du Lunévillois pourra bénéficier de ce fonds jusqu'à hauteur de 3 187 332 €. Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction de l'évolution des organisations territoriales.

Cet appui s'adresse à tous les porteurs de projets publics et privés contribuant aux priorités définies à l'article 3 du présent contrat.

Article 4.3 – L'appui financier du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires du Lunévillois

Objet	CTS du Lunévillois
Appui aux projets territoriaux	7 810 544 €
dont Soutien aux territoires fragiles :	
<i>quartiers urbains fragiles</i>	fonds départemental
<i>communes fragiles</i>	1 601 180 €
<i>après-mines</i>	fonds départemental
Appui à l'animation des territoires	3 187 332 €

ARTICLE 5 – L'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Le Département accompagne également par des moyens humains les acteurs des territoires dans leurs actions et projets. Cette expertise prend différentes formes et touche un nombre de compétences départementales : eau et assainissement, voirie, éducation à l'environnement et préservation des milieux sensibles, aménagement foncier et urbanisme, tourisme, culture, mise en place de groupements de commande, mobilité, accompagnement au montage de projets complexes,...

Au total ce sont près de 36 expertises déjà mobilisés ou potentiellement mobilisables aux côtés des acteurs territoriaux, représentant un investissement de 9 M€ sur la durée du CTS.

Ainsi les projets qui solliciteront un soutien départemental au titre du CTS pourront bénéficier d'une ingénierie visant à optimiser leurs dossiers de demandes de subvention : aide à la recherche de co-financements, à la définition technique des projets d'investissement et de leur phasage dans le temps, etc.

L'EPA « MEURTHE ET MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54 » constituera l'interlocuteur unique de l'ingénierie départementale pour mieux coordonner et améliorer les accompagnements proposés en fonction des besoins des porteurs de projets.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION PUBLIQUE DEPARTEMENTALE DANS LES TERRITOIRES

La mise en œuvre de certaines politiques publiques départementales est concertée avec les territoires de manière à mieux répondre aux contraintes et besoins spécifiques de chacun d'eux

Axes du projet départemental	Déclinaisons territorialisées *
Axe 1	
Renforcer la solidarité entre les personnes et entre les territoires, faciliter la vie aux Meurthe-et-Mosellans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Routes et viabilité hivernale ➤ Haut et très haut débit ➤ Développement social : santé, autonomie des personnes, politique de l'enfance, MDS hors Allocations Individuelles Solidaire
Axe 2	
Permettre la réussite de tous les Meurthe-et-Mosellans, préparer l'avenir	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan Collèges Nouvelles Générations ➤ Education populaire, sport culture, citoyenneté et services civiques ➤ Agriculture, environnement et éco-citoyenneté
Axe 3	
Agir contre les inégalités et soutenir le pouvoir d'achat et l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Insertion ➤ Economie solidaire

Le département de Meurthe et Moselle mobilisera plus de 655 M€ sur les projets d'investissement concernant les routes, le très haut débit et les collèges pour le développement des territoires sur la durée du CTS.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

Des outils de suivi seront élaborés afin de réaliser un rapport financier et d'activités. Il sera présenté chaque année en commission thématique et en commission territoriale.

Une méthode d'évaluation qualitative des Contrats Territoires Solidaires sera élaborée et présentée avant leur terme.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Les parties au contrat pourront mettre un terme au présent contrat sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Nancy, le

Le président du PETR du Lunévillois Hervé BERTRAND	Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle Mathieu KLEIN
Le président de la communauté de communes du Piémont Vosgien Philippe ARNOULD	Le président de la communauté de communes de la Vezouze Philippe COLIN
Le président de la communauté de communes des Vallées du Cristal Christian GEX	Le président de la communauté de communes de la Mortagne François GENAY
Le président de la communauté de communes du Bayonnais Jacques BAUDOIN	Le président de la communauté de communes du Val de Meurthe Bruno DUJARDIN

Le président de la communauté de communes du Sanon	Le président de la communauté de communes du Lunévillois
Michel MARCHAL	Laurent de GOUVION SAINT CYR
Le président de la communauté de communes du Sel et Vermois	Le président de la communauté de communes de la vallée de la Plaine
David FISCHER	Dominique AUBERT

ANNEXE
Présentation, diagnostic et enjeux de développement du territoire du
LUNEVILLOIS

IDENTITE :

Le territoire compte environ 110 000 habitants répartis dans 9 intercommunalités (5 à partir du 01.01.2017) et 178 communes.

Le territoire est partie prenante du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle (SCoT sud 54).

Il s'inscrit actuellement dans la perspective de construction d'un futur pôle métropolitain à l'échelle du Sud 54 qui aurait pour vocation de :

- coordonner les politiques publiques de mobilité, d'attractivité économique, des grands équipements et services, des espaces naturels ;
- ne laisser aucun territoire à l'écart des dynamiques de développement ;
- vivre des relations villes-campagne équilibrées ;
- affirmer la position du sud lorrain dans le Grand Est.

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :

C'est un territoire disparate tant au niveau de son attractivité interne qu'au niveau de la répartition de la population.

Eléments démographiques :

Le territoire compte un taux de mortalité supérieur à la moyenne départementale :

10,2 0/00 contre 8,5 0/00 avec des disparités internes : 13,7 /00 dans le Piémont vosgien et un taux de natalité disparates : 13 sur CCL contre 11,6 en Meurthe-et-Moselle et 12,7 en France. 12,1/00 sur l'ensemble du territoire

L'indice de jeunesse représente le nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par le nombre de personnes de plus de 60 ans. Lorsqu'il est supérieur à 1, cela signifie que la part de la population jeune est supérieure à celle de la population âgée. Là encore des disparités :

- Piémont vosgien = 0,78 et Vallées du cristal = 0,81 pour 0,57 dans la Vallée de la Plaine – 0,9 pour Vezouze (en perte de vitesse entre 2007 et 2012).
- Le reste du territoire est en positif (Val de Meurthe : plus fort indice = 1,22)

Evolution de la population sur les espaces infra territoriaux entre 2007-2012 : perte de population sur Piémont Vosgien(-1,9), Vezouze et Cristal contre augmentation sur le reste du territoire. Plus forte progression sur le Bayonnais (+6) et Val de Meurthe (+5) – moins forte progression Vallée de la Plaine (+0,1) et Sel&Vermois (+0,5).

Attention : le solde naturel est par contre négatif sur le Bayonnais, Cristal et Piémont.

Le territoire a le plus faible taux de population d'origine étrangère du département.

Indicateurs sociaux :

- Allocation Personnalisée d'autonomie : surreprésentation du Lunévillois avec un peu plus de 26% d'allocataires parmi les plus de 75 ans (plus de 28 % en Mortagne et Sanon) – en Meurthe-et-Moselle = 22%
- Prestation compensation Handicap (PCH) : une surreprésentation du Lunévillois 4,6 bénéficiaires pour 1000 habitants avec 10 %0 pour CCL (augmente) et 11,3 Vallée de la Plaine.
- Allocation adultes handicapés : en augmentation sur le territoire et surreprésenté avec presque 3% d'allocataires (2,4 % en Meurthe-et-Moselle) et là encore des disparités : 4,6 Piémont et 3,8 CCL

Ces trois allocations représentent les plus forts taux du département

- C'est le territoire est le plus impacté par les mesures d'aide sociale à l'enfance (avec le Longuyonnais). Les plus fortes proportions d'enfants bénéficiaires de l'ASE sont observées dans l'est lunévillois : plus de 3.5 % des jeunes de moins de 21 ans sont ainsi concernés (fin 2013). C'est encore plus marqué sur la CC de Lunéville et sur la Haute Vezouze : au-delà de 5%. Le taux moyen pour la Meurthe-et-Moselle est de 2%.

Situation socio-économique et situation de l'emploi :

- Des revenus moyens globalement plus faibles mais en constante augmentation sur le territoire depuis 2006 mais avec des disparités importantes.
- Un taux de pauvreté important : 19 % des ménages sur le Lunévillois (24 % dans le Piémont Vosgien, 21 % sur la CC de la Vezouze contre 12 % dans le Bayonnais). Le seuil de pauvreté correspond ici, en 2011, à 667 € nets par mois.
- Même constat au niveau des bénéficiaires de la CMU : 4% des habitants de la CC de Lunéville en bénéficient (contre 2.8 % en moyenne sur la Meurthe-et-Moselle – 2.5 % sur le territoire du Lunévillois et 0.8% sur le Bayonnais). Ces taux sont supérieurs à ceux de la moyenne lorraine et nationale.

Le territoire de Lunéville est un territoire présentant de grandes poches de pauvreté et de fragilité socio-économiques.

- Depuis 2011, nous constatons une augmentation de 5,7% du nombre de demandeurs d'emploi sur le Lunévillois
 - Une alerte sur le Bayonnais où nous constatons une augmentation de plus de 10% du nombre de demandeurs d'emploi.
 - Les hommes sont davantage touchés par le chômage depuis la crise (sur le territoire, c'était l'inverse pendant longtemps)
 - Les moins de 25 ans constituent presque 19% des demandeurs d'emploi (contre 17% en 54)
 - Le territoire compte un nombre important d'allocataires du RSA.
- La part des jeunes de 16 à 25 ans accompagnés par la mission locale est disparate sur le territoire. Cependant le taux moyen est particulièrement significatif 22,2 % soit le taux le plus important du département (moyenne 13,5%)
- Dans certains espaces de ce territoire, jusqu'à 80% de la population peut être éligible au logement social.
- Deux quartiers « contrat de ville » et un collège bénéficiant encore des moyens « éducation prioritaire » jusqu'à la rentrée 2016.
- Des taux de logements sans confort très importants sur le Sânon, la Vezouze, le Piémont et la Mortagne (supérieurs à 8%) et des logements sociaux se concentrent sur la CCL et Val de Meurthe.
- L'Economie sociale et solidaire joue un rôle important dans l'économie locale des territoires (cf dernier atelier du PETR Lunévillois), en plus de l'économie circulaire.

En matière de développement économique :

- La création d'entreprises a chuté (-2,8%) et l'évolution globale du nombre d'entreprises est négative sur la Vezouze et le Piémont mais en augmentation notable (+ de 15%) sur le Sânon, Val de Meurthe et Mortagne
- L'âge des entreprises sur le Lunévillois : 39 % ont plus de 10 ans (plus de 41 % sur le SE du territoire) et près de 32 % de moins de 4 ans
- On note une concentration du tertiaire sur la CCL (Hôpital, Collèges et lycées, maison de retraite, maison d'enfants ...) mais la part du tertiaire sur l'ensemble de l'activité économique reste prédominante à 51 % (77% sur la Meurthe-et-Moselle).
- Une industrie qui représente presque 7 % de l'activité du territoire, la construction 10% et l'agriculture 15,6 % (le plus fort taux du 54)
- Des zones de revitalisation rurales (ZRR) : sont concernés le Sanon, Piémont Vosgien, Vezouze, Mortagne
- Un zonage des aides à finalité régionale (AFR) : le territoire est impacté par le zonage Est lorrain – Nord Franche Comté (2014-2020). Objectifs : développement des territoires

- Des pôles d'excellence rurale (PER) : sont concernés : Sanon (valorisation globale autour du canal de la Marne au Rhin), Vezouze (biogaz et valorisation des bio ressources), le pôle bijoux et métiers d'art de Baccarat, le syndicat mixte des lacs de Pierre Percée.

Eléments de situation sur l'éducation et la formation

- Plus on se rapproche du Grand Nancy, plus le taux de scolarisation des 18 – 24 ans est important. Les taux les plus faibles du département : Vezouze = 27,1 % (le plus faible du 54) mais on note une progression positive de ces taux de scolarisation depuis deux ans.
- Le territoire du lunévillois est également marqué par une proportion importante d'habitants qui n'ont aucun diplôme mais ces données sont en amélioration tout comme les niveaux de diplômes obtenus qui sont aussi en amélioration. Mais globalement, il y a encore trop peu d'habitants qui ont un diplôme du supérieur.
- 6,2 % ont un diplôme du second ou troisième cycle universitaire (contre 11,6 % en Meurthe-et-Moselle et 13,8 % en France)
- 15,5 % ont un bac ou brevet professionnel (16,2 % en Meurthe-et-Moselle)
- Le territoire a des taux supérieurs pour des niveaux de qualification CEP et brevet, BEPC.

SYNTHESE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

CG 06/16 AMIE 4 - 53/97

ATOUPS	FAIBLESSES
<p>Proximité de l'agglomération Nancéienne & porte d'entrée vers les Vosges et l'Alsace Bonne desserte globale du territoire, infrastructures de transport performantes : TGV Est, axes TER Lunéville-Nancy, Lunéville-St Dié, Lunéville-Sarrebourg/Strasbourg, A33, RN59, RN4 à terme à 2x deux voies, canal... Montée en puissance du co-voiturage et de l'utilisation du transport à la demande</p> <p>Important tissu de PME/PMI Entreprises de pointe dans les domaines de la métallurgie- mécanique-usinage (centre de ressource technologique sur la céramique ICARE), de la filière aéronautique (cluster Aériades), du sel (salines de Varangéville, soudière de Dombasle, salines Cerebos et Esco France), de la chimie (Solvay...) Métiers d'Art et savoir-faire en matière de luxe et création (cristal, faïencerie, broderie, ébénisterie, fonderie ...) Forte caractéristique agricole (polyculture élevage, sylviculture et agroalimentaire) Dynamisme des secteurs des services à la personne, grande distribution, travaux publics, logistique</p> <p>Equipements de santé : centre hospitalier, maisons de santé, EHPAD, une « résidence accompagnée » à Cirey-sur-Vezouze Présence d'équipements d'enseignement supérieur (CNAM, antenne de l'IUT de Brabois à Lunéville : qualité logistique industrielle et organisation) Cadre naturel diversifié (zones humides, plaine, plateaux et vallées), préservé et mis en valeur (RNR, Pierre-Percée, massif du Donon, canal ...) Patrimoine, évènements culturels (festival baroque de Froville, rencontres équestres ...) et touristique (notamment Lunéville, Baccarat, Pierre Percée, St Nicolas, Haras national de Rosières ...) Capacité des acteurs locaux à s'organiser en réseaux, outils de coordination existants, l'organisation en réseaux s'appuyant également sur un bon partenariat entre les intercommunalités (exemple : réflexion sur les ordures ménagères). Tissu associatif dynamique Développement de la coordination des acteurs dans le domaine du tourisme</p>	<p>Coupure S-Est/N-Ouest du territoire avec une partie Est plus fortement touchée par les difficultés socioéconomiques Perte d'attractivité des centralités Faible pratique de l'intermodalité dans les transports et peu d'alternatives à la voiture dans les espaces ruraux</p> <p>Image de déclin industriel Vieillesse de la population Faible qualification des actifs en emploi et des jeunes, de nombreux « décrocheurs » du système scolaire Faible part de cadres et professions intellectuelles supérieures Faible mobilité de certains publics des territoires ruraux Faible niveau de vie des populations (poches de pauvreté, salaire médian bas) Taux de chômage 11.6 % (zone d'emploi de Lunéville au 1^{er} trimestre 2014) – Forts taux d'allocataires du RSA Fragilité des offres d'emplois dans certains secteurs : importants besoins d'emplois saisonniers non qualifiés (agriculture), services d'aide à la personne, logistique. Forte régression des emplois dans le BTP. Economie présentielle dominante. Déclin continu de l'emploi salarié surtout dans l'industrie (en 5 ans, l'emploi salarié du bassin a perdu plus de 6%)</p> <p>Densité et répartition inégale des professionnels de santé Couverture encore inégale du territoire en équipements et services Risque de décrochage de l'Est Lunévillois</p> <p>Disparités dans l'offre culturelle et de loisirs</p>

OPPORTUNITES	MENACES
<p>Elaboration d'un Pôle métropolitain – appui sur la dynamique du SCoT sud 54 Création d'un PETR, mise en œuvre du projet du PETR Projet de contrat d'axe Lunéville-Baccarat et potentiel de développement des services à la mobilité Un projet de BEF et la création d'un dispositif relais (lutte contre le décrochage scolaire) Deux contrats de ville Le dispositif « Centre bourg » Convention Interrégionale du Massif des Vosges 2015 - 2020</p> <p>Projets « phare » et réalisations structurantes pour le territoire : piscines, maison de la forêt, médiathèque, cinéma, musée du flaconnage ... Equipements culturels et patrimoniaux attractifs : musée de la photographie, Pôle hippique, musée de la brasserie, Château des Lumières, festival de Froville, Village du livre ...</p>	<p>Risque de transformation des territoires proches de Nancy en cités dortoirs. Intensification des mobilités domicile-travail vers l'extérieur du territoire, accentuant ainsi les difficultés d'insertion des personnes les plus fragiles Vigilance sur une éventuelle non-pérennisation des activités de la cristallerie et maintien des savoir-faire</p> <p>Pérennisation des services de santé de proximité dans les territoires ruraux</p> <p>Aggravation de l'état de santé des populations en difficulté Aggravation des situations signalées en protection maternelle et infantile</p>

**CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES
2016-2021
TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE**

ENTRE :

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, représenté par son président Mathieu KLEIN agissant en vertu des délibérations adoptées par l'assemblée départementale en dates du 25 novembre 2015, 14 mars 2016 et 21 juin 2016

ET :

Les acteurs et collectivités locales du territoire Terres de Lorraine :

- le pays Terres de Lorraine représenté par son président, Dominique POTIER, par délibération du :
- la communauté de communes de Hazelle en Haye, représentée par son président, Jean Pierre COUTEAU, par délibération du :
- la communauté de communes de Moselle et Madon, représentée par son président, Filipe PINHO, par délibération du :
- la communauté de communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois, représentée par son président, Philippe PARMENTIER, par délibération du :
- la communauté de communes du Pays du Saintois, représentée par son président, Dominique LEMOINE, par délibération du :
- la communauté de communes du Toulinois, représentée par sa présidente, Kristell JUVEN, par délibération du :

PREAMBULE

Appuyée sur l'évaluation participative des anciens Contrats Territoriaux de Développement Durable, le Contrat Territoires Solidaires (CTS) s'inscrit dans la continuité du mouvement de territorialisation engagé par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle depuis 2003. Cette nouvelle génération de contrats s'inscrit pleinement dans les missions de solidarité entre les personnes et entre les territoires de la collectivité départementale ; un rôle confirmé par la loi NOTRe de 2015.

La territorialisation est un choix politique de gouvernance qui vise à repenser les organisations en étroite collaboration avec les projets. Le Contrat Territoires Solidaires, incarnation de ce choix, confirme et renforce le dialogue avec les territoires pour faire émerger des projets cohérents par rapport aux besoins des habitants, attractifs, et surtout co-construits avec les communes, les intercommunalités, les pays, la métropole et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux là où ils existent, les associations et les autres acteurs locaux.

Cette articulation solidaire de soutien aux projets de développement territoriaux, est une condition nécessaire à chaque territoire pour construire leur propre avenir et - dans la même dynamique - bâtir celui de la Meurthe-et-Moselle au cœur de la nouvelle région européenne du « Grand Est ».

Le Contrat Territoires Solidaires est donc un dispositif d'appui renouvelé aux projets territoriaux, à l'animation et au développement et confirme l'engagement de la collectivité départementale aux côtés des maires, des présidents d'intercommunalités et des acteurs locaux.

Tenant compte des changements intervenus dans les responsabilités des collectivités ainsi que de l'évolution des besoins des habitants, des acteurs économiques, sociaux, associatifs locaux et les nouveaux enjeux de développement, le Contrat Territoires Solidaires confirme la volonté de l'assemblée départementale d'instaurer une solidarité territoriale renouvée où acteurs publics et forces vives affichent leur volonté commune de construire les réponses adaptées aux besoins des Meurthe-et-Mosellans et aux spécificités de chaque territoire qui compose le département.

Dans sa délibération du 23 novembre 2015, l'assemblée départementale a arrêté les orientations du CTS et les principes politiques majeurs sur lesquels il repose, en particulier :

- **la solidarité.** La loi NOTRe a confirmé le rôle de garant du département dans ce domaine. Celui-ci se traduit dans le CTS par la mise en œuvre d'une juste péréquation en faveur des territoires et des communes les plus fragiles, tant ruraux qu'urbains;
- **l'ancrage territorial.** Le CTS se traduit par six contrats territoriaux dont les périmètres épousent les choix d'organisation territoriaux des acteurs locaux ;
- **la contractualisation et la pluriannualité.** Le CTS permet ainsi une visibilité qui identifie l'ensemble des moyens que le Département met en œuvre pour participer à faire émerger et à mettre en œuvre les projets de chaque territoire;
- **la coordination.** Le CTS est également un outil de coordination des politiques publiques et des dispositifs qui les traduisent tant avec les acteurs des territoires qu'avec les différents partenaires, au premier rang desquels figurent l'Etat et la Région.

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES GENERALES

Article 1.1 - Objet du contrat

Ce contrat définit les objectifs et modalités de mise en œuvre de l'appui départemental au territoire de Terres de Lorraine en concertation avec les acteurs de ce territoire et précise les engagements des différents partenaires sur le territoire.

Article 1.2 - Durée du contrat

Le département s'inscrit dans une contractualisation pluriannuelle. Le présent contrat porte sur la période 2016-2021.

Article 1.3 - Périmètre du contrat et projet de territoire

Le territoire concerné est délimité par l'espace formé par le Pays de Terres de Lorraine et les communautés de communes du Toullois, de Hazelle en Haye, du Pays du Saintois, de Colombey et du Sud Toullois, de Moselle et Madon.

Il pourra être modifié le cas échéant en fonction des évolutions des organisations territoriales.

Article 1.4 - Les 3 volets du contrat

Le présent contrat comprend trois volets :

- Volet 1 : La mobilisation de crédits dédiés
- Volet 2 : L'ingénierie mobilisée au service des projets
- Volet 3 : La déclinaison territoriale des politiques publiques départementales

Articulés autour de ces trois volets, l'ensemble des moyens départementaux alloués à l'appui aux territoires s'élèvent à 1 016 M€ sur la durée du CTS. Ces moyens se déclinent comme suit :

Appui financier aux projets de développement et d'animation des territoires	60 M€
Appui technique au développement des territoires (ingénierie territoriale)	9 M€
Politiques départementales sur les territoires	947 M€
TOTAL	1 016 M€

ARTICLE 2 – LA GOUVERNANCE

L'élaboration et la mise en œuvre des Contrats Territoires Solidaires s'appuient sur des conditions favorables au dialogue et à la confiance entre tous les acteurs. A cette fin, le CTS repose sur une gouvernance propice à l'organisation de la concertation entre les acteurs locaux.

Article 2.1 - La commission territoriale

Elle réunit les conseillers départementaux a-minima 4 fois par an. Elle est invitée, présidée et animée par le conseiller départemental délégué de territoire désigné par le président du conseil départemental. Son rôle est d'organiser et de suivre la concertation au sein des conférences territoriales.

Elle est notamment chargée de rendre un avis sur les projets territoriaux éligibles au Contrats Territoires Solidaires et formule autant que nécessaire des propositions de programmation.

Article 2.2 - La conférence territoriale

Elle est un espace de dialogue et de concertation permettant aux acteurs du territoire d'échanger sur les priorités territoriales identifiées par les acteurs locaux, sur la mise en œuvre de l'action publique départementale sur le territoire, sur des sujets d'actualité concernant l'ensemble des acteurs publics du territoire.

Elle est installée pour six ans et composée de quatre collèges représentant les différents acteurs du territoire :

- collège des conseillers départementaux du territoire
- collège des communes et intercommunalités
- collège des acteurs socio-économiques (représentants volontaires sur appel à candidature)
- collège des structures territoriales (pays, PTER, conseils de développement, conférence de développement social).

Article 2.3 - Le comité consultatif

Il est composé de représentants du conseil départemental, de l'Etat et de la Région et sera mis en place afin de coordonner les stratégies de développement territorial et le dialogue avec les territoires. Ce travail de concertation permettra d'assurer le suivi et l'évaluation de l'ensemble des dispositifs existants sur les territoires.

ARTICLE 3 : LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU CTS

L'éligibilité des projets sera examinée au regard des priorités départementales déclinées territorialement ci-après.

Article 3.1 - Les priorités départementales

Le Contrat Territoires Solidaires et les projets qu'il soutient devront contribuer à :

➤ L'accessibilité des services au public

En application de la loi NOTRe, le département et l'Etat élabore un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public qui définit pour 6 ans un programme d'actions pour renforcer l'offre de services dans les zones en déficit d'accessibilité et développer les mutualisations des services sur l'ensemble des territoires.

La mise en œuvre de ce plan d'action fera partie intégrante des priorités du CTS.

Par ailleurs, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et notamment son plan d'actions, viendront, fin 2016, préciser les orientations départementales sur l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Sur ce dernier point, les projets facilitant une accessibilité multiservices, seront privilégiés.

➤ La transition écologique

La transition écologique et énergétique constitue une priorité transversale de l'action publique départementale. Elle concerne l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté, le soutien d'initiatives économiques créatrices d'emploi non délocalisables, la réduction de la consommation des ressources, préservation de la qualité de l'eau, de l'air, le développement de nouvelles sources d'énergie, la préservation des paysages, les autres conceptions de l'habitat et de la mobilité.

➤ La solidarité, le lien social et la citoyenneté

Le conseil départemental confirme son rôle dans la promotion du développement social, de la participation des habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions qui les concernent, de l'engagement et de la citoyenneté. L'assemblée départementale a notamment précisé dans le cadre du rapport cadre adopté le 11 janvier 2016 « Contribuer à bâtir une République plus unie et plus exigeante » les axes prioritaires de son intervention en la matière :

- agir contre les inégalités entre les jeunes
- favoriser la reconnaissance de l'égalité des cultures, du principe de laïcité, faciliter l'accès de tous à la citoyenneté et lutter contre les discriminations
- participer à la prévention de la radicalisation.

Article 3.2 - La déclinaison territoriale de ces priorités départementales

Considérant les priorités départementales définies pour le CTS rappelées dans le présent contrat et précisant que ces priorités croisent les orientations fixées dans le cadre du projet du Pays et de son projet de territoire, il est proposé, dans le cadre du présent contrat, les priorités d'intervention suivantes :

- **Propos introductifs : les enjeux de développement du territoire Terres de Lorraine.**

Tenant compte de l'identité du territoire et des éléments de diagnostics annexés à ce présent contrat, il est rappelé ici les enjeux de développement précisés par les acteurs du territoire :

Le Pays Terres de Lorraine a redéfini son projet de territoire pour la période 2016-2020 en partant d'un questionnement : « *Comment vivre les crises actuelles comme une mutation et comment pouvons-nous contribuer à façonner un nouveau développement ?* ». A travers cette approche, le Pays fait le pari, qu'à la manière d'un écosystème naturel confronté à des chocs externes, un territoire peut trouver des solutions aux crises qu'il subit en mobilisant des ressources inexplorées.

C'est le sens que le Pays Terres de Lorraine veut donner à la Transition, choisie comme véritable fil rouge pour un projet permettant de lutter contre le chômage, de faire face à la pression sur notre environnement et aux fragmentations du lien démocratique. Ces nouvelles approches soufflent un vent d'optimisme et laissent entrevoir des voies de sorties des crises économique et écologique.

Les approches responsabilisantes de la transition pourraient également offrir un cadre à une renaissance citoyenne. Redonner le goût du civisme, lutter contre les fractures territoriales et sociales et faire de cette transition un mouvement populaire.

Pour mener à bien son projet, le Pays Terres de Lorraine entend s'appuyer sur la dynamique des 5 structures intercommunales actuelles qui composent le territoire (4 à l'horizon 2017), se considérant lui-même comme un Pays « coopérative » et non une échelle administrative supplémentaire.

Le Contrat Territoires Solidaires de Terres de Lorraine, à travers les trois priorités d'intervention suivantes, participera à répondre à ces enjeux.

Priorité 1 – Améliorer l’accessibilité et la qualité de l’offre des services au public par :

- le développement de services répondant aux besoins prioritaires du territoire identifiés par le futur schéma départemental d’amélioration de l’accessibilité des services au public notamment par la mutualisation et dans le cadre des orientations définies par le Conseil départemental.
- l’amélioration de la qualité et de l’accessibilité des services existants en particulier pour les personnes les plus fragiles et les habitants des communes rurales ;
- la poursuite des actions engagées dans le précédent contrat et favorisant l’attractivité du territoire : Mine du Val de Fer, site de Sion et fort de Vилley-le-Sec, itinéraire des Boucles de la Moselle, Cathédrale de Toul, base de loisirs de Favières et Massif de Haye.

Priorité 2 – Inscrire la transition écologique comme un enjeu de développement du territoire par :

- l’économie d’énergie et la rénovation énergétique de l’habitat ancien, par exemple (développement des programmes « familles à énergie positive » ou « habiter mieux ») ;
- la mobilité douce ou alternative : soutien aux initiatives en cours telles que le co-voiturage, l’expérience de mobilité solidaire, Roues Libres...
- l’achèvement du projet de vélo-route des boucles de la Moselle ;
- l’écocitoyenneté (Education et sensibilisation à la protection de l’environnement) en s’appuyant sur les ressources du territoire ;
- l’économie circulaire : comment nos déchets peuvent devenir source de produits nouveaux ou de valeur ajoutée, par exemple : ressourcerie ;
- l’économie solidaire (conseil aux porteurs de projets, développement des circuits courts en direction des acteurs publics ou associatifs, clauses d’insertion...).

Priorité 3 – Renforcer la cohésion sociale, la citoyenneté et réduire les déséquilibres urbains par :

- la promotion d’une citoyenneté active, le renforcement du lien social et la dynamisation de la vie locale. Une attention particulière sera portée aux actions conduites dans les quartiers « politique de la ville », dans le secteur rural ainsi qu’aux initiatives de formation des acteurs locaux ou des citoyens dans des domaines divers tels que : le civisme, la santé...Ainsi que celles qui favorisent les échanges franco-allemands à dimension citoyenne ;
- la contribution à la réussite éducative en favorisant une meilleure coordination des actions en faveur de l’enfance et de la jeunesse, soutenant la fonction parentale en prévenant la dégradation des situations familiales à risque par un accompagnement concerté et précoce, en renforçant l’accès à la culture pour tous et enfin en luttant contre les phénomènes de radicalisation.

➤ **Un contrat évolutif**

Soumis à délibération des élus de l'Assemblée départementale en juin 2016 pour permettre l'engagement des moyens financiers qui lui sont dédiés, ce CTS sera régulièrement complété pour tenir compte notamment de la redéfinition de certaines politiques publiques départementales et de leurs déclinaisons territoriales et du déploiement progressif du dispositif d'ingénierie du département qui pourra accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets dans des domaines très variés (urbanisme, eau et assainissement, voirie, ouvrage d'art...).

ARTICLE 4 – L'APPUI FINANCIER AUX PROJETS LOCAUX

Article 4.1 – L'appui en investissement

Les fonds d'investissement se répartissent entre le soutien aux territoires fragiles et l'appui aux projets territoriaux.

La répartition de ces fonds sur les territoires est basée sur une forte logique de péréquation.

Objet	Rappel des enveloppes départementales sur la durée du CTS
Appui aux projets territoriaux	23 M€
Soutien aux territoires fragiles	13 M€
Dont quartiers urbains fragiles	6M€
Dont communes fragiles	6M€
Dont après-mines	1M€
Total	36 M€

➤ **L'appui aux projets territoriaux :**

Au titre du fonds départemental, le territoire Terres de Lorraine pourra bénéficier de l'appui aux projets territoriaux jusqu'à hauteur de 5 184 086 €. Ce montant est susceptible d'être ajusté notamment en fonction de l'évolution des organisations territoriales.

Cet appui s'adresse à tous les porteurs de projets contribuant aux priorités définies à l'article 3 de ce présent contrat.

➤ **Le soutien aux territoires fragiles :**

Ce soutien se décline de trois manières :

• **Le soutien dédié aux communes fragiles :**

Le territoire de Terres de Lorraine est concerné par ce fonds pour les communes dont la liste est annexée au présent contrat.

Au titre du fonds départemental, le territoire Terres de Lorraine pourra bénéficier du soutien aux communes fragiles jusqu'à hauteur de 1 083 043 €.

Ce montant est susceptible d'être ajusté notamment en fonction de l'évolution des organisations territoriales.

Ce soutien spécifique est mobilisable pour chaque commune fragile en complément de l'enveloppe « appui aux projets territoriaux » et, le cas échéant, « après-mines ».

Il est mobilisable par les communes éligibles soit annuellement, soit cumulé sur trois ans dans la limite d'un plafond triennal fixé par classe de population, à savoir :

classes de population	Plafond triennal proposé
<500 habitants	4 000 €
>499 et <1000	7 000 €
>999 et <2000	15 000 €
>1999 et <3500	25 000 €
>3499 et <5000	50 000 €
>4999 et <7500	60 000 €
>7499 et <10000	100 000 €
>9999 et <15000	109 000 €

• **Le soutien dédié aux quartiers relevant de la politique de la ville et du renouvellement urbain :**

Le territoire de Terres de Lorraine est concerné par ce fonds pour le quartier de Toul Croix de Metz. Les modalités d'attribution de ce fonds font l'objet d'un règlement spécifique.

• **Le fonds spécifique dédié au soutien après-mines :**

Le territoire Terres de Lorraine n'est pas concerné par ce fonds. La liste des communes concernées et les modalités d'attribution de ce fonds font l'objet d'un règlement spécifique.

Article 4.2 – L’appui à l’animation des territoires

Le fonds dédié à l’appui de l’animation des territoires s’élève à 24 M€ pour la durée du CTS.

Le territoire Terres de Lorraine pourra bénéficier de ce fonds jusqu’à hauteur de 3 118 644 €. Ce montant est susceptible d’être ajusté notamment en fonction de l’évolution des organisations territoriales.

Cet appui s’adresse à tous les porteurs de projets publics et privés contribuant aux priorités définies à l’article 3 de ce présent contrat.

Article 4.3 – L’appui financier du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires de Terres de Lorraine

Objet	CTS Terres de Lorraine
Appui aux projets territoriaux	6 267 130 €
dont Soutien aux territoires fragiles :	
quartiers urbains fragiles	fonds départemental
communes fragiles	1 083 043 €
après-mines	fonds départemental
Appui à l’animation des territoires	3 118 644 €

ARTICLE 5 – L’ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Le Département accompagne également par des moyens humains les acteurs des territoires dans leurs actions et projets. Cette expertise prend différentes formes et touche un nombre de compétences départementales : eau et assainissement, voirie, éducation à l’environnement et préservation des milieux sensibles, aménagement foncier et urbanisme, tourisme, culture, mise en place de groupements de commande, mobilité, accompagnement au montage de projets complexes,...

Au total ce sont près de 36 expertises déjà mobilisés ou potentiellement mobilisables aux côtés des acteurs territoriaux, représentant un investissement de 9 M€ sur la durée du CTS.

Ainsi les projets qui solliciteront un soutien départemental au titre du CTS pourront bénéficier d’une ingénierie visant à optimiser leurs dossiers de demandes de subvention : aide à la recherche de co-financements, à la définition technique des projets d’investissement et de leur phasage dans le temps, etc.

L'EPA « MEURTHE ET MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54 » constituera l'interlocuteur unique de l'ingénierie départementale pour mieux coordonner et améliorer les accompagnements proposés en fonction des besoins des porteurs de projets.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION PUBLIQUE DEPARTEMENTALE DANS LES TERRITOIRES

La mise en œuvre de certaines politiques publiques départementales est concertée avec les territoires de manière à mieux répondre aux contraintes et besoins spécifiques de chacun d'eux.

Axes du projet départemental	Déclinaisons territorialisées *
Axe 1	
Renforcer la solidarité entre les personnes et entre les territoires, faciliter la vie aux Meurthe-et-Mosellans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Routes et viabilité hivernale ➤ Haut et très haut débit ➤ Développement social : santé, autonomie des personnes, politique de l'enfance, MDS hors Allocations Individuelles Solidaire
Axe 2	
Permettre la réussite de tous les Meurthe-et-Mosellans, préparer l'avenir	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan Collèges Nouvelles Générations ➤ Education populaire, sport culture, citoyenneté et services civiques ➤ Agriculture, environnement et éco-citoyenneté
Axe 3	
Agir contre les inégalités et soutenir le pouvoir d'achat et l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Insertion ➤ Economie solidaire

Le département de Meurthe et Moselle mobilisera plus de 655 M€ sur les projets d'investissement concernant les routes, le très haut débit et les collèges pour le développement des territoires sur la durée du CTS.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

Des outils de suivi seront élaborés afin de réaliser un rapport financier et d'activités. Il sera présenté chaque année en commission thématique et en commission territoriale.

Une méthode d'évaluation qualitative des Contrats Territoires Solidaires sera élaborée et présentée avant leur terme.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Les parties au contrat pourront mettre un terme au présent contrat sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Nancy, le

Le président du Pays Terres de Lorraine	Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Dominique POTIER	Mathieu KLEIN
Le président de la communauté de communes de Hazelle en Haye	Le président de la communauté de communes de Moselle et Madon
Jean Pierre COUTEAU	Filipe PINHO
Le président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulais	Le président de la communauté de communes du Pays du Saintois
Philippe PARMENTIER	Dominique LEMOINE
La présidente de la communauté de communes du Toulais	
Kristell JUVEN	

ANNEXE
Présentation, diagnostic et enjeux de développement du territoire
de TERRES de LORRAINE

IDENTITE

La croissance démographique du territoire Terres de Lorraine est fortement positive (+11% entre 1990 et 2012), même si elle connaît un ralentissement ces dernières années, alors qu'elle n'est que de 2% pour la Lorraine et 3% pour la Meurthe-et-Moselle.

La densité est de 71 habitants par km² contre 100 habitants au niveau lorrain. Les 29 838 emplois du territoire (3,52% de l'emploi régional) sont répartis principalement dans les domaines suivants :

- industrie : 12,5% (12,1% en M&M et 15,8% en Lorraine)
- agriculture : 2,6% (1,3% en M&M et 1,9% en Lorraine)
- économie sociale : 17%

On dénombre 45 577 actifs sur Terres de Lorraine, avec un taux de chômage de 7,3% de la population en 2012 et un taux d'activité de 46,6%. Le taux d'emploi des femmes est de 63% contre 58% au niveau lorrain.

La proportion des jeunes de moins de 25 ans du territoire est parmi la plus forte de Lorraine.

Les principaux indicateurs sociaux :

- part des + 75 ans dans la population en TDL (en 2012) : 7,7 % (8,8 % en M&M et 9,1 % en Lorraine)
- part des + 60 ans dans la population en TDL (en 2012) : 21,9 % (23 % en M&M et 23,8 % en Lorraine)
- 1224 bénéficiaires APA et 466 bénéficiaires PCH au 31/12/2015
- 2201 allocataires RSA et conjoints au 31/12/2015, soit une hausse de 7,8 % sur un an
- 4153 demandeurs d'emploi sur le bassin de Toul au 30/9/2015, soit une hausse de 5,2 % sur un an (+5,5 % en Meurthe et Moselle et + 4,4 % en Lorraine)

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- *Les atouts : un territoire partie prenante du Scot Sud 54 et de la construction interterritoriale qui dispose :*

- d'axes de communication importants Nord-Sud et Est-Ouest (A31, TER, voie fluviale...)
- d'atouts environnementaux et touristiques (Boucle de la Moselle, Site de Sion-Vaudémont, AOC des Côtes de Toul)

- de Zones d'activité dynamiques et en cours de modernisation, plus grande réserve foncière du Sud 54
- d'une diversification économique en partie réalisée
- d'un engagement fort des intercommunalités (3 au moins) dans la diversification et le soutien à l'économie.
- d'une pépinière d'entreprises et plusieurs centres d'activités et d'un centre de formation aux arts verriers (renommée internationale)
- d'une agriculture locale impliquée dans la dynamique des circuits courts
- d'une dynamique d'évènementiel culturel diffuse sur le territoire (JDM, La Haut sur la colline, Centre Jean Lhôte à Neuves Maisons et Arsenal à Toul, théâtre de cristal...)
- d'une Maison du tourisme de pays dynamique (qui a fédéré plusieurs OT)
- d'une charte et une démarche de type agenda 21 au niveau du Pays
- d'une forte culture de la coopération, de la participation et du développement local qui se traduit par un effort de péréquation au sein du Pays

C'est également un territoire engagé et retenu dans le programme national du territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

- ***Des faiblesses. Un territoire marqué par :***

- un fort étalement urbain,
- des Centres anciens dégradés dans plusieurs centres bourgs,
- une offre de formation majoritairement présente sur l'agglomération nancéienne,
- un niveau moyen de formation inférieur aux moyennes départementales et nationales,
- une part modale du transport ferroviaire voyageur réduite sur Toul,
- des poches de pauvreté,
- une distorsion territoriale forte sur les niveaux de revenu,
- une structuration intercommunale à consolider,

ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le Pays Terres de Lorraine a redéfini son projet de territoire pour la période 2016-2020 en partant d'un questionnement : « *Comment vivre les crises actuelles comme une mutation et comment pouvons-nous contribuer à façonner un nouveau développement ?* ». Il fait le pari, qu'à la manière d'un écosystème naturel confronté à des chocs externes, un territoire peut trouver des solutions aux crises qu'il subit en mobilisant des ressources inexploitées.

C'est le sens que le Pays Terres de Lorraine veut donner à la Transition, choisie comme véritable fil rouge pour un projet permettant de lutter contre le chômage, de faire face à la pression sur notre environnement et aux fragmentations du lien démocratique. A l'heure où tant de signaux sont à l'orange et au rouge, ces nouvelles approches soufflent un vent d'optimisme et laissent entrevoir des voies de sorties des crises économique et écologique. Les approches responsabilisantes de la transition pourraient également offrir un cadre à une renaissance citoyenne. Redonner le goût du civisme, lutter contre les fractures territoriales et sociales et faire de cette transition un mouvement populaire.

Pour mener à bien son projet, le Pays Terres de Lorraine entend s'appuyer sur la dynamique des 5 structures intercommunales actuelles qui composent le territoire (4 à l'horizon 2017), se considérant lui-même comme un Pays « coopérative » et non une échelle administrative supplémentaire. Les coopérations bâties depuis 10 ans au sein du Pays remplissent 3 fonctions :

- boîte à outil du développement (Maison de l'emploi, Maison du tourisme, Agence de développement, service d'urbanisme et mission locale)
- prospective ;
- contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne.

Pour accompagner son projet de transition, le Pays peut d'ores et déjà s'appuyer sur des programmes ou des dispositifs tels que :

- territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), dispositif du ministère de l'environnement de soutien aux projets de la transition énergétique et de la croissance verte ;
- le contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;
- LEADER 2014-2020 avec pour priorité « faire de la transition économique un nouveau moteur de prospérité » ;
- FSE : un dispositif PLIE permettant de financer des actions d'insertion et d'accès à la formation.

Des enjeux de développement qui doivent tenir compte des opportunités et de menaces, notamment :

- le programme de revitalisation dans l'après Kléber
- une maison de l'emploi de l'entreprise et de la formation
- ADEC territoriale (développement des emplois et compétences) présence d'instances de coordination et d'animation partenariales développées
- le développement de l'économie résidentielle liée à l'influence de l'agglomération nancéenne
- le déploiement d'activités nouvelles en économie circulaire
- le potentiel de multimodalité
- la reconquête du centre urbain de Toul (habitat, tourisme, culture...)
- la coopération interterritoriale en progression
- la disparition des communes isolées

Mais aussi :

- une dépendance de l'attractivité de l'agglomération du Grand Nancy (effet banlieue)
- une hausse du nombre de demandeurs d'emploi
- un public jeune important rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et à la formation

- une part significative de demandeurs d'emplois sans qualification et peu mobiles
- un secteur industriel en perte de vitesse composé essentiellement de PMI aux activités diverses
- un tissu de TPE/PME anticipant peu leurs besoins en compétences
- une incertitude quant au devenir des formations au lycée professionnel la Tournelle
- un accès difficile au transport et aux services en secteur rural.

En tenant compte de tous ces éléments, il est constaté que les priorités départementales définies pour le CTS 2016-2021 font largement écho aux orientations du Pays et de son projet de territoire. Elles permettent une intervention sur des thématiques structurantes pour le territoire (accès aux soins, à l'éducation, à la mobilité, à la culture, aux sports, aux services numériques, etc). Elles s'inscrivent dans la poursuite ou l'approfondissement du travail conduit depuis plusieurs années par les partenaires associatifs et publics du territoire. Par exemple dans le cadre :

- de la Convention de Développement Culturel signée entre les acteurs culturels et les financeurs publics du territoire (EPCI et Département) ;
- des Contrats d'Animation Jeunesse et Territoire signés avec les fédérations d'éducation populaire ;
- ou bien encore du dispositif d'appui au partenariat éducatif avec les collèges, le travail engagé autour de la lutte contre les discriminations, des Contrats d'Objectifs et de Fonctionnement (COF) conclus avec les clubs sportifs, de la mise en place des Comptoirs de l'économie solidaire.

CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES 2016-2021

TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

ENTRE :

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, représenté par son président Mathieu KLEIN agissant en vertu des délibérations adoptées par l'assemblée départementale en dates du 25 novembre 2015, 14 mars 2016 et le 21 juin 2016

ET :

Les acteurs et collectivités locales du territoire du Val de Lorraine :

- le Pôle d'équilibre territorial et rural du Val de Lorraine
- la communauté de communes du Chardon Lorrain.
- la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- la communauté de communes de Seille-et-Mauchère
- la communauté de communes du Grand Couronné
- la communauté de communes du Bassin de Pompey

PREAMBULE

Appuyée sur l'évaluation participative des anciens Contrats Territoriaux de Développement Durable, le Contrat Territoires Solidaires (CTS) s'inscrit dans la continuité du mouvement de territorialisation engagé par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle depuis 2003. Cette nouvelle génération de contrats s'inscrit pleinement dans les missions de solidarité entre les personnes et entre les territoires de la collectivité départementale ; un rôle confirmé par la loi NOTRe de 2015.

La territorialisation est un choix de gouvernance qui vise à repenser les organisations en étroite collaboration avec les projets. Le Contrat Territoire Solidaires, incarnation de ce choix, confirme et renforce le dialogue avec les territoires pour faire émerger des projets cohérents par rapport aux besoins des habitants, attractifs, et surtout co-construits avec les communes, les intercommunalités, les pays, la métropole et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux là où ils existent, les associations et les autres acteurs locaux.

Cette articulation solidaire de soutien aux projets de développement territoriaux, est une condition nécessaire à chaque territoire pour construire leur propre avenir et - dans la même dynamique - bâtir celui de la Meurthe-et-Moselle au cœur de la nouvelle région européenne du « Grand Est ».

Le Contrat Territoires Solidaires est donc un dispositif d'appui renouvelé aux projets territoriaux, à l'animation et au développement, et confirme l'engagement de la collectivité départementale aux côtés des maires, des présidents d'intercommunalités et des acteurs locaux.

Tenant compte des changements intervenus dans les responsabilités des collectivités ainsi que de l'évolution des besoins des habitants, des acteurs économiques, sociaux, associatifs locaux et les nouveaux enjeux de développement, le Contrat Territoires Solidaires, confirme la volonté de l'assemblée départementale d'instaurer une solidarité territoriale rénovée où acteurs publics et forces vives affichent leur volonté commune de construire les réponses adaptées aux besoins des Meurthe-et-Mosellans et aux spécificités de chaque territoire qui compose le département.

Dans sa délibération du 23 novembre 2015, l'assemblée départementale a arrêté les orientations du CTS et les principes politiques majeurs sur lesquels il repose, en particulier :

- **la solidarité.** La loi NOTRe a confirmé le rôle de garant du département dans ce domaine. Celui-ci se traduit dans le CTS par la mise en œuvre d'une juste péréquation en faveur des territoires et des communes les plus fragiles, tant ruraux qu'urbains ;
- **l'ancrage territorial.** Le CTS se traduit par six contrats territoriaux dont les périmètres épousent les choix d'organisation territoriaux des acteurs locaux ;
- **la contractualisation et la pluriannuité.** Le CTS permet ainsi une visibilité qui identifie l'ensemble des moyens que le Département met en œuvre pour participer à faire émerger et à mettre en œuvre les projets de chaque territoire ;
- **la coordination.** Le CTS est également un outil de coordination des politiques publiques et des dispositifs qui les traduisent tant avec les acteurs des territoires qu'avec les différents partenaires, au premier rang desquels figurent l'Etat et la Région.

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES GENERALES

Article 1.1 - Objet du contrat

Ce contrat définit les objectifs et modalités de mise en œuvre de l'appui départemental au territoire du Val de Lorraine en concertation avec les acteurs de ce territoire et précise les engagements des différents partenaires sur le territoire.

Article 1.2 - Durée du contrat

Le département s'inscrit dans une contractualisation pluriannuelle Le présent contrat est signé pour 6 ans et porte sur la période 2016-2021.

Article 1.3 - Périmètre du contrat et projet de territoire

Le territoire concerné est délimité par l'espace formé par le PETR du Val de Lorraine et des communautés de communes du Chardon Lorrain, du Bassin de Pont-A-Mousson, de Seille-et-Mauchère, du Grand Couronné, du Bassin de Pompey

Il pourra être modifié le cas échéant en fonction des évolutions des orientations territoriales.

Article 1.4 - Les 3 volets du contrat

Le présent contrat comprend trois volets :

- Volet 1 : La mobilisation de crédits dédiés
- Volet 2 : L'ingénierie mobilisée au service des projets
- Volet 3 : La déclinaison territoriale des politiques publiques départementales.

Articulé autour de ces trois volets, l'ensemble des moyens départementaux alloués à l'appui aux territoires s'élèvent à 1 016 M€ sur la durée du CTS. Ces moyens se déclinent comme suit :

Appui financier aux projets de développement et d'animation des territoires	60 M€
Appui technique au développement des territoires (ingénierie territoriale)	9 M€
Politiques départementales sur les territoires	947 M€
TOTAL	1 016 M€

ARTICLE 2 – LA GOUVERNANCE

L'élaboration et la mise en œuvre des Contrats Territoires Solidaires s'appuient sur des conditions favorables au dialogue et à la confiance entre tous les acteurs. A cette fin, le CTS repose sur une gouvernance propice à l'organisation de la concertation entre les acteurs locaux.

Article 2.1 - La commission territoriale

Elle réunit les conseillers départementaux à minima 4 fois par an. Elle est invitée, présidée et animée par le conseiller départemental délégué de territoire désigné par le président du conseil départemental. Son rôle est d'organiser et de suivre la concertation au sein des conférences territoriales.

Elle est notamment chargée de rendre un avis sur les projets territoriaux éligibles au Contrats Territoires Solidaires et formule autant que nécessaire des propositions de programmation.

Article 2.2 - La conférence territoriale :

Elle est un espace de dialogue et de concertation permettant aux acteurs du territoire d'échanger sur les priorités territoriales identifiées par les acteurs locaux, sur la mise en œuvre de l'action publique départementale sur le territoire, sur des sujets d'actualité concernant l'ensemble des acteurs publics du territoire.

Elle est installée pour six ans et composée de quatre collèges représentant les différents acteurs du territoire :

- collège des conseillers départementaux du territoire
- collège des communes et intercommunalités
- collège des acteurs socio-économiques (représentants volontaires sur appel à candidature)
- collège des structures territoriales (pays, PTER, conseils de développement, conférence de développement social).

Article 2.3 - Le comité consultatif

Il est composé de représentants du conseil départemental, de l'Etat et de la Région et sera mis en place afin de coordonner les stratégies de développement territorial et le dialogue avec les territoires. Ce travail de concertation permettra d'assurer le suivi et l'évaluation de l'ensemble des dispositifs existants sur les territoires

ARTICLE 3 : LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU CTS

L'éligibilité des projets sera examinée au regard des priorités départementales déclinées territorialement ci-après.

Article 3.1 - Les priorités départementales

Le Contrat Territoires Solidaires et les projets qu'il soutient devront contribuer à :

➤ L'accessibilité des services au public

En application de la loi NOTRe, le département et l'Etat élabore un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public qui définit pour 6 ans un programme d'actions pour renforcer l'offre de services dans les zones en déficit d'accessibilité et développer les mutualisations des services sur l'ensemble des territoires.

La mise en œuvre de ce plan d'action fera partie intégrante des priorités du CTS.

Par ailleurs, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et notamment son plan d'actions, viendront, fin 2016, préciser les orientations départementales sur l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Sur ce dernier point, les projets facilitant une accessibilité multiservices, seront privilégiés.

➤ La transition écologique

La transition écologique et énergétique constitue une priorité transversale de l'action publique départementale. Elle concerne l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté, le soutien d'initiatives économiques créatrices d'emploi non délocalisables, la réduction de la consommation des ressources, préservation de la qualité de l'eau, de l'air, le développement de nouvelles sources d'énergie, la préservation des paysages, les autres conceptions de l'habitat et de la mobilité.

➤ La solidarité, le lien social et la citoyenneté

Le conseil départemental confirme son rôle dans la promotion du développement social, de la participation des habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions qui les concernent, de l'engagement et de la citoyenneté. L'assemblée départementale a notamment précisé dans la cadre du rapport cadre adopté le 11 janvier 2016 « Contribuer à bâtir une République plus unie et plus exigeante » les axes prioritaires de son intervention en la matière :

- agir contre les inégalités entre les jeunes
- favoriser la reconnaissance de l'égalité des cultures, du principe de laïcité, faciliter l'accès de tous à la citoyenneté et lutter contre les discriminations
- participer à la prévention de la radicalisation.

Article 3.2 - La déclinaison territoriale de ces priorités départementales

Considérant les priorités départementales, les enjeux de développement du territoire, l'évolution des besoins et projets du territoire du Val de Lorraine, il est proposé dans le cadre du présent contrat, les priorités suivantes :

- **Propos introductifs : les enjeux de développement du territoire du Val de Lorraine**

Tenant compte de l'identité du territoire et des éléments de diagnostic annexés à ce présent contrat, il est rappelé ici les enjeux de développement précisés par les acteurs du territoire :

Le Val de Lorraine est un territoire jeune, bien irrigués par les moyens de transport, avec une activité industrielle génératrice d'emplois. Il dispose d'un dynamisme industriel et agricole et d'une position géographique privilégiée en Lorraine (Cœur Metz-Nancy-Lorraine) avec un secteur industriel très présent (25% de l'emploi) et des entreprises au rayonnement international (Saint-Gobain, Général Electric, NOVASEP, Mersen...). Son patrimoine culturel, naturel et urbain de qualité est un réel facteur de rayonnement : un tiers du territoire dans le Parc naturel régional de Lorraine. Ce territoire peut également s'appuyer sur une dynamique de coopération organisée de longue date entre tous les acteurs du territoire (Pays, transformé en PETR, CAREP, Maison Territoriale de l'Emploi et de la Formation du Val de Lorraine).

Cette vitalité territoriale doit aussi surmonter des difficultés marquées par un engorgement des axes de transport du Sillon Lorrain, des difficultés de liaison Est-Ouest (peu de ponts sur la Moselle), des mobilités qui restent difficiles en milieu rural, un secteur tertiaire et l'économie résidentielle en retrait, ou encore un étalement urbain marqué par des friches industrielles urbaines.

Le Contrat Territoires Solidaire du Val de Lorraine, à travers les trois priorités d'intervention suivantes, participera à répondre à ces enjeux.

Priorité 1 - Renforcer la cohésion sociale, la citoyenneté et réduire les déséquilibres infra territoriaux par :

- la promotion et le renforcement du lien social, la dynamisation de la vie locale notamment par le soutien à la culture, au sport, à l'éducation populaire ;
- la réussite éducative notamment par une meilleure coordination des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse et le soutien à la fonction parentale ;
- l'amélioration du droit de chacun à se nourrir dans des conditions décentes ;

Priorité 2 - Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre des services au public par :

- le développement des services répondant aux besoins prioritaires identifiés par le schéma d'accessibilité en cours d'élaboration, notamment par la mutualisation.
- l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services existants en particulier pour les personnes les plus fragiles et les habitants des communes rurales.
- la prise en compte des besoins spécifiques de mobilité.

Priorité 3 - Inscire la transition écologique comme un enjeu de développement du territoire par :

- la rénovation énergétique de l'habitat ancien (programme « Habiter mieux »).
- la mobilité douce et éco- mobilité (voies vertes, covoiturage).
- l'éco-citoyenneté (éducation et sensibilisation à la protection de l'environnement), en s'appuyant sur les ressources du territoire.
- l'économie solidaire (développement des circuits courts, clauses d'insertion, tourisme solidaire).

➤ **Un contrat évolutif**

Soumis à délibération des élus de l'Assemblée départementale en juin 2016 pour permettre l'engagement des moyens financiers qui lui sont dédiés, ce CTS sera régulièrement complété pour tenir compte notamment de la redéfinition de certaines politiques publiques départementales et de leurs déclinaisons territoriales et du déploiement progressif du dispositif d'ingénierie du département qui pourra accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets dans des domaines très variés (urbanisme, eau et assainissement, voirie, ouvrage d'art...).

ARTICLE 4 – L’APPUI FINANCIER AUX PROJETS LOCAUX

Article 4.1 – L’appui en investissement

Les fonds d’investissement se répartissent entre le soutien aux territoires fragiles et l’appui aux projets territoriaux.

La répartition de ces fonds sur les territoires est basée sur une forte logique de péréquation.

Objet	Rappel des enveloppes départementales sur la durée du CTS
Appui aux projets territoriaux	23 M€
Soutien aux territoires fragiles	13 M€
<i>Dont quartiers urbains fragiles</i>	<i>6M€</i>
<i>Dont communes fragiles</i>	<i>6M€</i>
<i>Dont après-mines</i>	<i>1M€</i>
Total	36 M€

➤ **L’appui aux projets territoriaux**

Au titre du fonds départemental, le territoire du Val de Lorraine pourra bénéficier de l’appui aux projets territoriaux jusqu’à hauteur de 4 660 534 €. Ce montant est susceptible d’être ajusté notamment en fonction de l’évolution des organisations territoriales.

Cet appui s’adresse à tous les porteurs de projets contribuant aux priorités définies à l’article 3 de ce présent contrat.

➤ **Le soutien aux territoires fragiles**

Ce soutien se décline de trois manières :

➤ **Le soutien dédié aux communes fragiles :**

Le territoire du Val de Lorraine est concerné par ce fonds pour les communes dont la liste est annexée au présent contrat.

Au titre du fonds départemental, le territoire du Val de Lorraine pourra bénéficier du soutien aux communes fragiles jusqu’à hauteur de 735 056 €.

Ce montant est susceptible d’être ajusté notamment en fonction de l’évolution des organisations territoriales.

Ce soutien spécifique est mobilisable pour chaque commune fragile en complément de l'enveloppe « appui aux projets territoriaux » et, le cas échéant, « après-mines ».

Il est mobilisable par les communes éligibles soit annuellement, soit cumulé sur trois ans dans la limite d'un plafond triennal fixé par classe de population, à savoir :

classes de population	Plafond triennal proposé
<500 habitants	4 000 €
>499 et <1000	7 000 €
>999 et <2000	15 000 €
>1999 et <3500	25 000 €
>3499 et <5000	50 000 €
>4999 et <7500	60 000 €
>7499 et <10000	100 000 €
>9999 et <15000	109 000 €

➤ **Le soutien dédié aux quartiers relevant de la politique de la ville et du renouvellement urbain :**

Le territoire du Val de Lorraine est concerné par ce fonds. La liste des communes concernées et les modalités d'attribution de ce fonds font l'objet d'un règlement spécifique.

➤ **Le fonds spécifique dédié au soutien après-mines :**

Sont concernées les communes les plus touchées par les aléas miniers. La liste des communes concernées et les modalités d'attribution font l'objet d'un règlement spécifique.

Article 4.2 – L'appui à l'animation des territoires

Le fonds dédié à l'appui de l'animation des territoires s'élève à 24 M€ pour la durée du CTS.

Le territoire du Val de Lorraine pourra bénéficier de ce fonds jusqu'à hauteur de 2 756 970 €. Ce montant est susceptible d'être ajusté notamment en fonction de l'évolution des organisations territoriales.

Cet appui s'adresse à tous les porteurs de projets publics et privés contribuant aux priorités définies à l'article 3 de ce présent contrat.

Article 4.3 – L'appui financier du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat Territoires Solidaire du Val de Lorraine

Objet	CTS du Val de Lorraine
Appui aux projets territoriaux	5 395 590 €
dont Soutien aux territoires fragiles : quartiers urbains fragiles communes fragiles après-mines	fonds départemental 735 056 € fonds départemental
Appui à l'animation des territoires	2 756 970 €

ARTICLE 5 – L'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Le Département accompagne également par des moyens humains les acteurs des territoires dans leurs actions et projets. Cette expertise prend différentes formes et touche un nombre de compétences départementales : eau et assainissement, voirie, éducation à l'environnement et préservation des milieux sensibles, aménagement foncier et urbanisme, tourisme, culture, mise en place de groupements de commande, mobilité, accompagnement au montage de projets complexes,...

Au total ce sont près de 36 expertises déjà mobilisés ou potentiellement mobilisables aux côtés des acteurs territoriaux, représentant un investissement de 9 M€ sur la durée du CTS.

Ainsi les projets qui solliciteront un soutien départemental au titre du CTS pourront bénéficier d'une ingénierie visant à optimiser leurs dossiers de demandes de subvention : aide à la recherche de co-financements, à la définition technique des projets d'investissement et de leur phasage dans le temps, etc.

L'EPA « MEURTHE ET MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54 » constituera l'interlocuteur unique de l'ingénierie départementale pour mieux coordonner et améliorer les accompagnements proposés en fonction des besoins des porteurs de projets.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION PUBLIQUE DEPARTEMENTALE DANS LES TERRITOIRES

La mise en œuvre de certaines politiques publiques départementales est concertée avec les territoires de manière à mieux répondre aux contraintes et besoins spécifiques de chacun d'eux.

Axes du projet départemental	Déclinaisons territorialisées *
Axe 1	
Renforcer la solidarité entre les personnes et entre les territoires, faciliter la vie aux Meurthe-et-Mosellans	<ul style="list-style-type: none">➤ Routes et viabilité hivernale➤ Haut et très haut débit➤ Développement social : santé, autonomie des personnes, politique de l'enfance, MDS hors Allocations Individuelles Solidaire
Axe 2	
Permettre la réussite de tous les Meurthe-et-Mosellans, préparer l'avenir	<ul style="list-style-type: none">➤ Plan Collèges Nouvelles Générations➤ Education populaire, sport culture, citoyenneté et services civiques➤ Agriculture, environnement et éco-citoyenneté
Axe 3	
Agir contre les inégalités et soutenir le pouvoir d'achat et l'emploi	<ul style="list-style-type: none">➤ Insertion➤ Economie solidaire

Le département de Meurthe et Moselle mobilisera plus de 655 M€ sur les projets d'investissement concernant les routes, le très haut débit et les collèges pour le développement des territoires sur la durée du CTS.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

Des outils de suivi seront élaborés afin de réaliser un rapport financier et d'activités. Il sera présenté chaque année en commission thématique et en commission territoriale.

Une méthode d'évaluation qualitative des Contrats Territoires Solidaires sera élaborée et présentée avant leur terme.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Les parties au contrat pourront mettre un terme au présent contrat sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois

Fait à Nancy, le

Le président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Val de Lorraine,	Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
Le président de la communauté de communes du Chardon Lorrain,	Le président de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère,
Le président de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson,	Le président de la communauté de communes du Grand Couronné,
Le président de la communauté de communes du Bassin de Pompey,	

ANNEXE
Présentation, diagnostic et enjeu de développement du territoire VAL de LORRAINE

IDENTITE

Le territoire Val de Lorraine compte environ 100 000 habitants répartis dans 4 intercommunalités et 105 communes. La partie ouest de son territoire (un tiers du territoire) se situe dans le Parc naturel régional de Lorraine. A la suite de la transformation de la communauté urbaine du Grand Nancy, il intégrera la communauté de communes du Grand Couronné, soit 9 500 habitants et 19 communes en plus.

Ce territoire est partie prenante du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle (SCoT sud 54).

Il s'inscrit actuellement dans la perspective de construction d'un futur pôle métropolitain à l'échelle du Sud 54 qui aurait pour vocation de :

- coordonner les politiques publiques de mobilité, d'attractivité économique, des grands équipements et services, des espaces naturels ;
- ne laisser aucun territoire à l'écart des dynamiques de développement ;
- vivre des relations villes-campagne équilibrées ;
- affirmer la position du sud lorrain dans le Grand Est.

La densité de la population sur le territoire est de 105hab/km²² (moyenne de densité d'habitants sur le territoire lorrain : 100hab/km²) ; cependant il existe une forte disparité entre les Communautés de Communes : deux d'entre elles enregistrant de fortes densité de population au m² (Bassin de Pompey (263 hab/km²), Communauté de Communes de Pont à Mousson (151 hab/km² Avec une croissance démographique de 3,26% entre 1990 et 2012, le Val de Lorraine gagne plus d'habitants que la Région et le Département. Cependant, la population présente un déséquilibre marqué sur la tranche d'âge 20/35 ans en comparaison à la moyenne régionale³.

Le territoire compte 46 555 actifs en 2012, soit un taux d'activité de 46.5%. La forte présence du secteur de l'industrie est une des caractéristiques majeures de l'activité économique du territoire : 3,4% de l'emploi régional, soit 28 931 emplois dont 23.9% (à titre comparatif, 15.7% des emplois relèvent de ce secteur d'activité en Lorraine et 12% en Meurthe et Moselle).

Le taux de chômage du Territoire (9% en 2012) est inférieur à celui de la Meurthe-et-Moselle (9.7%), de la Région Lorraine (10.3%), et de la zone d'emploi de Nancy (9.1% au 2eme trimestre 2014).

La signature des Contrats de Ville devrait intervenir fin 2015 pour les Communautés de Communes du Bassin de Pompey (quartiers de Champigneulles et Frouard), et de la ville de Pont à Mousson (quartier Bois Le Prêtre).

² . La communauté de communes du Grand couronné, à caractère très rural, comporte pour sa part 63 habitants par Km²

³ Le Grand Couronné, pour sa part est un territoire plus jeune que la moyenne départementale.

Les principaux indicateurs sociaux :

- 1285 bénéficiaires APA et 480 bénéficiaires PCH au 31/12/2015
- 2442 allocataires RSA et conjoints au 31/12/2015, soit une hausse de 12% sur un an
- Taux de chômage légèrement inférieur à la moyenne départementale.

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- *Les atouts : un territoire jeune, bien irrigués par les moyens de transport, avec une activité industrielle génératrice d'emplois.*
- Dynamisme industriel et agricole
- Position géographique privilégiée en Lorraine (Cœur Metz-Nancy-Lorraine)
- Territoire bien doté en infrastructures de transport (A31, gares TER, plateforme multimodale du port de Frouard et de Belleville proximité de la gare Lorraine TGV et de l'aéroport régional)
- Secteur industriel très présent (25% de l'emploi), avec des entreprises au rayonnement international (Saint-Gobain, Général Electric, NOVASEP, Mersen...)
- Entreprises du secteur, mobilisant des technologies de pointe, impliquées dans des pôles de compétitivité
- Centrale photovoltaïque de Rosières
- Offre touristique diversifiée
- Equipements culturels structurants (Abbaye des Prémontrés, Musée au fil du papier, Théâtre Gérard Philipe...)
- Evénements dynamiques, captant une clientèle plus large que celle du territoire (Festivals Geo-Condé, du Conte, Scènes en Seille, Mousson d'été et d'hiver et Estivales de Pont à Mousson),
- Patrimoine naturel et urbain de qualité facteur de rayonnement : un tiers du territoire dans le Parc naturel régional de Lorraine.
- Des outils de coordination favorisant une approche et des réflexions interterritoriales (Pays, PNRL)
- Une coopération organisée de longue date entre tous les acteurs du territoire (Pays, transformé en PETR, CAREP, Maison Territoriale de l'Emploi et de la Formation du Val de Lorraine)
- Réseau d'Initiative Publique structurant (dorsale optique *Proximit-e*) ;

- ***Des faiblesses : un territoire marqué par :***
- Une forte dépendance à l'égard du dynamisme des agglomérations nancéienne et messine
- Un rayonnement insuffisant de la ville de Pont-à-Mousson malgré sa situation géographique privilégiée
- Un engorgement des axes de transport du Sillon Lorrain
- Des difficultés de liaison Est-Ouest (peu de ponts sur la Moselle)
- Des mobilités difficiles en milieu rural
- Des risques de baisse d'activité dans certaines industries (Saint-Gobain/Pont-A-Mousson)
- Un secteur tertiaire et l'économie résidentielle en retrait
- La majorité des zones d'activité de dimension métropolitaine sont en voie de saturation
- Un étalement urbain
- Une faible appétence des opérateurs privés pour le déploiement de la fibre optique
- L'insuffisance de déploiement des infrastructures HD et THD en milieu rural
- Des friches industrielles urbaines

ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- ***Le développement du territoire comporte plusieurs aléas à prendre en compte :***
- Une paupérisation et un vieillissement des centres anciens, en particulier dans la vallée de la Moselle, comparativement à un dynamisme démographique des zones plus rurales
- Une grande diversité des situations entre la périphérie des grandes agglomérations, et un secteur rural, voire très rural, menacé de paupérisation.
- Une structuration à achever : Fusion probable entre la communauté de communes de Seille et Mauchère et celle du Grand Couronné, entre la communauté de communes du Chardon Lorrain et celle du Val de Moselle.
- Une réelle difficulté à concrétiser le projet de gare d'interconnexion de Vandières.

- *Le territoire peut asseoir son développement sur de réelles opportunités :*
 - L'achèvement de sa structuration : création d'un PETR, outil d'animation stratégique du territoire, fusion possible de la communauté de communes du Chardon Lorrain et de la communauté de communes du Val de Moselle, fusion de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère et de celle du Grand Couronné.
 - Le développement des infrastructures de transport avec la mise en 2X3 voies de l'A31, et la création du barreau Toul-Dieulouard
 - La création d'un pôle d'échanges multimodal à Pompey.
 - La création d'une zone régionale d'activités à Lesmenils/Bouxières sous Froidmont
 - L'extension du réseau public de collecte « Proximit-e », opérations de montée en débits hertzienne et desserte de ZA en THD par le CD54 ; partenariat Bassin de Pompey, et probablement sur le Chardon Lorrain

DEUXIEME PARTIE

**LES REGLES D'INTERVENTION
COMMUNES A TOUS LES CONTRATS TERRITOIRES
SOLIDAIRES**

LES REGLES D'INTERVENTION COMMUNES A TOUS LES CTS

➤ **Les principes généraux pour le CTS y compris les fonds thématiques : amendes de police, ENS**

Dans le cadre du CTS 206-2021, le taux maximum est de 40 %, il ne pourra excéder 80 % de financement public. Il concerne les projets d'investissement du CTS et les amendes de police.

Pour les dossiers d'investissement, le seuil des subventions est de 1 500 €.

Le montant plancher de subvention pour le fonctionnement est de 200 €.

➤ **Délais de validité et modalités de versement des subventions**

• Délai de validité des subventions d'investissement :

Le délai de validité de la subvention est calculé par rapport à la date d'attribution de la subvention par la commission permanente du conseil départemental.

- démarrage des travaux

- N+1 à compter de la date d'attribution de la subvention

Si l'opération subventionnée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution pour cette date, elle sera automatiquement annulée

- solde des travaux

- N+2 à compter de la date d'attribution de la subvention

Les fractions de subvention non soldées dont le versement n'aura pas été demandé dans les délais seront annulées.

Ces dispositions s'appliquent également aux fonds thématiques ENS.

• Modalités de versement des subventions d'investissement :

Tout versement de subvention doit faire l'objet d'une demande écrite du bénéficiaire :

- demande d'acompte :

- acompte de 25 % au démarrage des travaux
- inférieur à 3 000 euros un seul versement
- acomptes intermédiaires calculées sur la base des dépenses réellement effectuées

- demande de solde
 - solde à la réception des travaux

A la demande de versement de la subvention, le maître d'ouvrage doit adresser les pièces justificatives suivantes :

- au démarrage des travaux :
 - copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande signée de l'entreprise
 - acomptes intermédiaires :
 - mémoires, factures ou décomptes visées par le percepteur
 - à la fin des travaux :
 - les factures détaillées
 - un état récapitulatif des mandats certifiés par le percepteur
 - le plan de financement définitif
 - les justificatifs nécessaires pour le développement durable : l'insertion et ceux relevant de la transition écologique

Ces dispositions s'appliquent également aux fonds thématiques ENS.

- **Reversement des subventions**

Le département se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage le remboursement de la subvention ou de la fraction de subvention indûment perçue dans les cas suivants :

- non justification des dépenses
- non-conformité des travaux avec la décision attributive
- cumul de subvention supérieur à 80 % sauf cas particuliers prévus par les textes règlementaires de l'Etat.

Ces dispositions s'appliquent également aux fonds thématiques ENS.

- **Délais de validité et modalités de versement des subventions de fonctionnement :**

Les subventions de fonctionnement sont versées l'année N – année d'attribution de la subvention.

- **pour les demandes relatives à des projets**

- à l'issue de la manifestation ou de la réalisation du projet, sur demande écrite du bénéficiaire avec transmission du bilan moral et financier de l'opération
- ou si les délais de réalisation ne permettent pas de transmettre les justificatifs en temps utile, sur production de pièces justifiant du lancement de l'opération ou attestation de démarrage du projet durant l'année « N »
- Si le coût réel du projet est inférieur de 30 % au coût prévisionnel indiqué initialement le conseil départemental se réserve la possibilité de proratiser le montant de l'aide attribuée

- **pour les demandes relatives au fonctionnement général de la structure**

- l'aide sera versée directement après la décision d'attribution par le conseil départemental.

Le partenaire devra adresser aux services départementaux, **en fin d'année « N »**, un compte-rendu moral et financier détaillé de ses activités.

La transmission de ces pièces justificatives conditionnera l'instruction de toute nouvelle demande pour les années suivantes.

- **Fonctionnement des commissions territoriales**

Les commissions territoriales sont composées de tous les conseillers départementaux du territoire et du délégué territorial désigné par le président du conseil départemental.

Elles sont animées et présidées par le délégué territorial et ont le même statut que les commissions thématiques internes.

Elles seront sollicitées pour émettre un avis sur les dossiers de demandes de subvention à proposer à la programmation du CTS.

Elles seront informées par le délégué territorial des dossiers non éligibles reçus par les services départementaux.

- **Fiches de demandes de subvention en fonctionnement et investissement**

La fiche investissement est susceptible d'être adaptée en concertation avec l'état dans la perspective de la mise en place d'un dossier unique

La séance du **Jeudi 23 Juin 2016** est ouverte à 09 H 10, sous la présidence de M. Mathieu KLEIN.
Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre, MINELLA Jean-Pierre et Mme RIBEIRO Manuela, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, M. CASONI Alain et Mme LUPO Rosemary.

DELIBERATION

RAPPORT N° 4 - CONTRATSTERRITOIRES SOLIDAIRES - - ADOPTION DES CONTRATS 2016-2021

Mme BEAUSERT-LEICK, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 4 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- adopte les CTS territoriaux :
 - o territoire de Briey,
 - o territoire de Longwy,
 - o territoire de Lunéville,
 - o territoire de Terre de Lorraine,
 - o territoire du Val de Lorraine,

- et valide les éléments réglementaires communs du CTS.

Ne participent pas au vote :

- M. Marchal, concernant le territoire du Lunévillois,
- M. Trogrlic, concernant le territoire Val de Lorraine,
- M. Ariès, concernant le territoire de Longwy,
- M. Minella, concernant le territoire de Briey,

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 18 voix contre (groupe de l'Union de la Droite et du Centre)
- 28 voix pour

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 28 juin 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Département de Meurthe-et-Moselle, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Mathieu Klein'.

Mathieu KLEIN

SESSION DU 14 MARS 2016**RAPPORT N° AME 6**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT**■ SERVICE APPUI AUX TERRITOIRES****9229**

2 - Mission Aménagement

21 - Appui aux territoires

Le conseil départemental confirme son choix de soutenir la coopération avec les collectivités locales et les acteurs associatifs du territoire sur la base d'une contractualisation renouvelée. Il accompagne ainsi le développement local en articulant les priorités des territoires avec le projet départemental, avec la conviction que cela contribue à la reconquête républicaine des territoires que nous appelons de nos vœux.

C'est ensemble et solidairement que les territoires construiront leur avenir propre et, dans la même dynamique, qu'ils bâtiront celui de la Meurthe-et-Moselle au cœur de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (ACAL).

Pour le département de Meurthe-et-Moselle, faire le pari des territoires, c'est assumer pleinement son rôle de garant de l'équité et d'assembleur. Cela se concrétise en étant davantage présent là où il y a moins de richesse, en mettant en place les péréquations garantissant un développement équilibré du département, en renforçant notamment le soutien des services aux publics dans les territoires ruraux et urbains en risque de décrochage social et territorial. C'est également accompagner qualitativement les projets des acteurs locaux en développant l'ingénierie.

Le Contrat Territoires Solidaires (CTS) est l'outil :

- de l'articulation entre les priorités départementales (lien social et solidarité, transition écologique et énergétique, accès aux services) et les besoins des territoires,
- de la territorialisation des politiques publiques du Département : enfance, solidarités, éducation, aménagement, environnement...,
- de la mise en œuvre du Schéma D'Amélioration de l'Accessibilité des services au public (SDAASP).

Les enjeux, principes et orientations des CTS ont été fixés dans la délibération adoptée le 23 novembre 2015. Les modalités d'application et la présentation détaillée du dispositif font l'objet d'un rapport spécifique.

L'année 2016 marque le démarrage du CTS et accompagne les engagements précédents du CTDD et du dispositif transitoire d'appui aux territoires pour l'année 2015, pour un accompagnement financier total au titre de l'appui aux territoires de près de 19 Millions d'euros.

Contrat Territoires Solidaires

L'enveloppe de crédits affectée au CTS est de 60 M€ sur la période 2016-2021 se décomposant comme suit :

- 36 M€ en investissement,
- 24 M€ en fonctionnement.

La répartition des enveloppes territoriales est basée sur une forte logique de péréquation :

- à partir des critères et mode de calcul de la dotation transitoire 2015 qui intègrent l'indice de précarité - pauvreté (9 critères), le potentiel financier par classe de population et l'effort fiscal,
- en intégrant le poids de la population et le nombre de communes.

La présentation détaillée du dispositif fait l'objet d'un rapport administratif spécifique.

INVESTISSEMENT

Les fonds d'investissement se répartissent entre le soutien solidaire aux communes fragiles (dont soutien aux communes fragiles rurales et urbaines, politique de renouvellement urbain, soutien après-mines) et l'appui aux projets territoriaux.

Sur la base de 36 M€, l'enveloppe en investissement se décompose ainsi sur la durée du contrat :

Soutien aux territoires fragiles	13 M€
Appui aux projets territoriaux	23 M€
Total investissement	36 M€

- Soutien aux Territoires Fragiles

Ce fonds comprend trois volets distincts :

- un soutien aux quartiers urbains fragiles éligibles à la Politique de la ville (contrats de ville) qui sera la déclinaison de la politique départementale de renouvellement urbain (cf délibération du 21 septembre 2015).

- un soutien aux communes fragiles non concernées par la politique de renouvellement urbain : appui financier ciblé sur les 50% des communes les plus fragiles du département (273 communes), mobilisable annuellement ou par période cumulée de maximum 3 années et éventuellement cumulable avec un soutien au titre de l'appui aux projets territoriaux.
- un soutien spécifique aux communes concernées par la problématique de l'après-mines (mines de fer et mines salifères) pouvant également mobiliser le fonds « territoires fragiles » (si elles sont éligibles) et l'appui aux projets territoriaux.

Il est proposé de créer trois autorisations de programme :

- soutien aux communes fragiles rurales et urbaines éligibles : 6 M€
- politique de renouvellement urbain : 6 M€
- soutien après-mines : 1 M€

Il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 400 000 € en 2016 pour l'ensemble du fonds "soutien aux territoires fragiles".

- Appui aux Projets territoriaux

Il est proposé de créer une autorisation de programme de 23 M€ sur la durée du Contrat Territoires Solidaires destinée à financer les projets territoriaux, retenus sur la base de l'articulation entre priorités départementales et territoriales au sein de chacun des six territoires

Pour 2016, une somme de 400 000 € est proposée en crédits de paiement sur ce programme.

FONCTIONNEMENT

• Animation Territoriale

L'autorisation d'engagement pour l'animation territoriale s'élève à 24 M€ sur la durée du contrat.

Il vous est proposé d'inscrire en 2016 un crédit de paiement de 4 M€ sur le programme P223.

• Ingénierie territoriale

Le CTS s'appuie fortement sur l'ingénierie territoriale qui sera mobilisée pour accompagner les projets initiés par nos partenaires. A ce titre, **Meurthe et Moselle Développement 54 est un établissement public administratif** – E.P.A. Géré par un conseil d'administration, l'E.P.A qui a pour objet d'apporter aux collectivités et aux EPCI adhérents une assistance d'ordre technique dans les domaines suivants :

- Accompagnement de projets complexes,
- Assistance administrative et financière,
- Assistance technique,
- Animation.

Après une première année de fonctionnement en 2015, le bilan est largement positif avec 86 demandes traitées, 38 dossiers ayant fait l'objet d'une convention pour près de 150 collectivités adhérentes. Lors de la réunion des maires du 17 décembre 2015, l'extension de l'offre d'ingénierie a été présentée. Des interventions dans les domaines de la voirie, de l'aménagement urbain, de la gestion patrimoniale de la voirie ou encore les plans de circulation seront opérationnelles dès 2016 pour répondre aux sollicitations croissantes des communes.

Dans ce cadre de montée en charge de MMD 54, la subvention d'équilibre du département prévue dans le cadre des conventions (convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de moyens humains et convention pour le versement de la participation départementale) liant le département à l'EPA MMD 54 permet de couvrir le coûts des personnels mis à disposition ainsi que le poste de directeur non intégralement compensés par les recettes de prestations d'ingénierie. Celle-ci est estimée à 295 000 € pour l'année 2016 à inscrire sur le programme P381.

- ***Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)***

L'un des critères de priorisation des projets accompagnés dans les CTS sera, dans une logique de solidarités avec les hommes et avec les territoires, de fournir un accès satisfaisant des Meurthe-et-Mosellans à des services au public.

La Loi NOTRe a en effet instauré un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public élaboré conjointement par l'État et le Département, en associant les EPCI.

Le schéma définit pour 6 ans un programme d'actions :

- pour renforcer l'offre de services dans les zones en déficit d'accessibilité et/ou de services,
- pour développer les mutualisations des services afin de maintenir ou développer une offre de service sur l'ensemble du territoire.

Le préfet a saisi le département par courrier en date du 16 mars 2015 pour anticiper la mise en œuvre de la loi NOTRe et l'assemblée départementale a adopté à la session du 22 juin 2015 les principes d'élaboration du schéma.

Le choix a été fait de recruter un bureau d'études pour accompagner le département dans l'élaboration de ce schéma et un crédit de 80 000 € était prévu à cet effet.

Le schéma est cofinancé par l'Etat (40 000 € de FNADT) et par le conseil départemental (40 000 €).

Le calendrier s'établit ainsi :

- Phase 1 - de juin à décembre 2015 : diagnostic quantitatif de l'offre de services avec formalisation sous forme de cartes et analyses textuelles.
- Phase 2 - de décembre 2015 à février 2016 : approfondissement du diagnostic de l'offre de services et prise en compte des besoins des usagers.

- Phase 3 - de mars à juillet 2016 : élaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Le premier comité de pilotage a eu lieu le 17 décembre 2015 et une grande enquête auprès des usagers a été menée du 25 janvier jusqu'au 29 février 2016.

Aucune dépense n'ayant été effectuée sur l'exercice 2015, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au présent budget soit 80 000 € en dépenses d'études et 40 000 € en recettes sur le programme P381.

Contrat territorialisé de développement durable

INVESTISSEMENT

Conformément aux modalités définies lors de la session du 20 juin 2011 et afin de procéder aux paiements qui seront sollicités en 2016 pour les dossiers en cours, il est proposé d'inscrire 11 550 491 € en crédits de paiement sur les différents programmes respectifs.

De même, dans le cadre du plan d'accompagnement des transports méridiens voté par l'assemblée départementale en 2014 visant à accompagner le transfert de coûts des services, il est proposé d'inscrire 53 509 € en crédits de paiement afin de solder le dispositif.

FONCTIONNEMENT

Afin de solder les dernières demandes de subventions attribuées en 2015, il est proposé d'inscrire 111 172 € en crédits de paiement sur le programme correspondant.

Dispositif transitoire d'appui aux territoires

Ce dispositif a été adopté par l'assemblée départementale en février 2015 afin d'apporter un soutien exceptionnel à l'investissement des collectivités locales pour l'année 2015. Une autorisation de programme de 2 700 000 € a été votée, se répartissant à hauteur de 2 300 000 € en faveur des communes rurales et urbaines, et à hauteur de 400 000 € pour l'amorçage de projets structurants.

La date limite de dépôt des dossiers était fixée au 15 décembre 2015 et une grande partie des attributions de subventions se fera donc sur le premier semestre 2016. Aussi, pour permettre le paiement des dossiers en cours, il vous est proposé d'inscrire 1 616 359 € de crédits de paiement sur le programme P291.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 16 Mars 2016** est ouverte à 09 H 12, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **M. HARMAND** Alde et **Mme PAILLARD Catherine**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mmes PILOT Michèle** et **LASSUS Anne**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 6 - 2 - MISSION AMENAGEMENT - 21 - APPUI AUX TERRITOIRES

Mme BEAUSERT-LEICK, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 6 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées, prend acte des éléments de présentation budgétaire et précise que les inscriptions budgétaires correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

en €

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Aménagement		
Pol. Sect.	Appui aux territoires		
	Contrats Territoires Solidaires	0	800 000
Programme CTS	P223 - 223 - Contrats Territoires Solidaires		
	<i>dont Soutien aux communes fragiles</i>	<i>0</i>	<i>400 000</i>
	<i>dont Appui aux projets territoriaux</i>	<i>0</i>	<i>400 000</i>
	Soutien aux priorités locales	9 063 000	5 867 774
Programme CTDD	P211 - 211 Dotation communale d'investissement	5 528 303	3 074 126
	P212 - 212 Dotation intercommunale d'investissement	1 234 697	934 736
	P213 - 213 Dotation de solidarité	2 300 000	1 858 912
	Soutien aux projets territoriaux	8 124 000	5 736 226
	P221 - 221 Dotation d'appui aux projets de territoire-Investissement	8 124 000	5 736 226
	Nouveau dispositif d'appui aux territoires	2 700 000	1 616 359
Programme	P291 - 291 Nouveau dispositif d'appui aux territoires	2 700 000	1 616 359
TOTAL		19 887 000	14 020 359

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
204	Subventions d'équipement versées	19 887 000	14 010 359
21	Immobilisations corporelles	0	10 000
TOTAL		19 887 000	14 020 359

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

en €

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Aménagement		
Pol. Sect.	Appui aux territoires		
Programme CTS	Contrats Territoires Solidaires	0	4 000 000
	P 223 - Contrats Territoires Solidaires Animation territoriale	0	4 000 000
	Contrats Territoires Solidaires - Ingénierie territoriale	100 540	295 000
	P381 - Dotation d'appui aux projets de territoire Ingénierie territoriale	100 540	295 000
	Contrats Territoires Solidaires - SDAASP	0	80 000
	P381 Dotation d'appui aux projets de territoire Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité au service public	0	80 000
Programme CTDD	DAPRO fonctionnement	5 208 282	111 172
	P381 Dotation d'appui aux projets de territoire	5 208 282	111 172
TOTAL		5 308 822	4 486 172

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
011	Charges à caractère général	16 000	90 319
65	Autres charges de gestion courante	5 292 822	4 395 853
TOTAL		5 308 822	4 486 172

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en €

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Aménagement		
Pol. Sect.	Appui aux territoires		
	Contrats Territoires Solidaires - SDAASP	0	40 000
Programme CTS	P381 Dotation d'appui aux projets de territoire Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité au service public	0	40 000

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
74	Dotations, subventions et participations	0	40 000
TOTAL		0	40 000

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour
- 18 voix contre (élus du groupe "Union de la Droite et du Centre")

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
 DEPARTEMENTAL,




Mathieu KLEIN

SESSION DU 14 MARS 2016**RAPPORT N° AME 37**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT**■ DIRECTION APPUI AUX TERRITOIRES, ESPACE ET ENVIRONNEMENT****9260****Contrats Territoires Solidaires**

Le Contrat Territoires Solidaires (CTS), dispositif d'appui renouvelé aux projets territoriaux, à l'animation et au développement, confirme l'engagement de la collectivité départementale aux côtés des maires, des présidents d'intercommunalités et des acteurs locaux. Il ouvre une nouvelle étape de la contractualisation entre le département et les territoires qui intègre des recommandations de l'évaluation participative du Contrat Territorial de Développement Durable précédent, les changements intervenus dans les responsabilités des collectivités, ainsi que l'évolution des besoins des habitants, des acteurs économiques, sociaux, associatifs locaux et les nouveaux enjeux de développement. Malgré le contexte budgétaire particulièrement contraint que connaissent les départements, la Meurthe-et-Moselle fait le choix de poursuivre son soutien à la solidarité territoriale.

Enraciné dans les valeurs et les convictions qui guident la territorialisation de toute l'action départementale en Meurthe-et-Moselle, le CTS repose sur le dialogue avec les territoires pour faire émerger des projets cohérents par rapport aux besoins des habitants, attractifs et surtout co-construits avec les communes, les intercommunalités, les pays et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, et les autres acteurs locaux.

Dispositif d'appui aux territoires simplifié et solidaire des plus fragiles, le CTS veut donner à chacun d'eux les moyens d'agir sur les leviers majeurs de leur développement et de leur attractivité. Il ouvre une nouvelle étape de la contractualisation entre le département et les territoires. Il intégrera l'évolution des besoins et des attentes des habitants en matière de développement social et de solidarité en fonction du diagnostic du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

ANNEXE

Liste des communes fragiles bénéficiaires de l'appui spécifique « communes fragiles »

TERRITOIRE DE LONGWY COMMUNES FRAGILES

COMMUNE	potentiel financier	potentiel financier moyen de la strate	écart potentiel financier/moyenne de la strate	Effort fiscal	Population	Indice précarité global	Indice précarité global x population
ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	336,193959	691,161976	0,486418482	0,794727	629	1,607	1 011
BASLIEUX	432,211667	691,161976	0,625340632	0,683861	600	1,472	883
BEUVEILLE	416,012531	691,161976	0,601903093	0,731579	798	1,494	1 192
BOISMONT	490,504255	616,86086	0,795161902	0,885621	470	1,465	689
CHARENCY-VEZIN	395,097015	691,161976	0,571641712	0,882792	670	1,628	1 091
COLMEY	339,255172	616,86086	0,549970332	1,14945	290	1,752	508
CONS-LA-GRANDVILLE	533,316498	691,161976	0,77162303	1,021817	594	1,525	906
COSNES-ET-ROMAIN	687,514581	840,000714	0,818469044	1,160738	2709	1,502	4 068
GORCY	666,559098	840,000714	0,793522061	0,985993	2572	1,535	3 949
GRAND-FAILLY	477,216463	616,86086	0,773620915	0,870298	328	1,488	488
HAUCOURT-MOULAIN	659,294043	840,000714	0,784873194	1,067131	3139	1,673	5 252
HUSSIGNY-GODBRANGE	540,162201	931,888776	0,579642351	1,101946	3508	1,733	6 079
LAIX	410,429293	616,86086	0,665351491	0,916116	198	1,596	316
LONGUYON	698,742539	1027,196379	0,680242409	1,257412	5663	1,922	10 885
MEXY	694,365885	840,000714	0,826625351	1,144036	2304	1,564	3 603
MORFONTAINE	462,832309	746,36432	0,620115802	0,985674	1139	1,679	1 913
PETIT-FAILLY	391,382979	616,86086	0,6344753	0,943347	94	1,727	162
PIERREPONT	536,015521	691,161976	0,775528081	0,671972	902	1,471	1 327
REHON	602,033266	931,888776	0,646035537	1,099063	3968	1,732	6 873
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	390,409639	616,86086	0,632897407	0,810762	415	1,532	636
SAINT-SUPPLET	385,58046	616,86086	0,625068772	0,655311	174	1,574	274

SAULNES	610,152817	840,000714	0,726371784	1,285607	2467	1,791	4 417
THIL	524,025594	746,36432	0,702104294	1,195938	1641	1,849	3 035
VILLERS-LE-ROND	392,663462	616,86086	0,636551105	0,921889	104	1,487	155
VILLERUPT	626,033466	1067,87099 4	0,586244471	1,391547	9532	2,020	19 252
VILLETTE	408,594737	616,86086	0,662377472	0,859383	190	1,567	298
HAN-DEVANT-PIERREPONT	371,917241	616,86086	0,602919175	0,809852	145	1,554	225

TERRITOIRE DE BRIEY COMMUNES FRAGILES

COMMUNE	potentiel financier	potentiel financier moyen de la strate	écart potentiel financier/moyenne de la strate	Effort fiscal	Population	Indice précarité global	Indice précarité global x population
AFFLEVILLE	436,757576	616,86086	0,708032563	0,985418	198	1,667	330
ALLAMONT	494,455128	616,86086	0,801566707	0,874692	156	1,478	231
ANDERNY	467,416058	616,86086	0,75773337	0,94358	274	1,580	433
AUBOUE	687,041361	840,000714	0,817905687	1,463549	2587	1,987	5 140
AUDUN-LE-ROMAN	590,569021	840,000714	0,703057761	1,089804	2492	1,713	4 268
AVILLERS	466,576923	616,86086	0,756373038	0,929108	104	1,690	176
LES BAROCHES	471,232323	616,86086	0,763919959	0,923396	396	1,483	587
MONT-BONVILLERS	464,66999	746,36432	0,622577979	1,151772	1003	1,837	1 843
BRUVILLE	449,07265	616,86086	0,727996667	0,938418	234	1,550	363
CRUSNES	490,600604	746,36432	0,657320548	1,339004	1655	1,829	3 026
DOMPRIX	512,319444	616,86086	0,830526748	0,740296	72	1,627	117
DONCOURT-LES-CONFLANS	533,300979	746,36432	0,714531717	1,10361	1226	1,622	1 989
ERROUVILLE	424,346835	691,161976	0,613961488	0,996991	790	1,701	1 344
FLEVILLE-LIXIERES	513,458904	616,86086	0,832373939	0,799047	292	1,497	437
FRIAUVILLE	547,251948	616,86086	0,887156219	0,988046	385	1,522	586
GIRAUMONT	536,590942	746,36432	0,718939702	0,977233	1369	1,650	2 259
HATRIZE	601,565324	691,161976	0,870368083	1,042315	819	1,481	1 213
HEMOCOURT	663,389002	1027,196379	0,645824903	1,606771	6365	2,189	13 930
JARNY	835,365423	1067,870994	0,782271855	1,432173	8601	1,932	16 620
JOEUF	754,707417	1027,196379	0,734725543	1,597102	6822	2,166	14 774
JOUDREVILLE	499,497171	746,36432	0,66924042	1,689133	1237	2,243	2 775
LABRY	611,153236	746,36432	0,81884037	0,978524	1638	1,540	2 522
LANDRES	474,987619	746,36432	0,63640183	1,405261	1050	1,931	2 027
MAIRY-MAINVILLE	419,438163	691,161976	0,60685943	1,062585	566	1,659	939
MALAVILLERS	490,808219	616,86086	0,795654662	0,897621	146	1,514	221

MANCIEULLES	629,394273	746,36432	0,843280227	1,158951	1816	1,662	3 018
MERCY-LE-BAS	497,527423	746,36432	0,666601296	1,087492	1331	1,712	2 279
MOINEVILLE	547,583554	746,36432	0,733667914	1,074693	1131	1,639	1 853
MOUTIERS	623,44478	746,36432	0,835308928	1,284857	1657	1,817	3 010
OLLEY	478,895522	616,86086	0,776342856	0,781842	268	1,473	395
OZERAILLES	436,547771	616,86086	0,707692446	0,954514	157	1,659	260
PIENNES	661,791618	840,000714	0,787846495	1,300745	2553	1,941	4 956
PREUTIN-HIGNY	438,396104	616,86086	0,710688799	0,774152	154	1,472	227
SERROUVILLE	403,20137	691,161976	0,583367407	0,963947	730	1,692	1 235
TRIEUX	558,785987	840,000714	0,665220848	1,265961	2355	1,832	4 313
TUCQUEGNIEUX	583,918816	840,000714	0,695140857	1,24871	2636	1,842	4 855
VALLEROY	564,177079	840,000714	0,671638809	1,303041	2417	1,800	4 350

TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE COMMUNES FRAGILES

COMMUNE	potentiel financier	potentiel financier moyen de la strate	écart potentiel financier/moyenne de la strate	Effort fiscal	Population	Indice précarité global	Indice précarité global x population
ARMAUCOURT	381,648402	616,86086	0,618694469	0,795517	219	1,584	347
ARRAYE-ET-HAN	382,313043	616,86086	0,619771926	0,812004	345	1,541	532
BELLEAU	371,178182	691,161976	0,537035015	0,867611	825	1,552	1 281
BOUILLONVILLE	430,727273	616,86086	0,698256772	0,916463	132	1,570	207
BOUXIERES-AUX-DAMES	862,164076	931,888776	0,925179161	1,146138	4181	1,485	6 207
BRIN-SUR-SEILLE	433,947802	691,161976	0,62785254	0,869095	728	1,472	1 072
CHAMBLEY-BUSSIERES	446,462687	691,161976	0,645959562	0,804141	670	1,539	1 031
CHAREY	531,316456	616,86086	0,861323015	1,007806	79	1,537	121
CLEMERY	387,935115	691,161976	0,561279596	0,795121	524	1,467	769
DIEULOUARD	895,206029	931,888776	0,960636132	0,992593	4611	1,540	7 100
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	528,380952	616,86086	0,856564237	1,261283	42	1,715	72
FAULX	605,939714	746,36432	0,811855146	0,948785	1327	1,490	1 977
JAULNY	403,772201	616,86086	0,654559605	0,929455	259	1,647	426
JEANDELAINCOURT	487,107975	691,161976	0,704766743	0,858963	815	1,605	1 308
LETRICOURT	357,615686	616,86086	0,579734765	0,782295	255	1,495	381
LEYR	385,560825	691,161976	0,557844381	0,868974	970	1,575	1 528
LIVERDUN	843,920526	1027,196379	0,821576617	1,311765	6002	1,717	10 302
MAILLY-SUR-SEILLE	354,042802	616,86086	0,573942723	0,910749	257	1,623	417
MARS-LA-TOUR	503,400203	691,161976	0,728338972	0,836966	987	1,502	1 483
ONVILLE	348,522604	691,161976	0,504256044	0,813935	553	1,582	875
PANNES	412,434555	616,86086	0,668602244	0,708873	191	1,485	284
POMPEY	995,886751	931,888776	1,068675551	1,310762	4989	1,693	8 448

PUXIEUX	368,585938	616,86086	0,597518763	0,845756	256	1,511	387
REMBERCOURT-SUR-MAD	393,294416	616,86086	0,637573951	0,882867	197	1,481	292
ROUVES	345	616,86086	0,559283337	0,912937	108	1,636	177
SAIZERAIS	666,836329	746,36432	0,893446151	1,115969	1558	1,496	2 331
THEZEY-SAINT-MARTIN	401,67757	616,86086	0,651163976	0,897462	214	1,504	322
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	435,175613	746,36432	0,58306058	0,907259	1304	1,735	2 263
VANDELAINVILLE	404,696552	616,86086	0,656058081	0,8646	145	1,554	225
VILLECEY-SUR-MAD	380,713873	616,86086	0,617179493	0,985494	346	1,604	555
XONVILLE	385,345588	616,86086	0,624688018	0,800381	136	1,544	210

TERRITOIRE DE NANCY COURONNE COMMUNES FRAGILES

COMMUNE	potentiel financier	potentiel financier moyen de la strate	écart potentiel financier/moyenne de la strate	Effort fiscal	Population	Indice précarité global	Indice précarité global x population
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	975,741744	1127,229931	0,865610216	1,210754	10114	1,674	16 928
MANONCOURT-EN-VERMOIS	423,035294	616,86086	0,68578722	1,014145	340	1,477	502
MONCEL-SUR-SEILLE	586,325203	616,86086	0,950498307	0,96954	492	1,477	727
SAINT-NICOLAS-DE-PORT	669,312549	1067,870994	0,626772852	1,247436	7714	1,849	14 267
SOMMERVILLER	427,450644	691,161976	0,618452199	1,118789	932	1,651	1 539
VARANGEVILLE	920,556836	931,888776	0,987839815	1,105167	3906	1,596	6 235

TERRITOIRE DU LUNEVILOIS COMMUNES FRAGILES

COMMUNE	potentiel financier	potentiel financier moyen de la strate	écart potentiel financier/moyenne de la strate	Effort fiscal	Population	Indice précarité global	Indice précarité global x population
AMENONCOURT	498,43	616,86086	0,808010416	0,772023	100	1,488	149
ANCERVILLER	359,110727	616,86086	0,582158393	0,69251	289	1,591	460
ARRACOURT	463,46988	616,86086	0,751336177	1,038847	249	1,647	410
AUTREPIERRE	385,970874	616,86086	0,625701676	0,707854	103	1,681	173
AVRICOURT	481,587379	616,86086	0,780706656	0,970543	412	1,667	687
BACCARAT	979,112963	931,888776	1,050675776	1,25005	4621	1,712	7 913
BARBAS	388,843373	616,86086	0,630358316	0,82999	166	1,696	281
BARBONVILLE	419,227907	616,86086	0,679615022	0,918642	430	1,520	654
BAYON	561,210114	746,36432	0,751925164	1,007944	1661	1,566	2 601
BENAMENIL	519,961538	691,161976	0,752300555	0,916447	572	1,549	886
BERTRICHAMPS	497,532751	746,36432	0,666608435	1,000747	1145	1,697	1 944
BEZANGE-LA-GRANDE	466,842105	616,86086	0,756802928	0,823113	171	1,475	252
BIENVILLE-LA-PETITE	616,290323	616,86086	0,999075096	0,953262	31	1,569	49
BIONVILLE	542,199029	616,86086	0,878964875	0,944289	206	1,510	311
BLAINVILLE-SUR-L'EAU	638,3014	931,888776	0,684954489	1,28556	4071	1,872	7 622
BLAMONT	525,202454	746,36432	0,703681084	0,885452	1141	1,750	1 997
BONVILLER	384,073298	616,86086	0,622625495	0,877313	191	1,515	289
BORVILLE	364,505155	616,86086	0,59090336	0,765089	97	1,668	162
BREMENIL	351,27907	616,86086	0,569462407	0,613158	129	1,601	207
BROUVILLE	457,740458	616,86086	0,742048147	0,97644	131	1,556	204
BURIVILLE	454,194444	616,86086	0,736299664	0,879469	72	1,593	115
CHANTEHEUX	587,466449	840,000714	0,699364226	0,934197	2146	1,489	3 194
CHARMOIS	471,628415	616,86086	0,764562068	0,865863	183	1,473	270
HAZELLES-SUR-ALBE	571,969697	616,86086	0,927226436	0,88578	33	1,626	54
CIREY-SUR-VEZOUZE	486,830761	746,36432	0,652269606	0,815707	1814	1,796	3 258
CLAYEURES	381,512077	616,86086	0,618473471	0,793464	207	1,494	309
COINCOURT	377,509554	616,86086	0,611984936	0,793521	157	1,662	261

CREVIC	410,687234	691,161976	0,594198246	0,970252	940	1,596	1 501
CROISMARE	495,674679	691,161976	0,717161384	0,900342	624	1,570	980
DAMELEVIÈRES	674,038173	840,000714	0,802425714	1,218898	3196	1,694	5 413
DENEUVRE	484,346359	691,161976	0,70077113	1,130187	563	1,824	1 027
DEUXVILLE	398,551887	616,86086	0,646096896	0,8465	424	1,506	638
DROUVILLE	395,394737	616,86086	0,640978805	0,906029	190	1,684	320
EINVILLE-AU-JARD	582,38959	746,36432	0,780302025	0,903045	1268	1,537	1 949
EMBERMENIL	339,136201	616,86086	0,549777467	0,866027	279	1,665	464
FLAINVAL	336,788018	616,86086	0,545970801	0,908389	217	1,684	366
FONTENOY-LA-JOÛTE	409,243243	616,86086	0,663428772	0,844962	296	1,644	487
FREMENIL	300,347458	616,86086	0,486896604	0,741943	236	1,517	358
FROVILLE	373,929688	616,86086	0,606181576	0,745054	128	1,502	192
GELACOURT	469,308989	616,86086	0,760802021	0,850384	178	1,565	279
GERBEVILLER	464,939373	746,36432	0,622938906	1,074443	1435	1,804	2 589
GONDREXON	438,742857	616,86086	0,711250925	1,127553	35	1,607	56
HABLAINVILLE	340,061135	616,86086	0,551276888	1,024985	229	1,806	413
HENAMENIL	400,601156	616,86086	0,649418989	0,704985	173	1,576	273
HERIMENIL	588,010267	691,161976	0,8507561	1,052398	974	1,493	1 454
JOLIVET	523,45505	691,161976	0,757355104	1,043954	901	1,491	1 344
JUVRECOURT	391,828571	616,86086	0,635197654	0,873192	70	1,657	116
LACHAPELLE	415,899281	616,86086	0,674218949	0,917486	278	1,635	455
LAMATH	384,044944	616,86086	0,62257953	0,934731	178	1,684	300
LANDECOURT	404,536364	616,86086	0,655798398	0,938455	110	1,463	161
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	509,530351	616,86086	0,826005318	0,89204	313	1,506	471
LEINTREY	479,184211	616,86086	0,776810853	0,719025	152	1,518	231
LOREY	439,375	616,86086	0,712275699	0,922675	112	1,488	167
LOROMONTZEY	463,247191	616,86086	0,750975173	0,738964	89	1,622	144
MAGNIÈRES	454,806061	616,86086	0,737291163	0,899562	330	1,619	534
MAIXE	412,292906	616,86086	0,668372615	1,023691	437	1,575	688
MANONVILLER	453,81383	616,86086	0,735682646	0,941527	188	1,569	295
MARAINVILLER	525,038462	691,161976	0,759646046	0,999566	702	1,556	1 092

MATTEXEY	398,670886	616,86086	0,646289807	0,8952	79	1,648	130
MEHONCOURT	391,088353	616,86086	0,633997678	0,835902	249	1,581	394
MERVILLER	364,661654	616,86086	0,591157063	1,315834	399	1,933	771
MIGNEVILLE	373,586735	616,86086	0,605625611	0,743752	196	1,692	332
MONTREUX	421,232877	616,86086	0,682865301	0,644561	73	1,514	111
MONT-SUR-MEURTHE	447,95713	746,36432	0,600185617	0,998826	1143	1,632	1 865
MORIVILLER	444,225225	616,86086	0,720138452	0,80432	111	1,491	166
MOUACOURT	402,853933	616,86086	0,653070991	0,826793	89	1,591	142
MOYEN	468,766071	691,161976	0,678228964	0,82071	560	1,639	918
NONHIGNY	404,70229	616,86086	0,656067383	0,618042	131	1,562	205
OGEVILLER	381,247588	616,86086	0,618044705	0,681489	311	1,609	501
PARUX	427,517241	616,86086	0,693052954	0,710437	87	1,701	148
PETITMONT	375,101695	616,86086	0,608081529	0,715232	413	1,609	665
PETTONVILLE	454,75	616,86086	0,737200282	0,909019	64	1,538	98
RAON-LES-LEAU	412,873418	616,86086	0,669313689	0,883019	79	1,466	116
RAVILLE-SUR-SANON	384,952381	616,86086	0,624050586	1,058464	105	1,786	188
RECHICOURT-LA-PETITE	455,394737	616,86086	0,738245472	1,051169	76	1,595	121
RECLONVILLE	423,230769	616,86086	0,686104106	0,921965	78	1,677	131
REHAINVILLER	533,554913	746,36432	0,714871945	0,972394	1038	1,502	1 559
REMENOVILLE	416,272727	616,86086	0,674824347	0,985034	176	1,558	274
ROZELIEURES	362,474747	616,86086	0,587611843	0,87856	198	1,575	312
SAINT-BOINGT	419,8875	616,86086	0,680684296	0,81815	80	1,566	125
SAINT-CLEMENT	547,917249	691,161976	0,792747964	1,065596	858	1,650	1 415
SERRES	428,062992	616,86086	0,693937677	0,891076	254	1,589	404
TANCONVILLE	451,016129	616,86086	0,731147262	0,870138	124	1,632	202
THIAVILLE-SUR-MEURTHE	460,046125	691,161976	0,665612607	1,035016	542	1,755	951
VACQUEVILLE	357,688963	616,86086	0,579853556	0,897661	299	1,623	485
VAL-ET-CHATILLON	339,727007	691,161976	0,491530233	0,899863	685	1,918	1 314
VALHEY	441,451977	616,86086	0,715642709	0,914351	177	1,536	272

VALLOIS	463,773333	616,86086	0,751828108	0,787153	150	1,529	229
VATHIMENIL	393,632948	616,86086	0,638122749	0,854823	346	1,537	532
VAUCOURT	403,025641	616,86086	0,653349349	0,815032	78	1,621	126
VAXAINVILLE	395,296703	616,86086	0,640819881	0,923256	91	1,760	160
VEHO	383,701613	616,86086	0,622022952	0,7973	124	1,621	201
VENEY	338,830508	616,86086	0,549281905	1,025623	59	1,843	109
VERDENAL	392,717791	616,86086	0,636639178	0,697651	163	1,490	243
VILLACOURT	330,571429	616,86086	0,53589302	0,68281	455	1,515	689
XERMAMENIL	380,822526	691,161976	0,550988826	0,951436	586	1,605	941
XOUSSE	448,168	616,86086	0,726530129	0,742452	125	1,495	187
XURES	368,365672	616,86086	0,597161687	0,874056	134	1,614	216

TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE COMMUNES FRAGILES

COMMUNE	potentiel financier	potentiel financier moyen de la strate	écart potentiel financier/moyenne de la strate	Effort fiscal	Population	Indice précarité global	Indice précarité global x population
ALLAMPS-HOUSSELEMONT	631,460432	691,161976	0,913621487	0,971004	556	1,477	821
ANDILLY	442,692568	616,86086	0,717653845	0,839513	296	1,485	439
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	351,425714	616,86086	0,569700133	1,204027	350	1,775	621
BARISEY-AU-PLAIN	396,482599	616,86086	0,64274235	0,864606	431	1,583	682
BARISEY-LA-COTE	425,836449	616,86086	0,690328203	0,899139	214	1,474	315
BENNEY	436,382215	691,161976	0,631374743	0,799821	641	1,482	950
BEUVEZIN	501,517544	616,86086	0,813015668	0,867351	114	1,572	179
BICQUELEY	468,325678	691,161976	0,677591786	0,836985	958	1,484	1 422
BLENOD-LES-TOUL	437,151794	746,36432	0,585708323	0,901517	1087	1,687	1 834
BOUZANVILLE	538,107692	616,86086	0,872332364	0,995287	65	1,595	104
BRALLEVILLE	420,947917	616,86086	0,682403349	0,948274	192	1,478	284
BULLIGNY	473,062	691,161976	0,684444481	0,955743	500	1,561	780
CEINTREY	416,618681	691,161976	0,602780094	1,071519	910	1,589	1 446
CHALIGNY	668,731225	840,000714	0,796107924	1,087904	3036	1,567	4 756
CHOLY-MENILLOT	504,728011	691,161976	0,730260096	0,895544	739	1,531	1 131
COLOMBEY-LES-BELLES	532,069396	746,36432	0,712881607	1,049916	1441	1,662	2 395
COURCELLES	427,571429	616,86086	0,693140798	0,998704	119	1,550	184
CRANTENOY	412,62963	616,86086	0,668918482	1,11165	135	1,598	216
CREZILLES	496,081851	616,86086	0,804203805	1,014189	281	1,539	432
DIARVILLE	400,632463	691,161976	0,579650613	0,968694	536	1,655	887
DOMEVRE-EN-HAYE	477,656319	616,86086	0,774333971	1,062882	451	1,647	743
DOMGERMAIN	471,106615	746,36432	0,631201951	0,968741	1285	1,619	2 080
ECROUVES	694,144222	931,888776	0,744878831	1,053758	4604	1,590	7 320

ETREVAL	373,878378	616,86086	0,606098396	1,009933	74	1,698	126
FAVIERES	509,350158	691,161976	0,736947598	0,871453	634	1,582	1 003
FORCELLES-SOUS-GUGNEY	401,223301	616,86086	0,650427555	0,730343	103	1,600	165
FOUG	741,661684	840,000714	0,882929826	0,947738	2743	1,617	4 437
GERBECOURT-ET-HAPLEMONT	381,896996	616,86086	0,619097467	1,044909	233	1,607	375
GERMINY	473,985075	616,86086	0,768382476	0,826872	201	1,495	301
GIBEAUMEIX	378,211429	616,86086	0,613122753	0,874068	175	1,794	314
GRIMONVILLER	400,166667	616,86086	0,648714634	0,67853	114	1,563	178
GRIPPORT	469,763359	616,86086	0,761538605	0,971867	262	1,527	400
GUGNEY	397,113924	616,86086	0,643765798	0,904873	79	1,553	123
HAROUE	497,022272	616,86086	0,805728332	1,090822	449	1,618	726
HOUELMONT	375,502008	616,86086	0,608730481	0,955645	249	1,534	382
HOUDREVILLE	440,547884	616,86086	0,714177074	0,910061	449	1,478	664
HOUSSEVILLE	365,806452	616,86086	0,593012907	0,920315	186	1,573	293
JEVONCOURT	378,1	616,86086	0,612942115	0,957069	90	1,612	145
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	477,480263	616,86086	0,774048564	0,869375	152	1,538	234
LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	380,686508	616,86086	0,617135132	0,789728	252	1,570	396
LAY-SAINT-REMY	428,498607	616,86086	0,694643857	0,937322	359	1,746	627
LEBEUVILLE	337,49162	616,86086	0,547111418	0,849129	179	1,502	269
LEMAINVILLE	339,663014	616,86086	0,550631489	1,013744	365	1,625	593
MANGONVILLE	323,469828	616,86086	0,524380535	1,040028	232	1,709	397
MARON	521,100334	691,161976	0,753948209	1,113812	897	1,548	1 389
MESSEIN	772,349386	840,000714	0,919462773	1,153277	2035	1,517	3 088
MONT-L'ETROIT	396,547826	616,86086	0,642848091	0,761575	115	1,512	174
MONT-LE-VIGNOLE	436,736585	616,86086	0,707998535	0,95088	410	1,503	616
MOUTROT	436,579288	616,86086	0,707743539	0,916954	309	1,501	464
NEUVES-MAISONS	1040,638183	1027,196379	1,013085915	1,051301	7197	1,535	11 044
NEUVILLER-SUR-MOSELLE	427,931915	616,86086	0,693725186	1,099797	235	1,767	415

NOVIANT-AUX-PRES	508,652985	616,86086	0,824583011	0,809227	268	1,500	402
OCHEY	391,455577	691,161976	0,566373138	0,842074	529	1,561	826
OGNEVILLE	363,04918	616,86086	0,588543063	0,924373	122	1,596	195
ORMES-ET-VILLE	373,673077	616,86086	0,605765581	0,932294	260	1,496	389
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	463,501623	691,161976	0,670612156	1,032295	616	1,578	972
PONT-SAINT-VINCENT	809,198381	746,36432	1,08418685	1,155665	1976	1,554	3 070
PRAYE	422,293103	616,86086	0,684584045	0,875242	290	1,514	439
ROVILLE-DEVANT-BAYON	515,468034	691,161976	0,745799179	0,987361	829	1,566	1 299
ROYAUMEIX	462,396011	616,86086	0,749595316	1,028695	351	1,633	573
SAINT-FIRMIN	528,474638	616,86086	0,856716113	0,85121	276	1,467	405
SANZEY	473,788321	616,86086	0,768063516	0,836235	137	1,502	206
SAULXEROTTE	351,757576	616,86086	0,570238118	0,805946	99	1,587	157
SAULXURES-LES-VANNES	466,941176	616,86086	0,756963533	0,864193	374	1,635	611
TANTONVILLE	462,63244	691,161976	0,669354588	1,021932	672	1,598	1 074
THUILLEY-AUX-GROSEILLES	430,181818	616,86086	0,697372529	1,292068	484	1,640	794
TOUL	1066,270222	1215,449357	0,877264212	1,228181	16764	1,827	30 631
TRAMONT-EMY	535,921053	616,86086	0,868787579	0,980952	38	1,483	56
TRAMONT-LASSUS	518,275862	616,86086	0,840182763	1,040419	87	1,665	145
TRAMONT-SAINT-ANDRE	619,344262	616,86086	1,004025871	0,945106	61	1,508	92
TREMBLECOURT	470,712871	616,86086	0,76307787	0,970533	202	1,551	313
TRONDES	436,147059	691,161976	0,63103451	0,806682	544	1,595	868
URUFFE	438,49	616,86086	0,710841015	0,991843	400	1,606	642
VANDELEVILLE	437,354839	616,86086	0,709000793	0,916477	217	1,584	344
VANNES-LE-CHATEL	463,844482	691,161976	0,671108218	0,837716	598	1,657	991
VAUDEMONT	498,231707	616,86086	0,807688961	0,85423	82	1,464	120
VAUDEVILLE	373,425	616,86086	0,60536342	0,976939	200	1,667	333
VAUDIGNY	445,5	616,86086	0,722205004	1,135349	70	1,532	107
VEZELISE	546,513089	746,36432	0,732233675	0,982224	1528	1,685	2 575
VITREY	405,436441	616,86086	0,657257523	0,841521	236	1,494	353
VOINEMONT	381,092179	616,86086	0,617792769	0,986377	358	1,505	539
XIROCOURT	402,931864	616,86086	0,653197326	1,001218	499	1,629	813

Liste des communes et quartiers

Politique de la ville

Communes	Quartiers	Intercommunalités
Herserange	Concorde	Agglomération de Longwy
Longwy	Gouraincourt - Remparts	
Longwy	Quartier Voltaire	
Mont-Saint-Martin	Val Saint-Martin	
Champigneulles	Quartier les Mouettes	Bassin de Pompey
Frouard	Quartier la Penotte	
Pont-à-Mousson	Bois-le-Prêtre – Procheville	Bassin de Pont-à-Mousson
Lunéville	Centre ancien	Lunévillois
Lunéville	Niederbronn – Zola	
Toul	Quartier la Croix de Metz	Toulois
Jarville-la-Malgrange	La Californie	Grand Nancy
Laxou	Les Provinces	
Maxéville - Laxou	Plateau de Haye - Champ le Boeuf	
Nancy - Maxéville	Plateau de Haye Nancy - Maxéville	
Nancy - Vandoeuvre-les-Nancy-	Haussonville - Les Nations	
Nancy - Saint-Max - Malzéville	Saint-Michel Jérico - Grands Moulins	
Tomblaine	Coeur de Ville	
Essey-les-Nancy	Mouzimpré	

**CONTRAT TERRITOIRE SOLIDAIRE
2016-2021**

TERRITOIRE DE

ENTRE :

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, représenté par son président Mathieu KLEIN agissant en vertu des délibérations adoptées par l'assemblée départementale en dates du 25 novembre 2015, 14 mars 2016, et xxx 2016

ET :

Les acteurs et collectivités locales du territoire xxxx :

- le pays de xxxx :
- la communauté de communes de xxxx :
- la communauté de communes de xxxx :

PREAMBULE

Chef de file de la solidarité avec les personnes et les territoires dans la loi NOTRe de 2015, c'est depuis 2003 que le département a engagé en Meurthe-et-Moselle la territorialisation de l'ensemble de ses politiques publiques.

Le Contrat Territoires Solidaires (CTS), dispositif d'appui renouvelé aux projets territoriaux, à l'animation et au développement, confirme l'engagement de la collectivité départementale aux côtés des maires, des présidents d'intercommunalités et des acteurs locaux. Il ouvre une nouvelle étape de la contractualisation entre le département et les territoires qui intègre des recommandations de l'évaluation participative du Contrat Territorial de Développement Durable précédent, les changements intervenus dans les responsabilités des collectivités ainsi que l'évolution des besoins des habitants, des acteurs économiques, sociaux, associatifs locaux et les nouveaux enjeux de développement.

Enraciné dans les valeurs et les convictions qui guident la territorialisation de toute l'action départementale, le Contrat Territoires Solidaires ira plus loin dans le dialogue avec les territoires pour faire émerger des projets cohérents, attractifs mais surtout co-construits entre les communes, les intercommunalités, les pays, la métropole et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux là où ils existent et le département, entre les autres acteurs locaux et le département.

Car plus que jamais, c'est ensemble, solidairement, que les territoires construiront leur avenir propre et, dans la même dynamique, qu'ils bâtiront celui de la Meurthe-et-Moselle au cœur de la nouvelle région européenne Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (ACAL).

Le Contrat Territoires Solidaires, priorité du projet de mandat 2015–2021 «La reconquête républicaine des territoires », concrétise la volonté d'instaurer une solidarité territoriale renouvelée où acteurs publics et forces vives affichent leur volonté de construire ensemble les réponses aux besoins des Meurthe-et-Mosellans.

Dans sa délibération du 23 novembre 2015, l'assemblée départementale a arrêté les orientations du CTS et les principes majeurs sur lequel il repose, en particulier :

- **La solidarité.** Principe affirmé par la loi NOTRe, celui-ci se traduit dans le CTS par la mise en œuvre d'une péréquation en faveur des territoires et des communes les plus fragiles tant ruraux qu'urbains.
- **L'ancrage territorial.** Le CTS se traduit par six contrats territoriaux.
- **La contractualisation.** En construisant avec les acteurs locaux des contrats pluriannuels sur la durée du mandat, le CTS permet une visibilité qui identifie l'ensemble des moyens que le Département met en œuvre.
- **La coordination.** Le CTS est également un outil de coordination des dispositifs tant avec les acteurs des territoires qu'avec les différents partenaires, au premier rang desquels figurent l'Etat et la Région.

Article 1 - Les caractéristiques générales

Article 1.1 - Objet du contrat

Ce contrat définit les modalités de mise en œuvre de l'appui départemental au territoire de xxxx en concertation avec les acteurs de ce territoire et précise les engagements des différents partenaires sur le territoire.

Article 1.2 - Durée du contrat

Le département s'inscrit dans une contractualisation pluriannuelle
La présent contrat est signé pour 6 ans et porte sur la période 2016-2021.

Article 1.3 - Périmètre du contrat et projet de territoire

Le territoire concerné est délimité par l'espace formé par le pays de xxxx et les communautés de communes de xxxx.

Il pourra être modifié le cas échéant en fonction du schéma départemental de la coopération intercommunale.

Article 1.4 - Les 3 volets du contrat

Le présent contrat comprend trois volets :

- Ø Le volet 1 : la mobilisation de crédits dédiés
- Ø Le volet 2 : l'ingénierie mobilisée au service des projets
- Ø Le volet 3 : la déclinaison territoriale des politiques publiques départementales

***Ensemble des moyens départementaux alloués à l'appui au territoire :
xxxx € sur la durée du CTS.***

Appui financier aux projets de développement et d'animation du territoire	xxxx €
Appui technique au développement du territoire (ingénierie territoriale)	xxxx €
Politiques départementales sur le territoire	xxxx €
TOTAL	xxxx €

Article 2 - La gouvernance

Les Contrats Territoires Solidaires s'appuient sur une gouvernance renouvelée visant à s'inscrire dans une démarche de développement et de concertation.

Article 2.1 - La commission territoriale

Elle réunit les conseillers départementaux a minima 4 fois par an. Elle est invitée et animée par le conseiller départemental délégué de territoire. Son rôle est d'organiser et de suivre la concertation au sein des conférences territoriales et de veiller à la mise en œuvre des politiques départementales sur le territoire.

Elle est notamment chargée de rendre un avis sur les projets territoriaux éligibles au Contrats Territoires Solidaires et formule des propositions de programmation.

Article 2.2 - La conférence territoriale

Elle est un espace de dialogue et de concertation permettant d'échanger sur les priorités territoriales identifiées par les acteurs locaux, sur la mise en œuvre de l'action publique départementale sur le territoire, sur des sujets d'actualité concernant l'ensemble des acteurs publics du territoire.

Elle est installée pour six ans et composée de quatre collèges représentant les différents acteurs du territoire :

- collège des conseillers départementaux du territoire
- collège des communes et intercommunalités
- collège des acteurs socio-économiques (représentants volontaires sur appel à candidature)
- collège des structures territoriales (pays, PTER, conseils de développement, conférence de développement social).

Article 2.3 - Le comité consultatif

Il est composé de représentants du conseil départemental, de l'Etat et de la Région et sera mis en place afin de coordonner les stratégies de développement territorial et le dialogue avec les territoires. Ce travail de concertation permettra d'assurer le suivi et l'évaluation de l'ensemble des dispositifs existants sur les territoires.

Article 3 - Les orientations prioritaires du CTS

L'éligibilité des projets sera examinée au regard des priorités départementales déclinées territorialement ci-après.

Article 3.1 - Les priorités départementales

Le Contrat Territoires Solidaires et les projets qu'il soutient devront contribuer à :

3.1.1 - L'accessibilité des services au public

En application de la loi NOTRe, le département et l'Etat élabore un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public qui définit pour 6 ans un programme d'actions pour :

- Renforcer l'offre de services dans les zones en déficit d'accessibilité
- Développer les mutualisations des services sur l'ensemble des territoires.

La mise en œuvre de ce plan d'action fera partie des priorités du CTS.

3.1.2 - La transition écologique

Le projet politique du département fait de la transition écologique un point important de son action au travers de différents axes : éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté, soutien d'initiatives économiques créatrices d'emploi non délocalisables, réduction de la consommation des ressources, préservation de la qualité de l'eau, de l'air, développement de nouvelles sources d'énergie, préservation des paysages, autres conception de l'habitat et de la mobilité.

3.1.3 - La solidarité, le lien social et la citoyenneté

Lors de la session extraordinaire du 11 janvier 2016, l'assemblée départementale a décidé de réaffirmer et de mettre en œuvre les valeurs de la république au travers de ses politiques publiques et choisi dans une démarche participative d'intervenir pour :

- Agir contre les inégalités entre les jeunes
- Favoriser la reconnaissance de l'égalité des cultures, du principe de laïcité, faciliter l'accès de tous à la citoyenneté et lutter contre les discriminations
- Participer à la prévention de la radicalisation.

Cela se traduira par l'obligation pour les projets sollicitant le soutien financier du département de répondre au critère de solidarité, lien social et citoyenneté.

Article 3.2 - La déclinaison territoriale de ces priorités départementales

Ces priorités du projet départemental ont été croisées avec les besoins et projets du territoire de xxxx.

Il en ressort que les priorités territoriales du territoire de xxx sont les suivantes :

...
...
...

Article 4 – L'appui financier aux projets locaux

Article 4.1 – L'appui en investissement

Les fonds d'investissement se répartissent entre le soutien aux territoires fragiles et l'appui aux projets territoriaux.

La répartition de ces fonds sur les territoires est basée sur une forte logique de péréquation.

<i>Objet</i>	<i>Rappel des enveloppes départementales sur la durée du CTS</i>
Appui aux projets territoriaux	23 M€
Soutien aux territoires fragiles	13 M€
<i>Dont quartiers urbains fragiles</i>	<i>6M€</i>
<i>Dont communes fragiles</i>	<i>6M€</i>
<i>Dont après-mines</i>	<i>1M€</i>
Total	36 M€

4.1.1 - L'appui aux projets territoriaux

Au sein du fonds départemental, le territoire xxxx pourra bénéficier de l'appui aux projets territoriaux jusqu'à hauteur de xxxx €. Ce montant est susceptible d'être ajusté notamment en fonction de l'évolution du périmètre des EPCI et territoires actuellement en cours de finalisation.

Cet appui s'adresse à tous les porteurs de projets contribuant aux priorités définies au point 3.

4.1.2 - Le soutien aux territoires fragiles

Il comprend trois volets:

- *Le soutien dédié aux communes fragiles*

Le territoire de xxxx est concerné par ce fonds pour les communes dont la liste est en annexe.

Au sein du fonds départemental, le territoire xxxx pourra bénéficier du soutien aux communes fragiles jusqu'à hauteur de xxxx €. Ce montant est susceptible d'être ajusté notamment en fonction de l'évolution du périmètre des EPCI et territoires actuellement en cours de finalisation.

Ce soutien spécifique est mobilisable pour chaque commune fragile en complément de l'enveloppe « appui aux projets territoriaux » et, le cas échéant, « après-mines ».

Il est mobilisable par les communes éligibles soit annuellement, soit cumulé sur trois ans dans la limite d'un plafond triennal fixé par classe de population, à savoir :

classes de population	Plafond triennal proposé
<500 habitants	4 000 €
>499 et <1000	7 000 €
>999 et <2000	15 000 €
>1999 et <3500	25 000 €
>3499 et <5000	50 000 €
>4999 et <7500	60 000 €
>7499 et <10000	100 000 €
>9999 et <15000	109 000 €

- ***Un soutien dédié aux quartiers relevant de la politique de la ville et du renouvellement urbain***

Le territoire de xxxx est concerné par ce fonds pour les quartiers dont la liste est en annexe.

Le mode de répartition est établi en fonction du projet départemental en matière de politique de la ville (rapport du 21.09.2015).

- ***Un fonds spécifique dédié au soutien après-mines***

Sont concernées les communes les plus touchées par les aléas miniers. Le territoire de xxxxxx est concerné par ce fonds pour les communes dont la liste est en cours de finalisation avec les services de l'Etat..

Ce fonds sera exclusivement consacré pour les opérations d'aménagements à la compensation des contraintes foncières et constructives directement liées aux risques miniers, qu'il s'agisse d'études ou de travaux, en complément de toute autre enveloppe (« commune fragile », « appui aux projets territoriaux »).

Article 4.2 – L'appui à l'animation des territoires

Le fonds pour l'animation des territoires s'élève à 24 M€ pour la durée du CTS.

Au sein du fonds départemental, le territoire xxxxxx pourra bénéficier de ce fonds jusqu'à hauteur de xxxx € Ce montant est susceptible d'être ajusté notamment en fonction de l'évolution du périmètre des EPCI et territoires actuellement en cours de finalisation.

Cet appui s'adresse à tous les porteurs de projets publics et privés contribuant aux priorités définies au point 3.

Article 5 – L’accompagnement en ingénierie

Le Département accompagne également par des moyens humains les acteurs des territoires dans leurs actions et projets. Cette expertise prend différentes formes et touche un nombre de compétences départementales : eau et assainissement, voirie, éducation à l’environnement et préservation des milieux sensibles, aménagement foncier et urbanisme, tourisme, culture, mise en place de groupements de commande, mobilité, accompagnement au montage de projets complexes,...

Au total ce sont près de 36 « équivalents temps plein » déjà mobilisés ou potentiellement mobilisables aux côtés des territoires, représentant un investissement de 9 M€ sur la durée du CTS.

Ainsi les projets qui solliciteront un soutien départemental au titre du CTS pourront bénéficier d’une ingénierie visant à optimiser leurs dossiers de demandes de subvention : aide à la recherche de co-financements, à la définition technique des projets d’investissement et de leur phasage dans le temps, etc.

L’EPA « MEURTHE ET MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54 » a vocation à devenir le portail d’entrée unique de l’ingénierie départementale pour mieux coordonner et améliorer les accompagnements proposés en fonction des besoins des porteurs de projets.

Article 6 - La mise en œuvre concertée de l’action publique départementale dans les territoires

Conformément à ce qui avait été prévu dans le cadre du projet départemental adopté en juillet 2015, la mise en œuvre de certaines politiques publiques départementales sera concertée avec les territoires de manière à mieux répondre aux contraintes et besoins spécifiques de chaque territoire.

Axes départementaux	Politiques départementales territorialisées
Axe 1	
Renforcer la solidarité entre les personnes et entre les territoires, faciliter la vie aux Meurthe-et-Mosellans	<ul style="list-style-type: none"> - Routes et viabilité hivernale - Haut et très haut débit - Développement social : santé, autonomie des personnes, politique de l'enfance, MDS hors Allocations Individuelles de Solidarité
Axe 2	
Permettre la réussite de tous les Meurthe-et-Mosellans, préparer l'avenir	<ul style="list-style-type: none"> - Education et citoyenneté : <ul style="list-style-type: none"> Ø Plan Collèges Nouvelles Générations Ø Education populaire, sport, culture, citoyenneté et services civiques - Agriculture, environnement et éco-citoyenneté
Axe 3	
Agir contre les inégalités et soutenir le pouvoir d'achat et l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion - Economie sociale et solidaire

Le département de Meurthe et Moselle devrait mobiliser plus de xxx M€ sur les projets d'investissement concernant les routes, le très haut débit et les collèges pour le développement des territoires sur la durée du CTS.

Article 7 – Suivi-évaluation

Dès la mise en œuvre du nouveau CTS, des indicateurs de suivi seront élaborés afin de réaliser un rapport financier et d'activités pour chaque politique publique et pour chacun des territoires.

Ce travail de suivi-évaluation devra mettre en exergue les innovations ainsi que les projets de développement exemplaires construits en partenariat avec les acteurs locaux.

Il sera présenté chaque année en commission thématique et en commission territoriale.

Article 8 - Résiliation

Les parties au contrat pourront mettre un terme au présent contrat sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Fait à _____, le _____

Les partenaires	Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
	Mathieu KLEIN

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Jeudi 17 Mars 2016** est ouverte à 14 H 09, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.
Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **Mmes MAYEUX Sophie**, **PAILLARD Catherine** et **M. PENSALFINI Eric**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **M. MARCHAL Michel**, **Mmes LASSUS Anne** et **MARCHAL-TARNUS Corinne**, à l'exception de **M. BLANCHOT Patrick**, excusé.

DELIBERATION

RAPPORT N° 37 - CONTRATS TERRITOIRES SOLIDAIRES

Mme BEAUSERT-LEICK, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 37 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve le rapport relatif à la mise en place des CTS,
- approuve le contrat type "Contrat Territoires Solidaires",
- autorise le président à finaliser les contrats territoriaux sur cette base.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe Union de la Droite et du Centre déclarent voter CONTRE.

La délibération est adoptée à la majorité :

- 17 voix contre
- 28 voix pour

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Meurthe-et-Moselle Departmental Council, which is circular and contains a central emblem with a figure and a star. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Klein'.

Mathieu KLEIN

SESSION DU 1 FÉVRIER 2016

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

RAPPORT N° AME 9

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES**■ SERVICE DE L'ASSEMBLÉE****9223****Motion déposée par le Groupe Front de Gauche pour les dispositifs après-mines**

Nous avons constaté avec regret que, sur proposition de l'ancien Conseil Régional de Lorraine, les dispositifs après-mines ont été abandonnés dans le nouveau Contrat de Plan État-Région.

Cette décision prive de nombreuses communes d'une aide financière importante, pourtant essentielle, pour permettre la rénovation des VRD des cités minières et sidérurgiques nombreuses dans notre région et particulièrement dans notre département.

Pourtant les bassins miniers lorrains portent encore les stigmates des profondes mutations opérées lors de la restructuration de leurs activités. L'impact de ces affectations touche autant le paysage que les sphères économiques, sociales, foncières et environnementales

Les besoins sur les territoires demeurent importants. Après une période où l'urbanisme a été totalement ou partiellement gelé, les communes vont promouvoir des opérations de requalification et de remise à niveau de certaines infrastructures. Des perspectives intéressantes ont été envisagées, il faut maintenant les concrétiser.

Dans un contexte que l'on sait très difficile pour les collectivités locales, les communes auront besoin d'être accompagnées.

C'est à la suite de catastrophes qu'est apparue l'urgence de mettre en place des dispositifs après-mine. Il ne faut pas attendre qu'un nouveau drame survienne pour prendre conscience que la solidarité nationale et régionale doivent continuer à s'exprimer à l'égard de ces territoires qui en ont besoin.

C'est pourquoi nous souhaitons que la question de l'après-mine ne soit pas oubliée. Nous appelons à de nouvelles négociations sur les dispositifs envisageables avec l'État et le nouvel exécutif de la région ACAL.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 3 Février 2016** est ouverte à 09 H 09, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de Mme **ALTERMATT Maryse**, MM. **BAUMANN Pierre**, **CAPS Antony**, Mmes **MAYEUX Sophie**, **PILOT Michèle** et M. **SCHNEIDER Pascal**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. **PIZELLE Stéphane**, Mmes **BEAUSERT-LEICK Valérie**, **BOURSIER Catherine**, M. **MARCHAL Michel**, Mmes **CREUSOT Nicole** et **NORMAND Audrey**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 9 - MOTION DÉPOSÉE PAR LE GROUPE FRONT DE GAUCHE POUR LES DISPOSITIFS APRÈS-MINES

M. **CORZANI**, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 9 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

Nous avons constaté avec regret que, sur proposition de l'ancien Conseil Régional de Lorraine, les dispositifs après-mines ont été abandonnés dans le nouveau Contrat de Plan État-Région.

Cette décision prive de nombreuses communes d'une aide financière importante, pourtant essentielle, pour permettre la rénovation des VRD des cités minières et sidérurgiques nombreuses dans notre région et particulièrement dans notre département.

Pourtant les bassins miniers lorrains portent encore les stigmates des profondes mutations opérées lors de la restructuration de leurs activités. L'impact de ces affectations touche autant le paysage que les sphères économiques, sociales, foncières et environnementales

Les besoins sur les territoires demeurent importants. Après une période où l'urbanisme a été totalement ou partiellement gelé, les communes vont promouvoir des opérations de requalification et de remise à niveau de certaines infrastructures. Des perspectives intéressantes ont été envisagées, il faut maintenant les concrétiser.

Dans un contexte que l'on sait très difficile pour les collectivités locales, les communes auront besoin d'être accompagnées.

C'est à la suite de catastrophes qu'est apparue l'urgence de mettre en place des dispositifs après-mine. Il ne faut pas attendre qu'un nouveau drame survienne pour prendre conscience que la solidarité nationale et régionale doivent continuer à s'exprimer à l'égard de ces territoires qui en ont besoin.

C'est pourquoi nous souhaitons que la question de l'après-mine ne soit pas oubliée. Nous appelons à de nouvelles négociations sur les dispositifs envisageables avec l'État et le nouvel exécutif de la région ACAL.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 3 FEVRIER 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Meurthe-et-Moselle Departmental Council, which is circular and contains a central emblem with a figure holding a staff and a sun. The text around the seal reads "CONSEIL DEPARTEMENTAL MEURTHE ET MOSELLE". To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Mathieu KLEIN

SESSION DU 20 JUIN 2016

RAPPORT N° AME 6

■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT

■ DIRECTION APPUI AUX TERRITOIRES, ESPACE ET ENVIRONNEMENT

9288

Fonds après-mines - modalités de mise en oeuvre

Lors de sa session du 14 mars 2016, le conseil départemental a approuvé le rapport relatif à la mise en place des Contrats Territoires Solidaires.

L'enveloppe spécifique, dédiée à l'appui aux territoires impactés par la problématique de l'après-mines, participe de l'effort de solidarité du département au niveau de son appui au développement dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires.

L'enveloppe après-mines vise à **renforcer l'attractivité** des communes impactées dans une perspective de développement.

Cette enveloppe complète d'autres modalités d'accompagnement des porteurs de projets : enveloppe « communes fragiles », enveloppe « appui au développement » et ingénierie.

Sur le mandat, le département mobilisera 1M€ à destination des collectivités locales qui déposeront un projet répondant aux critères ci-dessous.

1 - Problématique après-mines

La connaissance du risque après-mines en Lorraine existe à travers plusieurs types de documents de valeurs différentes.

Concernant le bassin ferrifère

Des cartes d'aléas ont été élaborées par l'Etat sur environ 110 communes (bassin ferrifère de Longwy, Briey + Nancy). Ce sont des cartes qui établissent un niveau de connaissance qui n'ont pas de valeur opposable, (charge néanmoins aux collectivités de prendre en compte l'état de cette connaissance au moment notamment de l'élaboration des documents d'urbanisme mais également au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme).

Parmi ces 110 communes, **43 communes sont dotées de PPRM**. Ces communes sont quasi exclusivement celles du bassin ferrifère Longwy-Briey où le risque est particulièrement marqué car très impactant pour les zones bâties.

Les PPR ne peuvent être élaborés qu'après cessation officielle de l'activité industrielle et transfert à l'Etat de la gestion du risque.

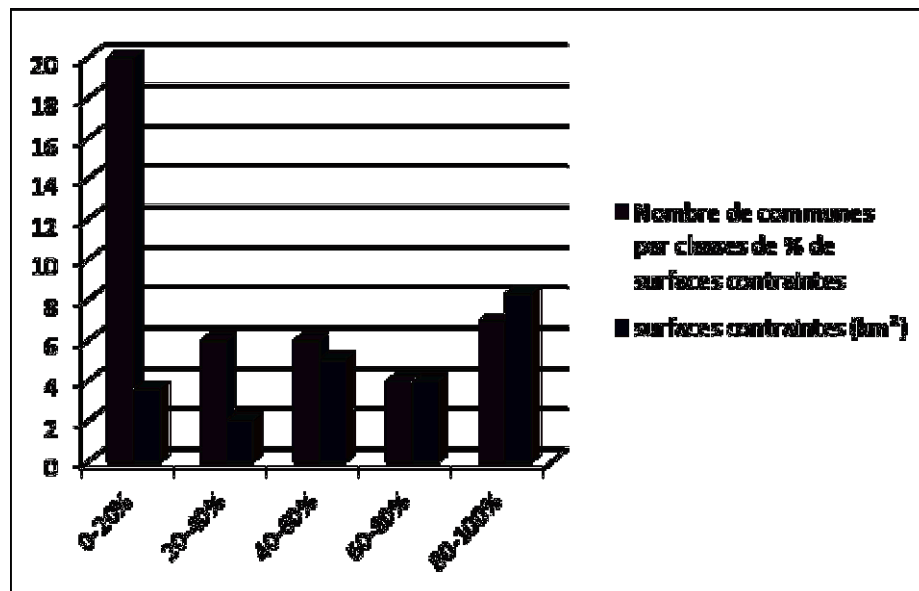
Les PPR peuvent en fonction des évolutions de la connaissance des aléas miniers ou de toute autre évolution être modifiés ou révisés ce qui est actuellement le cas de celui du secteur de Briey.

En outre, des procédures de modifications de PPRM suivantes vont être prescrites prochainement :

- modification du PPRM sur la commune de Moutiers,
- modification du PPRM sur la commune de Mexy.

Pour les communes dotées d'un PPRM approuvé ou prescrit, la proportion des surfaces des parcelles bâties impactées par des zones d'aléas miniers du PPRM figure dans la dernière colonne du tableau ci-annexé.

Les communes se répartissent de la manière suivante en fonction du niveau de contraintes :



Le niveau de contrainte a été évalué selon la méthodologie suivante : pour l'ensemble des communes concernées pour un PPRM approuvé ou prescrit, ont été superposées les zones du PPRM avec l'enveloppe des parcelles bâties des communes élargie d'une bande de 30 m. Ensuite le pourcentage de l'enveloppe des parcelles bâties concernées par des zones d'aléas du PPRM a été calculé.

Les communes dont les surfaces impactées par des risques miniers dépassent 40% de leurs surfaces construites représentent 75% du total en matière de surface et 40% des communes soit 17 sur 43.

Une carte d'aléas existe par ailleurs sur le bassin ferrifère de Nancy, sans pour autant qu'elle ait donné lieu jusque-là à l'élaboration de PPRM.

Concernant le bassin salifère

Aucun PPRM n'a été élaboré sur le bassin salifère et ce pour plusieurs raisons :

- l'activité est toujours en cours. Seule une procédure d'officialisation de l'arrêt est en cours sur la commune d'Einville au Jard.
- il y a conjonction entre un risque industriel et un phénomène naturel de dissolution du sel (le risque n'est donc pas qualifié de minier).

Néanmoins différents documents de connaissance du risque, plus ou moins anciens ont été élaboré :

- il existe un arrêté préfectoral de délimitation d'un périmètre de risques d'affaissements dus à la dissolution du sel concernant les communes de Crévic, Dombasle, Haraucourt, Laneuveville devant Nancy, Lenoncourt, Rosières aux Salines, Saint Nicolas de Port, Sommerviller et Varangéville valant PPR mais pas minier...
- il existe une carte spécifique sur les risques d'affaissements au niveau de la commune d'Einville au Jard

Sur ce bassin minier, même si des risques ou des aléas sont mis en évidence sur des secteurs bâtis importants (cas de Varangéville, Saint Nicolas ou encore Einville), ces situations ne relèvent pas de la thématique après-mines car les sites sont encore en activité et les communes concernées, bien que confrontées à des problématiques de risques miniers, ont des ressources spécifiques liées à l'activité minière.

2 - communes éligibles à l'enveloppe « après-mines »

L'enveloppe « après-mines » est un effet « levier » pour les communes et cible les communes les plus fortement impactées.

Les conditions de mobilisation du fonds après-mines sont les suivantes :

- réserver le fonds après mines aux communes ayant un PPRM approuvé ou prescrit et uniquement pour les communes ayant un taux de surfaces contraintes supérieur à 40%,
- accompagner prioritairement :
 - les restructurations-rénovations de l'habitat ancien notamment dans la perspective de la création de logements
 - le surcoût des projets d'aménagements liés aux risques miniers (par exemple études spécifiques risque, chaînage pour un bâtiment, ...)
- les subventions après-mines sont plafonnées à 50 000 € par projet
- afin d'appréhender l'effet levier de cette enveloppe spécifique, la mobilisation de l'aide départementale au titre de l'après-mines peut venir, le cas échéant, en complément des autres soutiens départementaux décidés au titre du CTS qui sont eux limités à 40% du budget du projet.

Il conviendra d'actualiser la liste des communes éligibles d'ici 2021 en fonction de l'évolution de leur statut règlementaire au regard des PPRM.

Les communes éligibles (dont la surface contrainte est supérieure à 40%) sont les suivantes :

CODE INSEE	COMMUNE	Surf Parcelles Impactées	Pourcentage Parcelles Impactées
54066	BETTAINVILLER	0,31 km ²	90,84%
54533	TRIEUX	1,35 km ²	89,61%
54295	LANDRES	1,10 km ²	85,59%
54280	JOEUF	1,81 km ²	85,09%
54284	JOUDREVILLE	0,67 km ²	84,62%
54227	GIRAUMONT	0,75 km ²	81,44%
54536	TUCQUEGNIEUX	2,35 km ²	80,65%
54425	PIENNES	1,63 km ²	79,70%
54568	VILLE-AU-MONTOIS	0,45 km ²	76,71%
54391	MOUTIERS	1,20 km ²	64,55%
54149	CRUSNES	0,71 km ²	64,35%
54491	SANCY	0,50 km ²	58,61%
54263	HEMOCOURT	1,46 km ²	57,55%
54169	DOMPRIX	0,13 km ²	50,11%
54084	MONT-BONVILLERS	0,28 km ²	45,57%
54371	MOINEVILLE	0,58 km ²	42,03%
54273	JARNY	2,13 km ²	40,22%

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Jeudi 23 Juin 2016** est ouverte à 09 H 10, sous la présidence de M. Mathieu KLEIN.
Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre, MINELLA Jean-Pierre et Mme RIBEIRO Manuela, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, M. CASONI Alain et Mme LUPO Rosemary.

DELIBERATION

RAPPORT N° 6 - FONDS APRES-MINES - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Mme BEAUSERT-LEICK, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 6 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve le rapport relatif au fonds après-mines et à ses modalités de mobilisation.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- les élus du Groupe de l'Union de la droite et du Centre déclarent s'abstenir, à l'exception de Christopher VARIN qui vote contre,
- les élus des groupes Socialiste et Républicains, Front de Gauche et non inscrit votent pour.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 28 juin 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,




Mathieu KLEIN